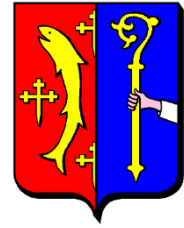


PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE MOUSSEY

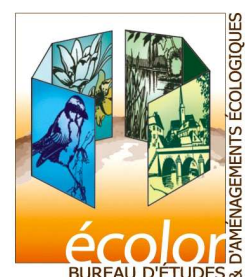


A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal
portant arrêt de l'élaboration du PLU du 17 décembre 2019

Le Maire
Jean Paul LEROY

Affaire suivie par :
Nathalie GOUGELIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	3
B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	4
C. LE RAPPORT DE PRESENTATION	5
D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
F. LES AUTRES PIECES DU PLU	6
1. Le Reglement	6
2. Les Documents Graphiques	8
3. Les Annexes	8
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	
A. PRESENTATION GENERALE	10
1. Les Donnees Generales	10
2. Les Structures Intercommunales	13
3. Les Structures Supra- communales	15
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	21
I. Demographie - Population	21
II. L'offre de logements	24
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs	27
IV. Les Equipements Communaux et les Services	34
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	39
I. Les Servitudes d'utilite publique	39
II. Les Risques naturels	41
- Le risque inondation.....	41
- Les remontées de nappe.....	43
- L'aléa retrait et gonflement d'argiles	45
- Le risque sismique.....	47
- Le risque mouvement de terrain	47
- Le risque cavités souterraines	47
- Le risque lié aux canalisations de matières dangereuses	47
- Le risque lié aux installations industrielles	47
- La pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	48
- Le risque Radon.....	49
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	50
I. Le patrimoine archeologique et historique	50
II. Evolution chronologique du bâti sur Moussey.....	51
III. Protection Monument Historique	58
IV. Preservation du petit patrimoine local	59
V. Structure urbaine	63
VI. Typologie du bâti	64
VII. Documents d'urbanisme	76
VIII. La disponibilité du foncier	76
IX. les besoins en foncier	79
X. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	81

2^{EME} PARTIE :	82
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	82
A. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	82
I. La géologie	82
II. La topographie	83
III. L'Hydrographie et hydrologie	84
B. LE MILIEU NATUREL	89
I. L'occupation du sol et le milieu naturel	89
II – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés	95
III – Trames vertes et bleues	102
C. LE CONTEXTE PAYSAGER	117
I – Protection paysage	117
II – Les unités paysageres	118
3^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX	119
A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX	119
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU	123
4^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. ..	126
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE MOUSSEY	126
I. Les zones d'Habitat	126
I- La zone Urbaine U	126
1.1- La zone UA	128
1.2- La zone UB	131
1.3- La zone UC	133
1.4- La zone UD	136
1.5- La zone Uex	138
II- Les zones à urbaniser AU	143
La zone IAU	143
II. Les zones agricoles	145
III. Les Zones Naturelles	147
I- Les zones preservant la TVB	148
II- Les STECAL	152
B. LES SURFACES CONCERNEES	154
C. LES INDICATEURS DE SUIVI	155
D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE MOUSSEY	156
E - PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DU PGRI DANS LE PLU DE MOUSSEY	158
F. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNRL	160
5^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	162
LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI	165

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les objectifs du P.L.U. sont définis par le **Code de l'Urbanisme** :

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U., anciennement P.O.S.) fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Ils doivent à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, délimiter des zones urbaines, ou à urbaniser, en intégrant les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport des populations actuelles et futures.

La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants.

Les P.L.U. peuvent :

- ✓ **déterminer l'affectation des sols** selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent être exercées ;
- ✓ **définir**, en fonction des situations locales, **les règles concernant le droit d'implanter des constructions**, leur destination et leur nature.
- ✓ **déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions**, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;
- ✓ **fixer** pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier, **un ou des coefficients d'occupation des sols** qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise.
- ✓ **délimiter les zones** ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées à l'alinéa 4, ci-dessus, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- ✓ **préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation** à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables ;
- ✓ **identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur** pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

✓ **localiser**, dans les zones urbaines, **les terrains cultivés à protéger et inconstructibles** quels que soient les équipements éventuels qui les desservent ;

✓ délimiter les secteurs dans lesquels la **délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition** de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction envisagée ;

✓ **délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce** de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumise à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial;

✓ **délimiter les zones** visées à l'article L.372-3 du Code des Communes, **concernant les eaux pluviales et les obligations qui s'imposent aux agglomérations en matière d'assainissement.**

Les règles et servitudes définies par un P.L.U. ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaire par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les P.L.U. doivent être compatibles avec les prescriptions prises en application de l'article L.111-1-1 et les orientations schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, s'ils existent, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.

B. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les pièces composant le Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- ✓ **un rapport de présentation**, objet du présent document,
- ✓ **un projet d'aménagement et de développements durables**,
- ✓ **des orientations d'aménagement et de programmation**,
- ✓ **un ou plusieurs documents graphiques**, généralement à l'échelle 1/2000 pour l'agglomération et 1/5000 pour l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **un règlement**,
- ✓ **des annexes.**

C. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation (art L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- ✓ s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement et de développement durables (art. L123-1-3 du Code de l'Urbanisme) :

- ✓définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

E. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (art L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

I. En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent :

- ✓définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- ✓comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

✓porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

✓prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

F. LES AUTRES PIÈCES DU PLU

I. LE REGLEMENT

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut :

- Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées,
- Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,
- Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant,
- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public,
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en

valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,

- Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

- Fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements.

- Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée,

- Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise,

 - dans les zones urbaines et à urbaniser ;

 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions

- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe,

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le règlement est rédigé en suivant une trame de 14 articles, définissant le droit à construire. Ces articles sont repris pour chaque type de zones :

- 1 – Occupation et utilisation du sol interdites,
- 2 – Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions,
- 3 – Accès et Voirie,
- 4 – Desserte par les réseaux,
- 5 – Caractéristiques des terrains,
- 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même

- propriété,
9 – Emprise au sol,
10 – Hauteur des constructions,
11 – Aspect extérieur,
12 – Stationnement,
13 – Espaces libres et implantations – Espaces boisés classés,
14 – Coefficient d'occupation des sols.

2. LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Sur les plans au 1/2000 (zone urbaine) et 1/5000 (ensemble du territoire communal) doivent figurer :

- ✓ le zonage du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles),
- ✓ les opérations d'infrastructure, en particulier la voirie,
- ✓ les terrains destinés à recevoir des équipements publics,
- ✓ la nomenclature des emplacements réservés aux équipements futurs, etc...

3. LES ANNEXES

Elles sont définies par les articles R123-13 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

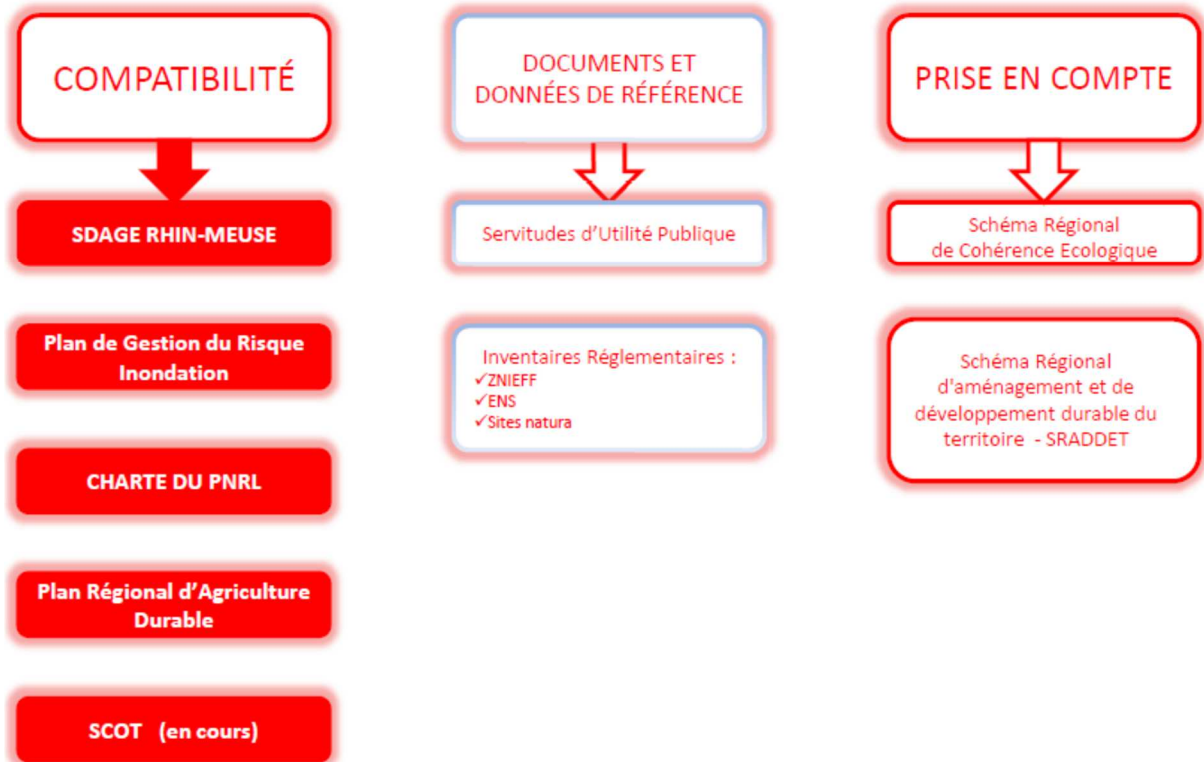
L'article R 123-13 énumère les périmètres et zones, au nombre de 13, qui doivent être reportés sur un ou plusieurs documents graphiques, à titre d'information s'il y a lieu.

L'article R 123-14 donne la liste des autres documents, servitudes, schémas, zones ou plans qui ne font pas l'objet d'un report aux documents graphiques mais qui doivent figurer tels quels dans les annexes, également à titre informatif.

Les annexes comprennent :

- ✓ **les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets**, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets,
- ✓ **les servitudes d'utilité publique** soumises aux dispositions de l'article L.126-1, ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier,
- ✓ **Le plan d'exposition au bruit des aérodromes**,
- ✓ **la liste des lotissements**,
- ✓ d'une part, **les prescriptions d'isolement acoustique**,
- ✓ **les actes instituant des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargie**,
- ✓ les dispositions **d'un projet de plan de prévention des risques naturels** prévisibles,
- ✓ **les zones agricoles protégées** délimitées,

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX



PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

La commune de MOUSSEY est située dans l'Est mosellan à 70 kms de Metz et à 25 km de Sarrebourg. Elle se caractérise particulièrement par la cité Bata, au Nord du territoire, le village de Moussey étant situé au Sud du canal.



Moussey appartenait à la Communauté de Communes du Pays des Etang qui depuis le 1er janvier 2017 a intégré la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est en cours d'élaboration sur le secteur de Sarrebourg, il a été arrêté en avril 2019.

Commune	MOUSSEY
Canton	Sarrebourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Sarrebourg Moselle Sud
S.C.O.T.	SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg en cours d'élaboration
Nombre d'habitants Données Mairie	581 habitants (en 2019)
Superficie	798 ha

Données générales

Moussey est inclus dans le Parc naturel régional de Lorraine.

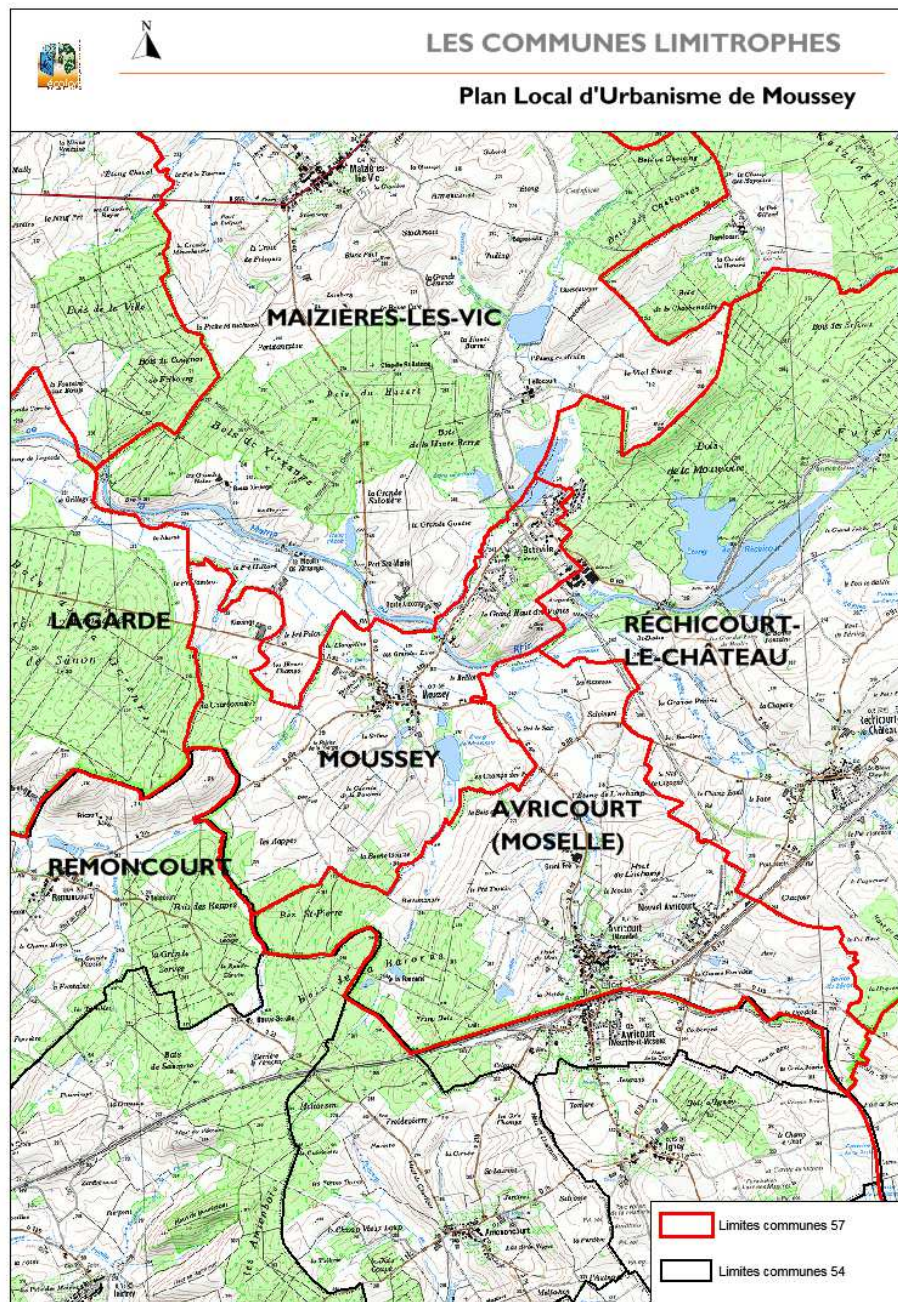
Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

4 en Moselle :

- ✓ **Lagarde**, à l'Ouest,
- ✓ **Maizières-les-Vic**, au Nord,
- ✓ **Réchicourt-le-Château**, à l'Est,
- ✓ **Avricourt**, au Sud-Est,

et une commune en Meurthe-et-Moselle, au Sud-Ouest :

- ✓ **Remoncourt**.



La commune se situe en vallée du Sânon et comporte une zone inondable. On note la présence du Canal de la Marne au Rhin. Moussey a une répartition éparpillée du bâti : la cité Bata au Nord du territoire et du canal et le village situé au Sud.



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ La Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Moussey appartient à la **Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle Sud**.

Suite à la loi NOTRe, la communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud a fusionné avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre, la Communauté de communes des Deux Sarres, la Communauté de communes du Pays des étangs et la Communauté de communes de l'Étang du Stock depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 76 communes.



Auparavant, Moussey faisait partie de la **Communauté de Communes du Pays des Etangs**

Créée en 2003, la Communauté de Communes du Pays des Etangs (CCPE) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle succède ainsi au SIVOM de Réchicourt-le-Château, créé en 1968. L'EPCI regroupe les 14 communes de l'ancien canton de Réchicourt-le-Château devenu canton de Sarrebourg.

Sa population totale était de 3 960 habitants au recensement Insee 2011 et sa superficie est de 183 km².

Moussey se situe en limite Sud-ouest



L'arrêté préfectoral portant création de la CCPE, fixe le cadre de ses compétences : Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Protection et mise en valeur de l'environnement, Politique du logement et cadre de vie, Vie sociale, scolaire, sportive et culturelle, Appui aux communes.

Situation géographique

Au sein du Pays de Sarrebourg, en Moselle, le territoire communautaire recouvre l'ancien canton de Réchicourt-le-Château.

En bordure des axes économiques structurants lorrains, la CCPE dispose de nombreux atouts naturels et paysagers : elle appartient à la région naturelle du Pays des Etangs et possède des caractéristiques environnementales et paysagères riches, qui se traduisent par une grande diversité des milieux naturels et un patrimoine faunistique et floristique varié. Son identité est fortement marquée par la présence de l'eau, ainsi que par un couvert forestier important. Ces attraits naturels et patrimoniaux donnent au territoire un potentiel de développement important.

Contexte social et économique

La liquidation judiciaire, en 2001, de la plus importante entreprise du secteur, l'entreprise BATA, a fragilisé et entraîné une perte de dynamisme de ce territoire qui porte cependant de grandes richesses et atouts.

Mais du fait des habitudes anciennes de coopération intercommunale issues du développement local, la CCPE est riche de l'existence d'une collaboration étroite entre les acteurs du territoire, habitants, artisans, communes, associations...

Le rôle de la Communauté de Communes du Pays des Etangs est donc d'agir pour la redynamisation du territoire communautaire et d'en refaire un bassin de vie attractif en jouant de ces nombreux atouts, au bénéfice de tous ses acteurs et de ses visiteurs.

✓ **Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Moussey est en regroupement pédagogique avec les communes de Richeval, Ibigny, Saint-Georges, Foulcrey et Réchicourt-le-Château.

Les écoles maternelle et élémentaire sont à Bataville, ainsi que le collège.

3. LES STRUCTURES SUPRA- COMMUNALES

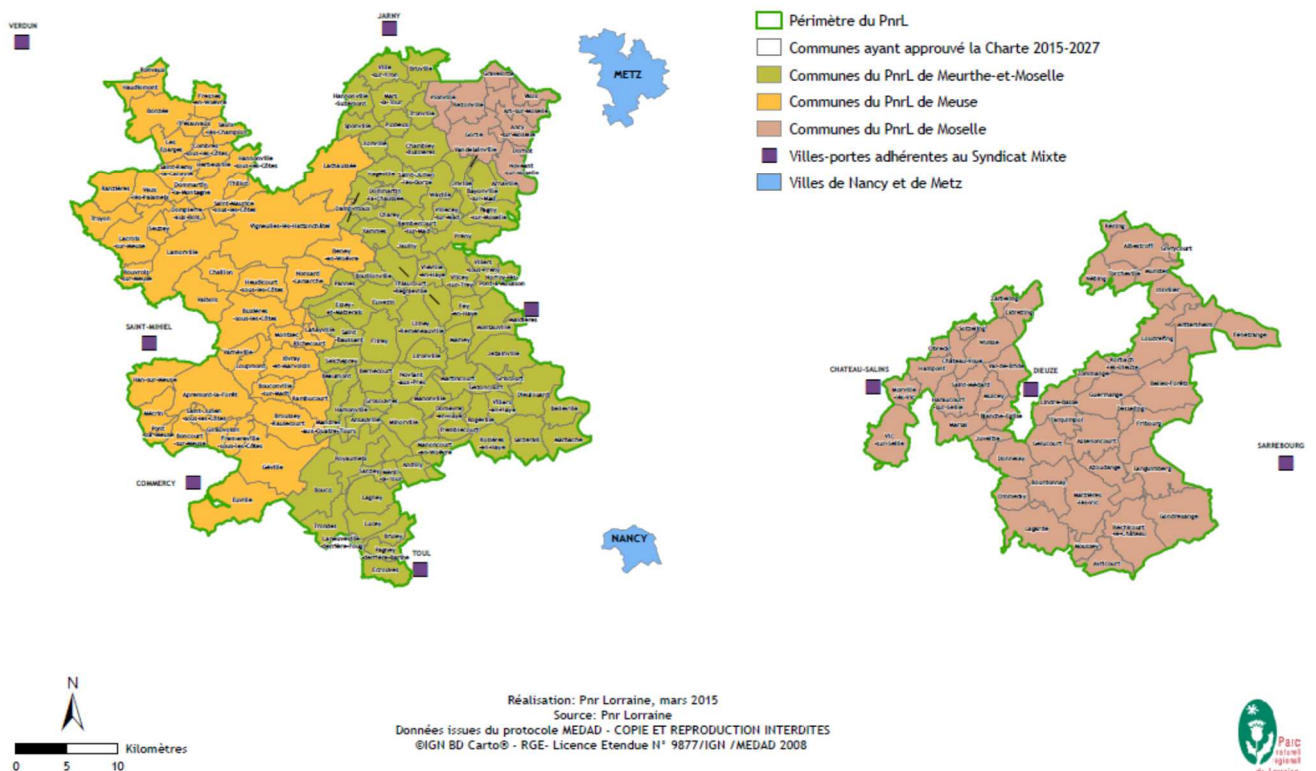
✓ Le Parc naturel régional de Lorraine (pnrL)

La commune de Moussey  est située en bordure Sud de la zone Est

du parc naturel régional de Lorraine, dans le **pays des Etangs**.

Un territoire agricole marqué par un relief ondulé, l'omniprésence de l'eau et de la forêt.

Périmètre du Parc naturel régional de Lorraine, Charte 2015-2027



La commune de MOUSSEY devra respecter la charte du pnrL.

L'objectif de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci.

Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

3 grandes vocations ont été définies :

- Préserver et valoriser les espaces, les ressources naturelles et les diversités ;
- Participer à l'attractivité de la Lorraine ;
- Construire son avenir avec ses bassins de vie et sa population ;

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc...

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.
L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.
Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. Privilégier activement la prévention et les interventions à la source.
Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Mieux connaître, pour mieux gérer.
Développer et mobiliser des structures d'échange et d'actions à l'échelle de bassins versants.
Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive inondation (DI).

✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

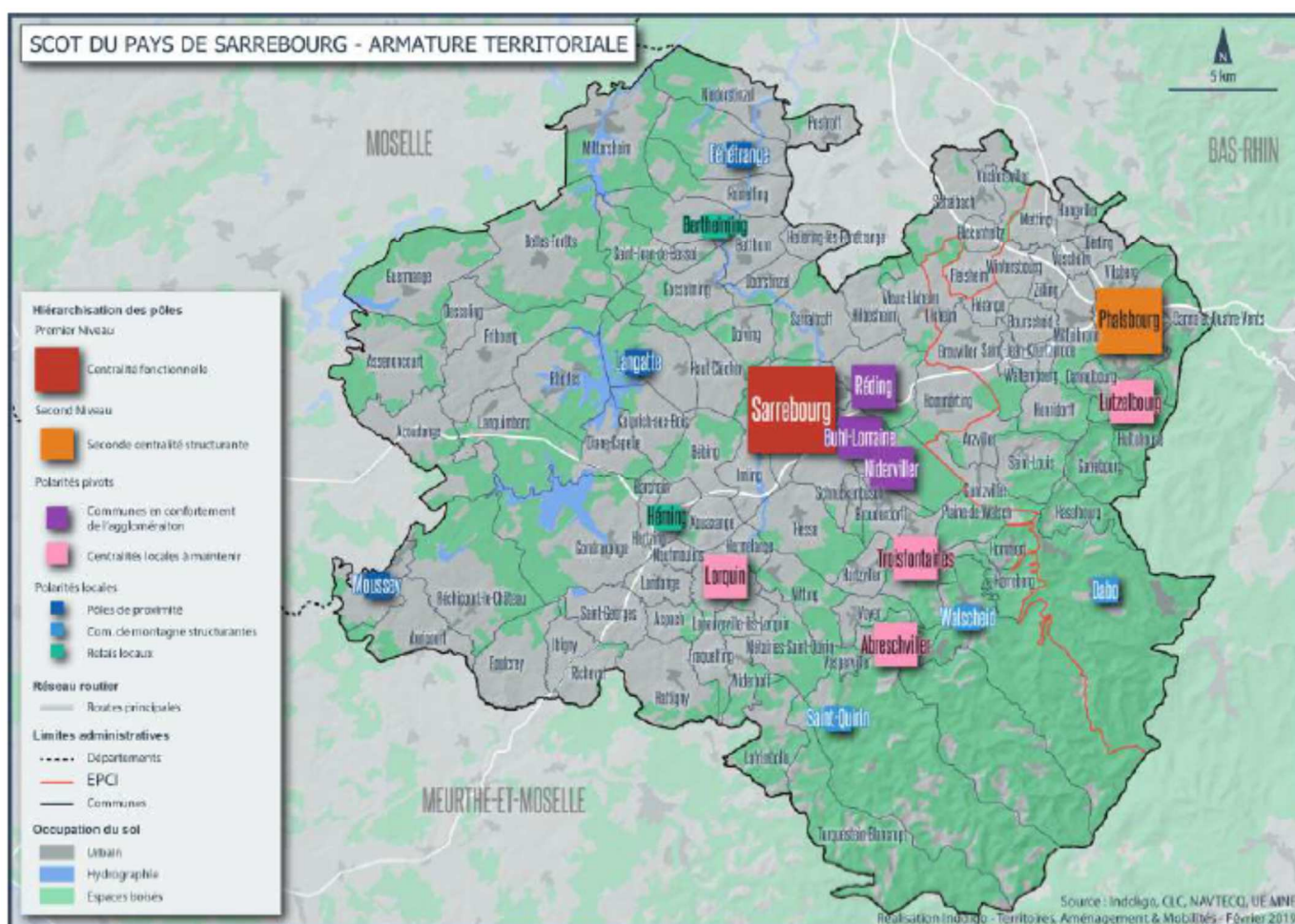
La commune de MOUSSEY est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.



MOUSSEY fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg et a été classée comme un "pôle de proximité".

Le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.

Le SCOT a été arrêté le 30 avril 2019.

Au vu de ce classement, le développement de Moussey envisagé à l'horizon 2035 est de 85 logements supplémentaires dont 59 en extension urbaine, soit une consommation foncière estimée de 2,7 ha.

	Besoin en logement	Besoin logt en extension urbaine	Enveloppe foncière 2012-2035 (ha)
Niveau 1 - Sarrebourg	1320	792	22,0
Niveau 2 - Phalsbourg	550	330	11,2
Niveau 3 - Pivots total	1045	784	32,0
Reding	269	202	8,2
Buhl-Lorraine	135	102	4,1
Niderviller	130	97	4,0
Lorquin	124	93	3,8
Abreschviller	158	118	4,8
Troisfontaines	153	115	4,7
Lutzelbourg	76	57	2,3
Niveau 4 - Locales total	935	655	29,8
Langatte	62	43	2,0
Fénétrange	82	58	2,6
Berthelming	58	41	1,8
Moussey	85	59	2,7
Héming	56	39	1,8
Dabo	328	230	10,4
Walscheid	181	126	5,7
Saint-Quirin	83	58	2,7
Autre communes	1650	1155	82,5
Total	5500	3715	177,4

Une proportion de logements intermédiaires et / ou collectifs sera à prévoir (60%)

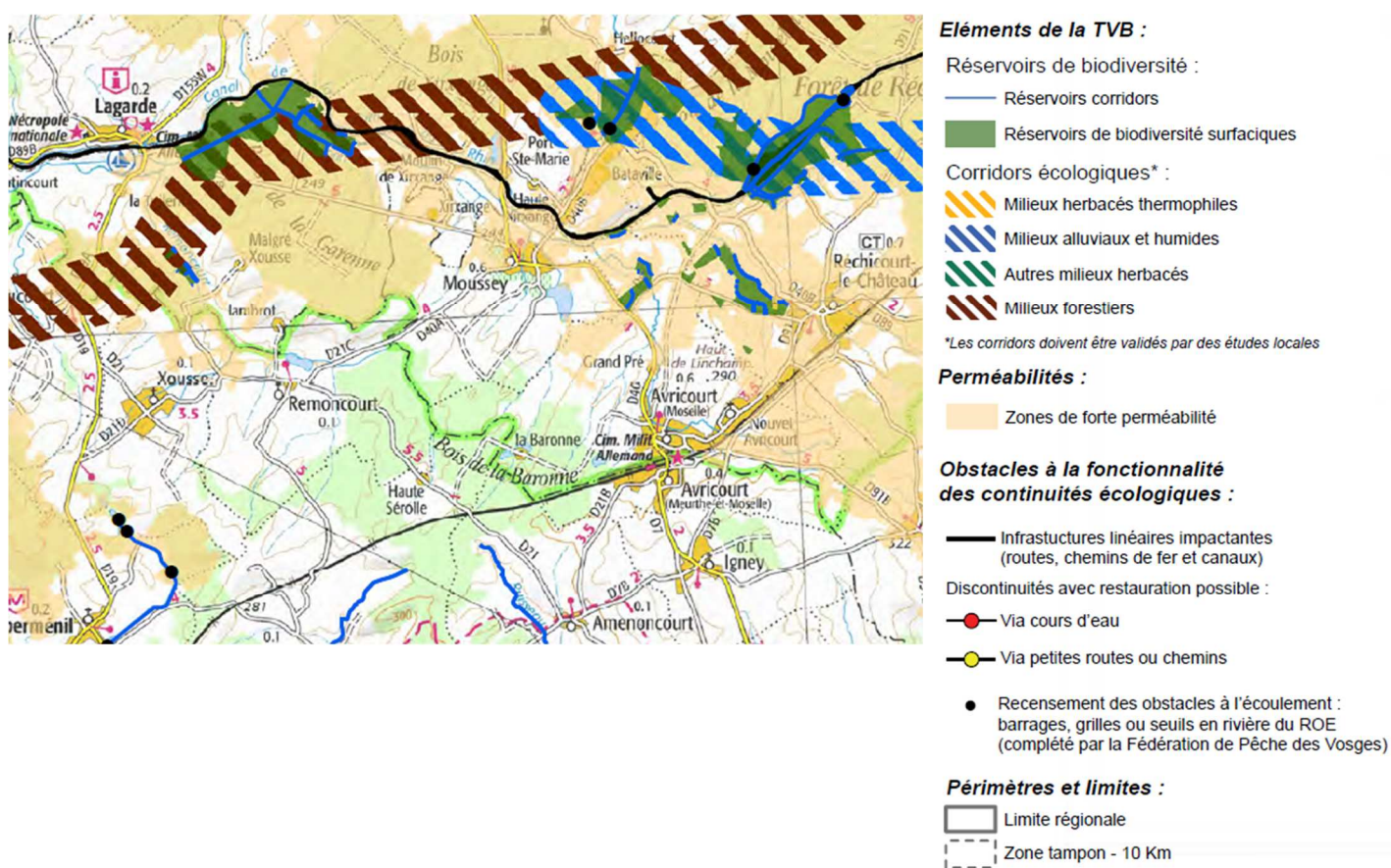
Objectif de répartition par forme urbaine selon le niveau de polarité	Forme urbaine		
	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1	20%	20%	60%
Niveau 2	25%	35%	40%
Niveau 3	30%	45%	25%
Niveau 4	40%	40%	20%
Autres	75%	20%	5%

Tableaux extraits du DOO du SCoT de Sarrebourg arrêté le 30 avril 2019

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015. Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



La commune de Moussey est donc concernée par une **continuité écologique de milieux alluviaux et humides**, en limite Nord-Est du territoire.

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

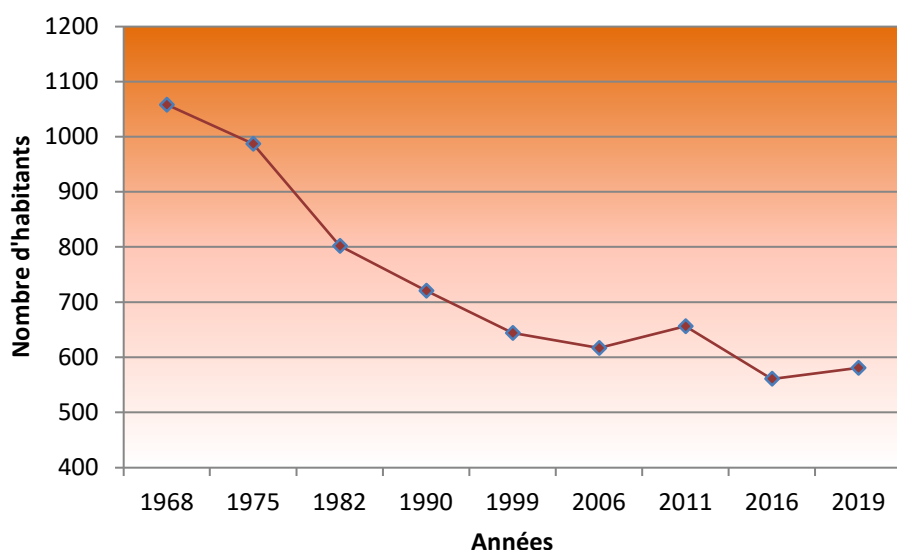
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune de Moussey a connu, dans les années 1975/1995, une forte baisse de sa population liée à la démolition de l'ancienne cité Bata, beaucoup de familles sont alors allées s'installer sur la commune voisine de Réchicourt-le-Château.

Ces dernières années, la courbe se stabilise et marque une légère augmentation de sa population. Cette situation est liée à la réhabilitation de logements et à la construction du lotissement à l'entrée du village. Cependant, après 2011, la population a fortement diminué puis a légèrement augmenté pour atteindre 581 habitants en 2019.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2019
Population (en nombre d'habitants)	1058	987	802	721	644	617	656	561	581

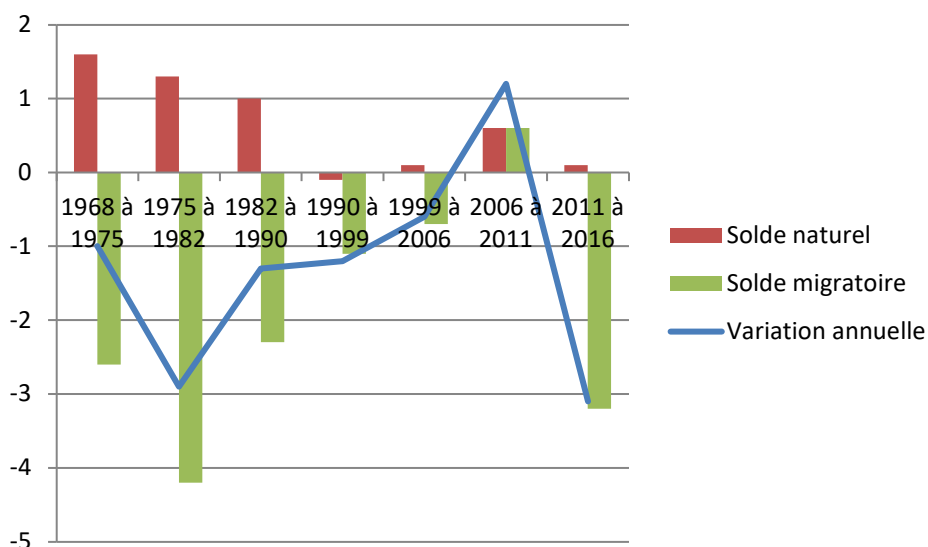
Population – Données INSEE



La baisse démographique qui s'est observée depuis les années 1970, s'explique essentiellement par un déficit migratoire qui n'est pas compensé par le solde naturel, ce dernier étant positif mais bien inférieur.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	-1.0	-2.9	-1.3	-1.2	-0.6	1.2	-3.1
due au solde naturel (en %)	+1.6	+1.3	+1	-0,1	+0.1	+0.6	+0.1
due au solde migratoire (en %)	-2.6	-4.2	-2.3	-1.1	-0,7	+0.6	-3.2

Taux de variation annuel (source INSEE - 2019)



- La structure de la population

En 2016, la population de MOUSSEY est équilibrée : avec une répartition de 50.1% d'hommes pour 49.9% de femmes.

A MOUSSEY, la population de moins de 15 ans représente (en 2016) 13,5% de la population totale et les moins de 30 ans représentent près d'un tiers de la population (27,9%).

La population de plus de 60 ans représente plus d'un tiers de la population, environ 33,4% de la population.

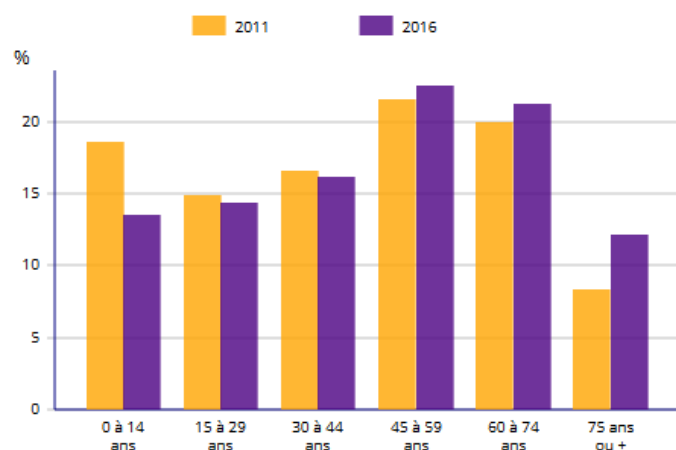
La tranche des 30-59 ans représente environ 38,7% de la population.

La structure de la population en 2016

	Homme	Femme
Ensemble	281	280
0 à 14 ans	40	36
15 à 29 ans	41	40
30 à 44 ans	45	46
45 à 59 ans	63	63
60 à 74 ans	63	56
75 à 89 ans	27	39
90 ans ou plus	1	1

La population de Moussey est légèrement vieillissante entre 2011 et 2016.

En effet, la proportion des plus de 60 ans a progressé d'environ 5 points entre ces deux dates (28,3% de la population en 2011 et 33,4% en 2016) et la proportion des moins de 15 ans a diminué de 5 points (18,6% de la population en 2011 et 13,5% en 2016).



Population par tranche d'âge (Données INSEE, 2019).

Une population vieillissante : en 2016 : l'indice de jeunesse est de 0,52
Les – de 20 ans / les + de 60 ans

Evolution de la population

✓ La commune de Moussesey a connu, dans les années 1975/1995, une forte baisse de sa population. L'ancienne cité Bata a été démolie et la plupart des habitants sont allés s'installer à Réchicourt.

Depuis 2000, la courbe du nombre d'habitants se stabilise. Après une diminution de sa population (en 2016) a suivi une légère augmentation pour atteindre 581 habitants en 2019.

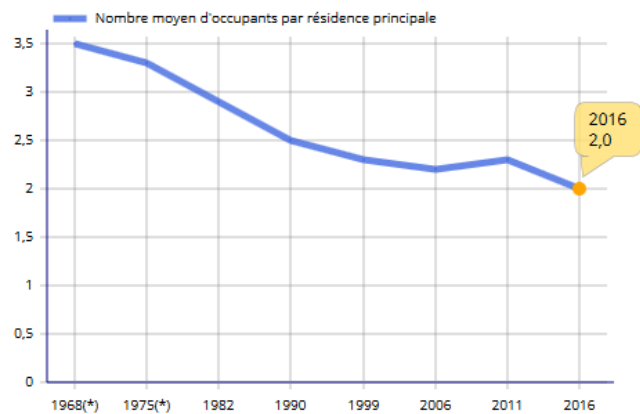
✓ Population de Moussesey légèrement vieillissante.

La population de moins de 15 ans représente (en 2016) 13,5% de la population totale et les plus de 60 ans représente 33,4% de la population.

Un indice de jeunesse de 0,52 (les moins de 20 ans sur les plus de 60 ans)

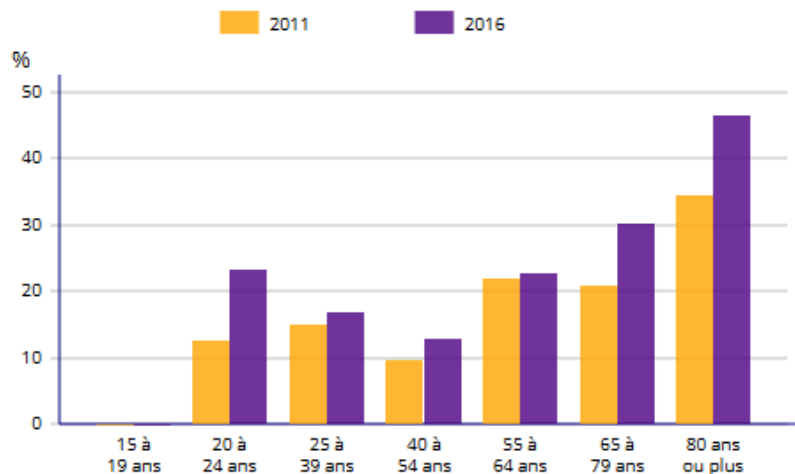
Taille des ménages

Un desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,5 personnes par logements) alors qu'en 2016, on dénombre 2 personnes par logement.



Population de 15 ans ou plus vivant seule

En 2016, 46,5 % des personnes de 80 ans ou plus vivent seules.

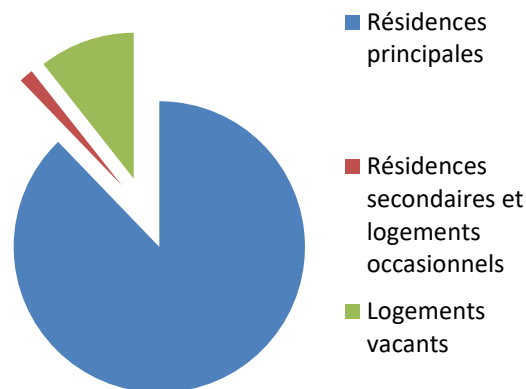


II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2016, la commune comptabilisait **281 résidences principales, 34 logements vacants et 5 résidences secondaires**, soit un total de 320 logements.

Les résidences secondaires représentent environ 2% de l'ensemble des logements.

La proportion de logements vacants est de 10,6% en 2016. Cette proportion est importante et a légèrement diminué entre 2011 et 2016. Elle atteignait 13,8% en 2011. Ils sont essentiellement localisés à Bataville dans la cité ouvrière de l'ancienne usine de production Bata.



Nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	293	316	330	321	323	325	349	320
Résidences principales	285	295	276	289	277	278	289	281
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	2	5	7	14	11	12	5
Logements vacants	8	19	49	25	32	36	48	34

Données INSEE 2019

Le nombre de logements était en augmentation depuis 1968 mais depuis 2011 il a légèrement baissé pour atteindre 320 logements en 2016. Entre 1968 et 1982, on atteint une moyenne de plus de 2,6 logements supplémentaires par an ce qui est un rythme relativement important pour une commune de ce type.

Catégories logements

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	183	65,2%
Locataire	86	30,5%
Logé gratuitement	12	4,3%
Nombre de pièces		
1	3	1,1%
2	26	9,4%
3	42	14,9%
4	91	32,3%
5 et +	119	42,3%
Types de logement		
Maison individuelle	224	70,0%
Appartements	94	29,3%
TOTAL	347	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2019)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (65,2%) et 70,0 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

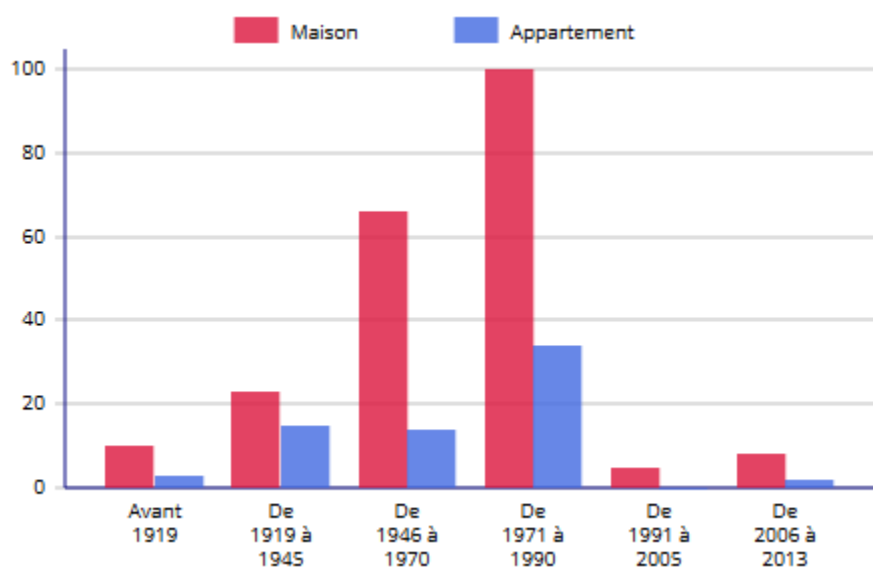
30,5% des résidences principales de Moussey sont occupées par des locataires. Cette proportion est à mettre en relation avec le nombre de logements de type appartement (29,3% du parc de logement). Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune. Sur la commune, la part des locataires est relativement importante : environ le tiers des habitants sont concernés.

Une grande majorité des résidences principales (74,6%) possède au moins 4 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de MOUSSEY.

18,4% des résidences principales ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 76,2% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre et notamment de la cité de Bataville, et 5,4% après 1991.



Données INSEE 2014

Statut d'occupation Moussey

De 2005 à 2015, les nouvelles constructions ont été assez régulières :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Nouvelles constructions	1	2	2	2	2	3	1	3	0	1	0	17

(données Mairie de MOUSSEY, 2016)

17 nouvelles constructions ont été réalisées à Moussey entre 2005 et 2015, soit presque 2 constructions par an. En 2014, il s'agit d'un bâtiment agricole
De 2015 à 2019, 1 nouvelle construction et un permis de construire est en cours.

De 2009 à 2019 : 12 nouvelles constructions. Et à noter : en 2019, il n'y a plus de maison en vente, tout est occupé.

MOUSSEY présente une faible évolution de son parc de logement avec une moyenne de 1 nouvelle construction par an sur les 10 dernières années.

Le village et l'habitat

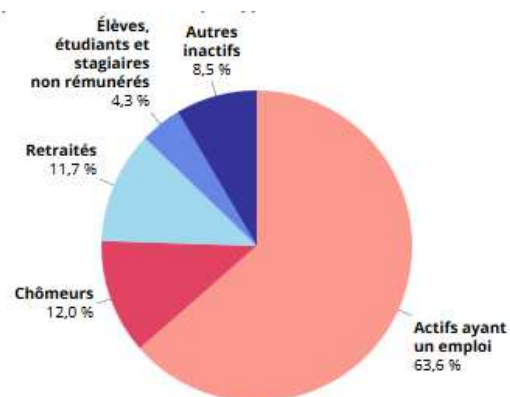
- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative importante qui permet un renouvellement de la population (86 logements locatifs soit 30,5% du parc de logements).
- ✓ Seulement 18,4% des résidences principales ont été construites avant 1946 et 76,2% entre 1946 et 1990.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 63,6% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

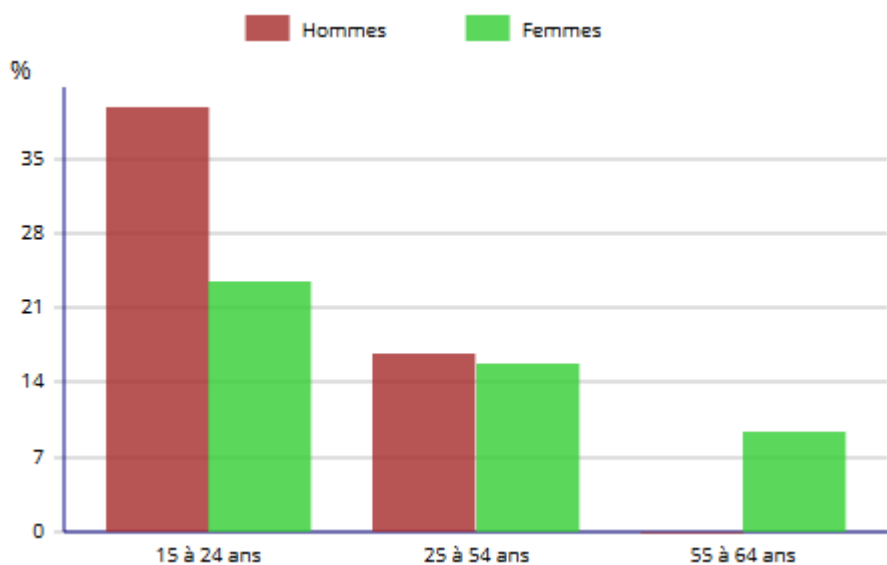
Les retraités représentent 11,7% de la population des 15-64 ans (ce qui est une part importante).



Le nombre de chômeurs représentait, en 2016, 15,8 % de la population active (soit 44 personnes). Ce taux a progressé de 0,2 point entre 2011 et 2016.

Le chômage frappe très fortement les 15-24 ans dans la commune de Moussey puisque près de 30% des jeunes de la commune sont touchés. Ce taux atteint plus de 40% pour les hommes appartenant à cette tranche d'âge. Les femmes sont légèrement moins touchées.

La catégorie des 25-54 ans est légèrement concernée ainsi que les femmes de la catégorie 55-64 ans.



Taux de chômage des 15-64 ans par âge et par sexe (INSEE 2016)

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	191	826
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	239	237
Indicateur de concentration d'emploi	79,7	348,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,4	50,9

Avant la fermeture de l'usine Bata, on dénombrait 826 emplois dans la zone. Ce nombre a diminué de 77% pour atteindre 191 emplois en 2010.

En 2016, on compte 174 emplois dans la zone.

- LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

Le bassin d'emplois de Moussey se situe sur Sarrebourg.

	2016	%	2011	%
Ensemble	222	100	241	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	58	25,9	49	20,4
dans une commune autre que la commune de résidence	164	74,1	192	79,6

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2016)

En 2016, 25,9% des actifs de Moussey travaillaient dans leur commune de résidence, 74,1% travaillent dans une autre commune.

Par contre, en 1999, lorsque BATA était encore en activité : 54% des habitants travaillaient à Moussey.

- LE TISSU ECONOMIQUE

- l'activité agricole

D'un point de vue activité, la commune reste une commune agricole avec 6 exploitations agricoles qui exploitent le ban communal.

Exploitation	Localisation	Activités	Statut RSD ou ICPE
GAEC de la Garenne MORQUE Hervé et MORQUE Olivier	Sur 3 sites	Vaches allaitantes	RSD
GAEC de la Charbonnière JEANPERT Roger HENRY Kévin	16 rue de Remoncourt Sur 3 sites	Vaches laitières Brebis	ICPE
GAEC de la Grande Goutte MARCHAL Hubert MARCHAL Patricia	13 rue de la gare	Vaches laitières	ICPE
VAN HAAREN Pierre VAN HAAREN Claudine	14 rue de Remoncourt	Brebis	RSD
SCEA du Val du Sânon JUNG François	7 rue de Bourdonnay	Poneys	RSD
GASSERT Eddie		Animaux en pension	RSD
GFA de Xirxange	Ferme de Xirxange route de Lagarde		

En 2010, il y avait 8 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune selon le recensement agricole 2010.

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

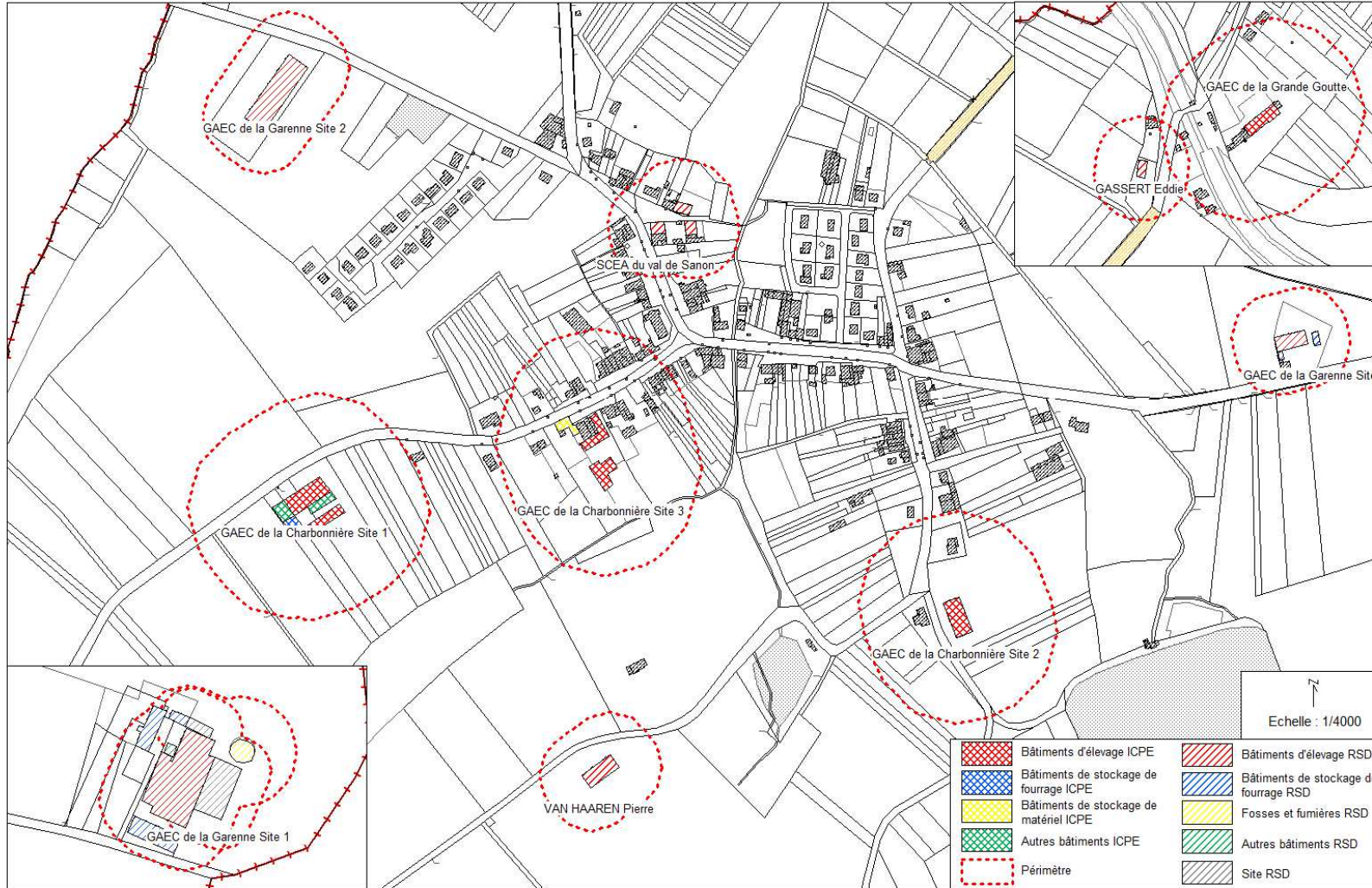
- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : globalement périmètre de 100m.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

La carte page suivante récapitule la position des bâtiments agricoles ainsi que les périmètres de réciprocité qui s'appliquent par rapport aux bâtiments et à leur type d'occupation.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUSSEY

EXPLOITATIONS AGRICOLES



- **Les Productions agricoles :** Institut National de l'Origine et de la qualité
(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires :

**Appellation d'origine contrôlée (AOC),
Appellation d'origine protégée (AOP),
Indication géographique protégée (IGP),
Spécialité traditionnelle garantie (STG),
Label rouge (LR) et
agriculture biologique (AB).**

Selon l'INAO, « l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'**AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'**AOP**, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

Étape incontournable pour obtenir une AOC/AOP ou une IGP, la délimitation s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie...

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Divers risques d'atteintes ont été identifiés : atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. L'avis du ministre de l'Agriculture peut être requis lorsque de « grands travaux » (création d'autoroutes, de canaux de navigation...) concernent une aire d'AOP. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

La commune de MOUSSEY est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy
- L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges
- L'IGP Mirabelles de Lorraine
- L'AOC / AOP Munster

• L'IGP Bergamote de Nancy

Description :

La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

• L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges

Description :

Le Miel de Sapin des Vosges est un miel liquide, d'une couleur foncée nuancée de reflets verts. Au nez, il présente des odeurs balsamiques, de bourgeons de sapin.

A la dégustation, il développe des saveurs maltées très caractéristiques et est exempt d'amertume. C'est un miel doux, agréable, à la sucrosité peu marquée.

Aire géographique :

L'aire géographique de l'appellation retenue en AOC reprend celle de l'AO judiciaire ayant concouru à la renommée du Miel de Sapin des Vosges. Elle est constituée des parties des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges.

A cela se rajoute la partie franc-comtoise adossée au massif vosgien c'est à dire les parties septentrionales des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Le Miel de Sapin des Vosges dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/13162>

• L'IGP Mirabelles de Lorraine

Description :

La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique :

La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

• L'AOC / AOP Munster

Description :

A l'œil : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé,

Au toucher : La pâte est souple et onctueuse,

Au nez : L'odeur typique est très caractéristique,

Au goût : Sa saveur est franche et relevée.

Aire géographique :

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

Reconnaissance :

Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/3283>

-L'artisanat, les services et les commerces

Des artisans et commerces sont implantés sur la commune : deux garages, un chauffagiste.

Une cellule commerciale est installée à Bataville : une superette, un bar restaurant "fast-food", un coiffeur. On y trouve également un médecin, la déchetterie.

Sur le site de Bataville, de petites unités industrielles existent.

- Ecothermie 25G, vente poêles à granulés (Energies renouvelables / Chaudières granulés) ;
- NTS, structures scéniques ;
- Procal, fabrique d'emballages ;
- Fox loisirs, fabrique de bottes ;
- Archiveco, archivage

Des projets sont en construction sur Bataville "Faire des pieds et des mains" suite à l'université foraine qui s'est déroulée de septembre 2015 à septembre 2016.

En particulier :

Bataville Fablab ;

Fabrique Autonome des Acteurs ;

Microbrasserie biologique ;

Prairie de Phytoremédiation ;

Isolation ;

Batalab ;

Optimisation photovoltaïque ;

Zaffagni, imprimerie installée sur le Haut des Vignes

- l'activité touristique

Elle est liée aux sentiers de randonnées, aux ballades le long du Sânon et du canal de la Marne au Rhin.

Un élevage de Poneys Shetland : Le Haras du Val du Sânon, est présent dans le village de Moussey.

Le site de Bataville avec les deux monuments classés MH au titre du patrimoine industriel du XXème siècle (la cantine et les bureaux) engendre également de l'attractivité.

Et également toute l'activité en construction autour de "Faire des pieds et des mains"

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune est dotée d'équipements sportifs et culturels :

- Une mairie,
- Une église,
- Une salle des fêtes,
- Un stade de football,
- Un gymnase communal,
- Un terrain de tennis,
- Une aire couverte polyvalente.



- L'ENSEIGNEMENT

La commune est en RPI : Regroupement Pédagogique avec les communes de Richeval, Ibigny, Saint-Georges, Foulcrey et Réchicourt-le-Château, Les écoles maternelle et élémentaire sont à Bataville, ainsi que le collège. Le lycée est situé à Sarrebourg.

- LA VIE ASSOCIATIVE

Les associations présentes sur la commune sont :

- Club canin : canine attitude,
- Inter-association de Moussey,
- UNC Moussey,
- Ecole Intercommunale de Musique du Sânon,
- Sânon sports et loisirs, multi activités (150 adhérents)
- Associations sportives Football (120 adhérents)

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

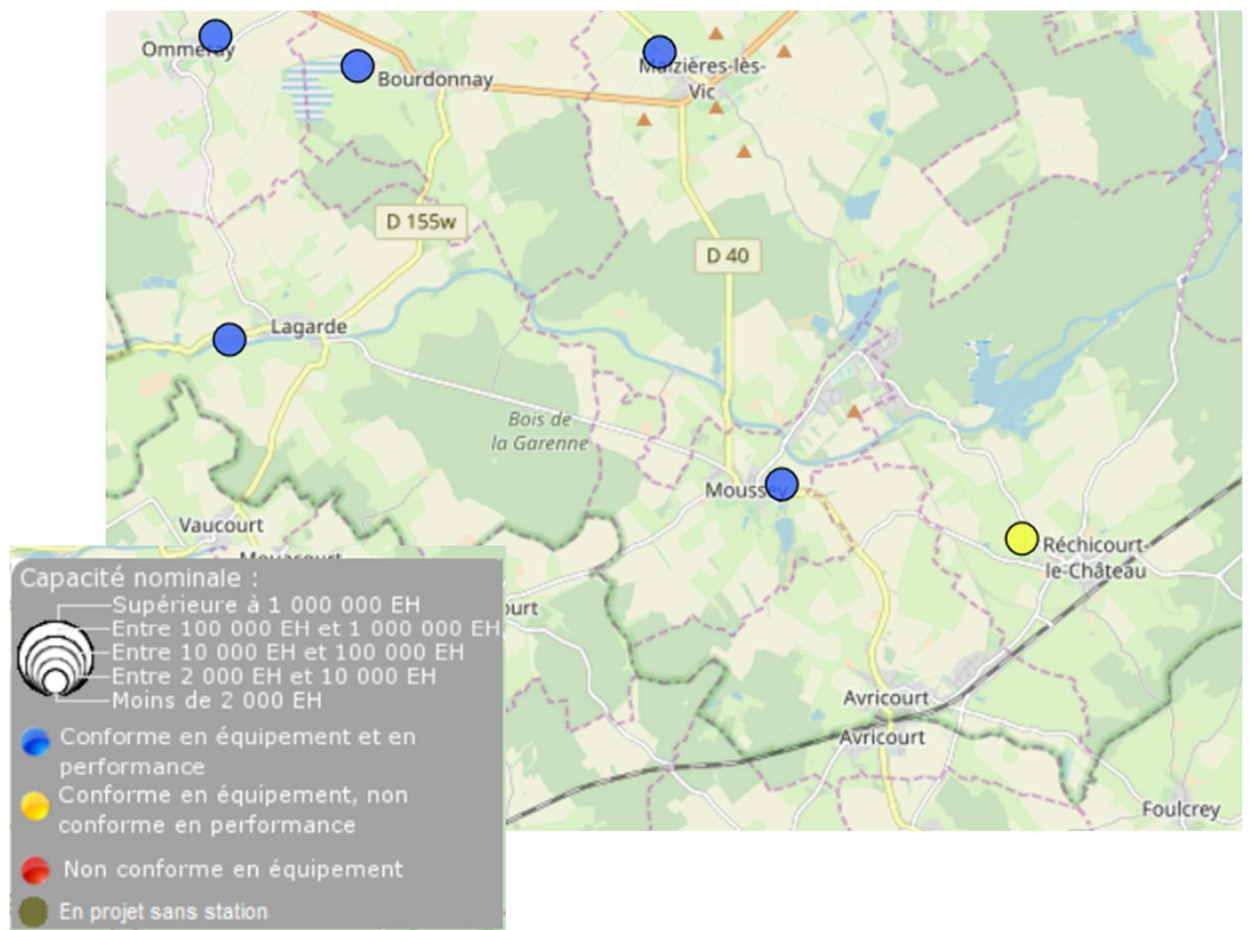
L'alimentation en eau potable est une compétence communale. La commune est alimentée par un forage situé sur son territoire, entre Maizières et Moussey. Il alimente Bataville et les maisons situées sur le territoire de Réchicourt et également les fermes isolées et le Port de Sainte Marie

Le projet de périmètre de protection du captage AEP est en cours (cf ARS).

La capacité d'alimentation ne posera pas de souci par rapport à une augmentation de la population.

- L'ASSAINISSEMENT

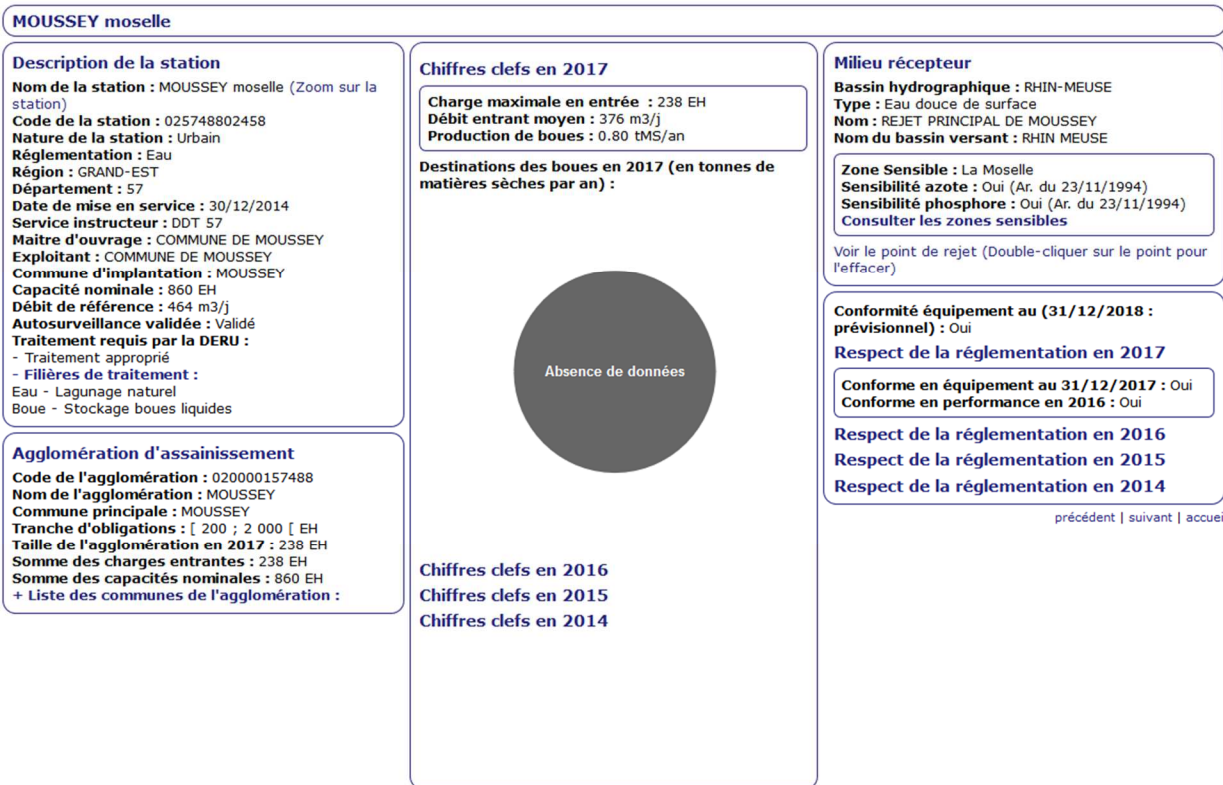
La gestion de l'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes. Les eaux usées du village de Mousse et de Bataville sont acheminées vers le village de Mousse sur un site abritant 3 lagunes. Le rejet se fait dans le Sânon.



Le lagunage a été dimensionné pour 860 eq hab , donc l'augmentation de population envisagée pourra être traitée.

L'ensemble de la commune est en assainissement collectif. 7 maisons ne sont pas raccordées ainsi que les fermes isolées, elles sont en assainissement autonome.

Bilan qualité en 2017



Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

- LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est gérée par la commune. Le contrôle des bouches incendies était effectué par les pompiers de Moussey et sera repris par le département en convention dès 2020.

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La collecte des ordures ménagères est une compétence du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et notamment par avec le Pôle Déchets. Depuis 2011, la redevance incitative a été mise en place afin d'inciter à la réduction de la production de déchets.

Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours et le tri sélectif est également collecté tous les 15 jours.

Des bornes à verre sont présentes dans la commune : 5 à Moussey, 1 au Haut des Vignes et 2 à Bataville.

Des bornes à papiers sont présentes : 1 village, 1 Haut des Vignes et 1 déchetterie

La déchetterie de la Communauté de Communes est accessible uniquement aux particuliers, elle est située à Bataville.

Elle accueille tous les habitants faisant partie de la Communauté de Communes Sarrebourg-Moselle sud, même ceux autorisés à aller à Dieuze.

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune de MOUSSEY est desservie par 4 routes départementales : la RD40, la RD 40a, la RD 40b et la RD 89.

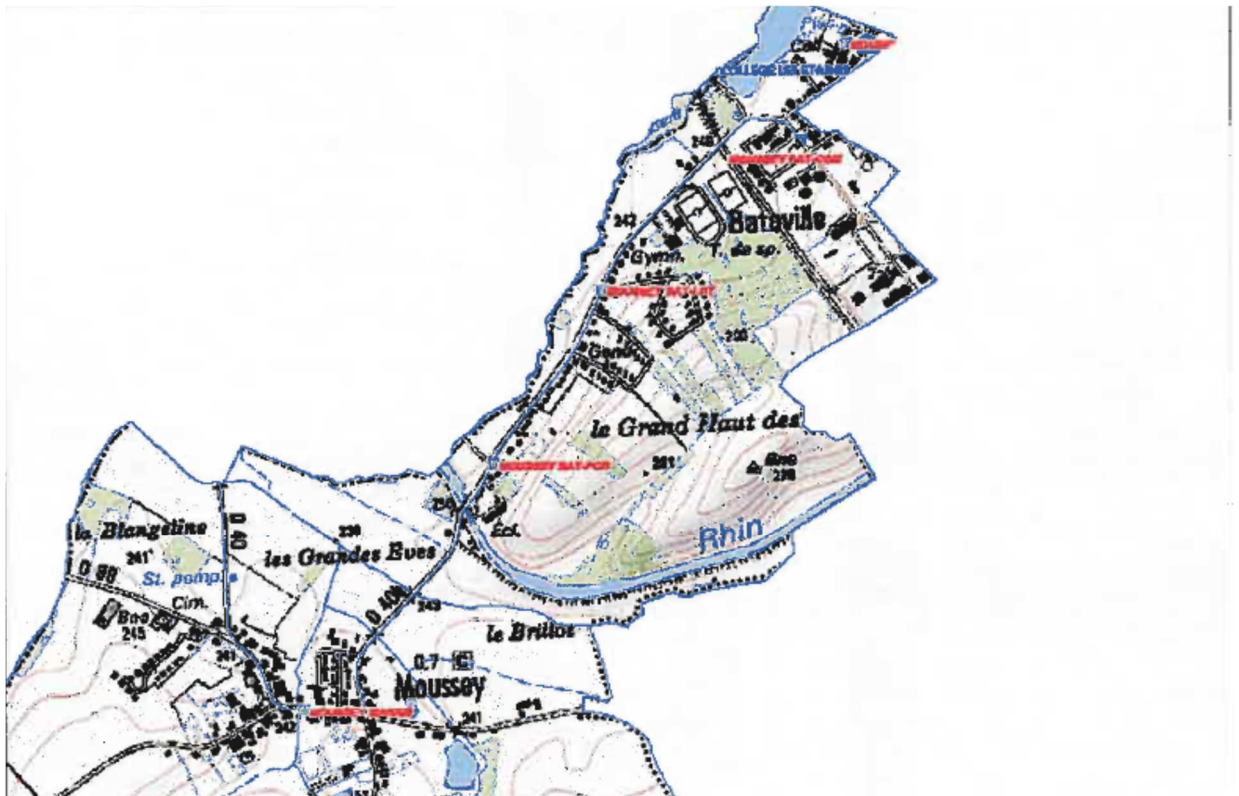


- LES TRANSPORTS EN COMMUN

Moussey est dotée de 2 lignes régulières TIM n° 29 Dieuze/Moussey et n° 147 Bataville /Sarrebourog avec chacune 2 services journaliers.

Moussey dispose de transports scolaires vers les écoles et le collège

Cartographie des lignes de transport en commun (ci-dessous)



extrait du porter à connaissance du CD 57

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

MOUSSEY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Arrêté préfectoral du 07/07/2015 portant création du périmètre de protection adapté (PPA) autour de 2 bâtiments situés sur le site de l'ancienne cité ouvrière de Bataville à MOUSSEY et RÉCHICOURT-LE-CHÂTEAU.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de SANON	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL2b	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).	Canal de la Marne au Rhin.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
EL3b	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	Canal de la Marne au Rhin.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. MOUSSEY-SARREBOURG, Tronçon MOUSSEY-RHODES Décret du 08/06/1984	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne de AVRICOURT à MOUSSEY	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

II. LES RISQUES NATURELS

La commune de MOUSSEY est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

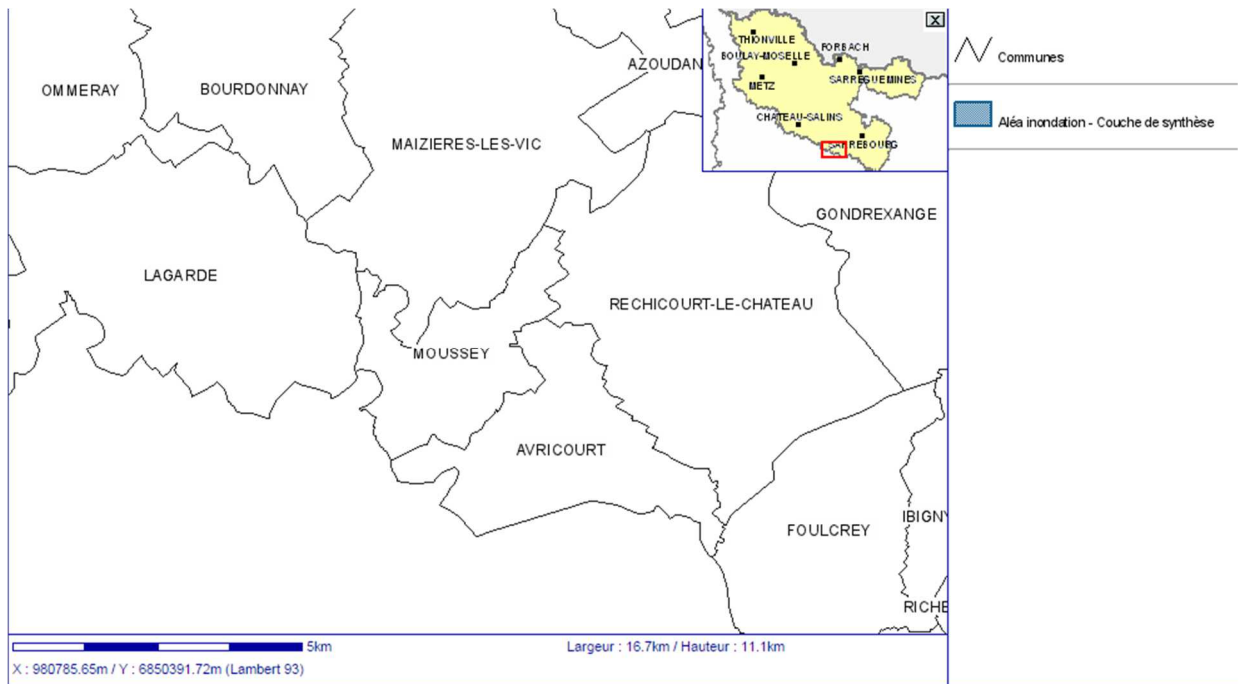
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain				
57PREF19990476	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue				
57PREF19830511	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF19830906	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19870016	22/10/1986	23/10/1986	16/04/1987	02/05/1987
57PREF19980091	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue				
57PREF20190198	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

- LE RISQUE INONDATION

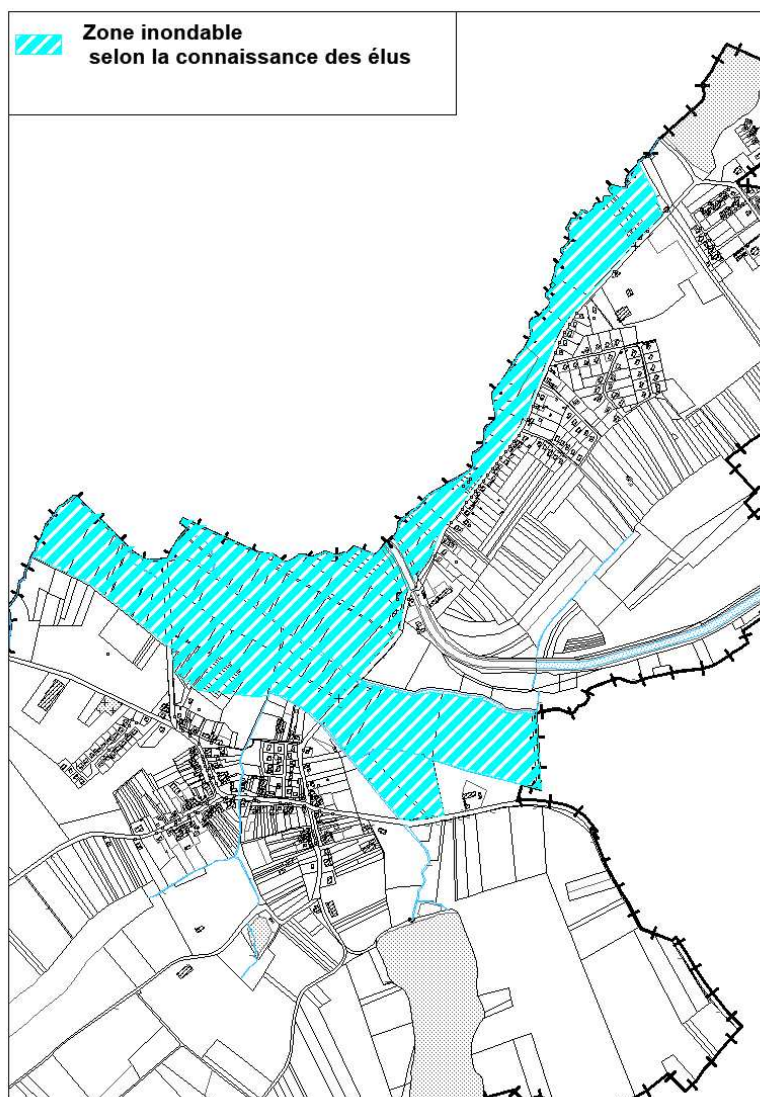
La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important (TRI), n'est pas recensée dans un atlas des zones inondables et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Elle n'est pas soumise à un PPRN inondations.

La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très faible à inexistant** pour la commune.



Une zone inondable est présente sur le ban communal, elle est liée au Sânon et à ses affluents et définie par la connaissance des élus.



- LES REMONTEES DE NAPPE

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

Les nappes phréatiques sont dites « **libres** » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, qui constituent la zone non saturée (ZNS), elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car : les précipitations sont les plus importantes, la température et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « **battement de la nappe** » la variation de son niveau au cours de l'année.

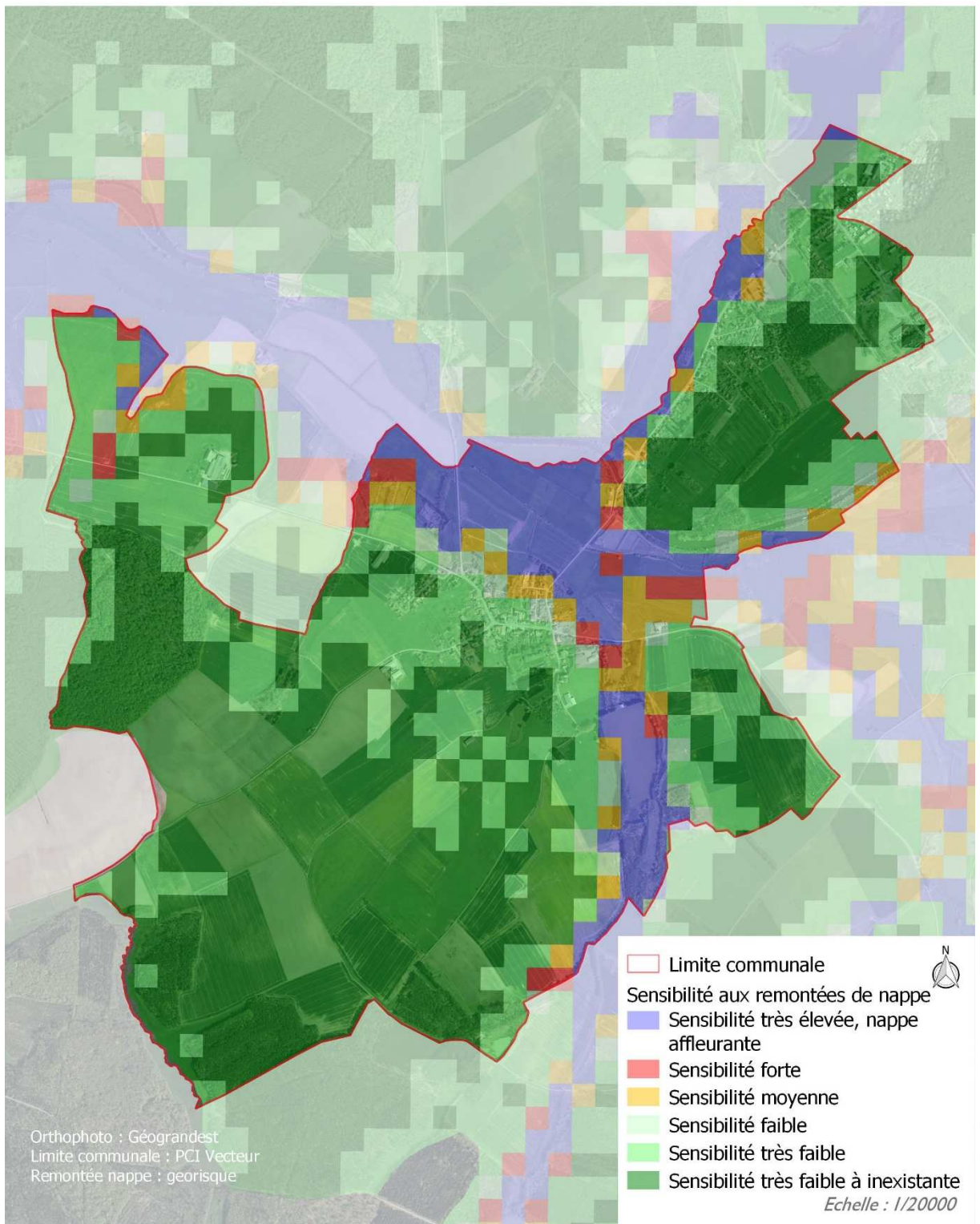
Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes montre que le territoire de MOUSSEY est concerné par des phénomènes de remontées de nappes notamment au niveau du Sânon.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUSSEY

REMONTEES DE NAPPES



Une étude, à l'échelle du Grand Est, a été réalisée courant 2019 pour recenser les **zones à dominante humide**.

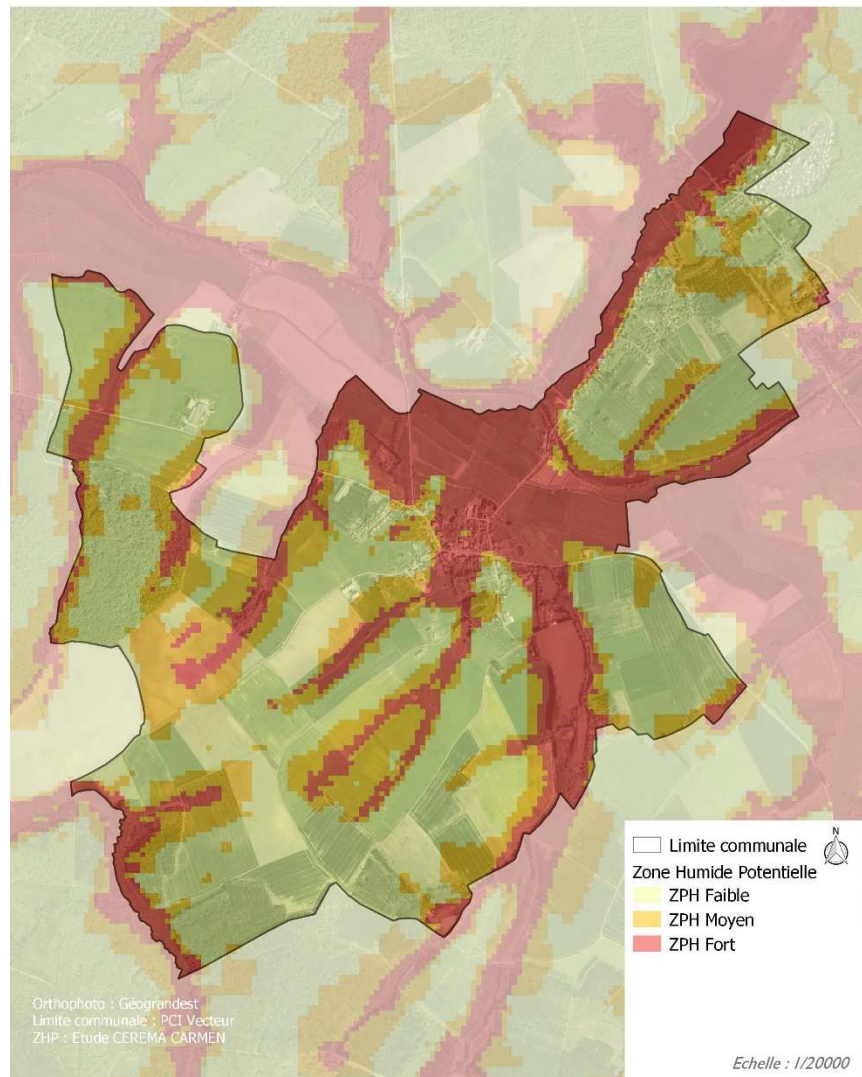
Ces dernières devront faire l'objet d'une caractérisation plus précise (inventaires floristiques et sondages pédologiques en particulier) lors de projet pour confirmer (ou non) leur caractère humide. (Etude CEREMA, 2019).

ci-dessous l'extrait concernant Moussey.

On y retrouve l'ensemble des cours d'eau et le secteur inondable.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUSSEY

ZONE HUMIDE POTENTIELLE - ETUDE CEREMA



- L'ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

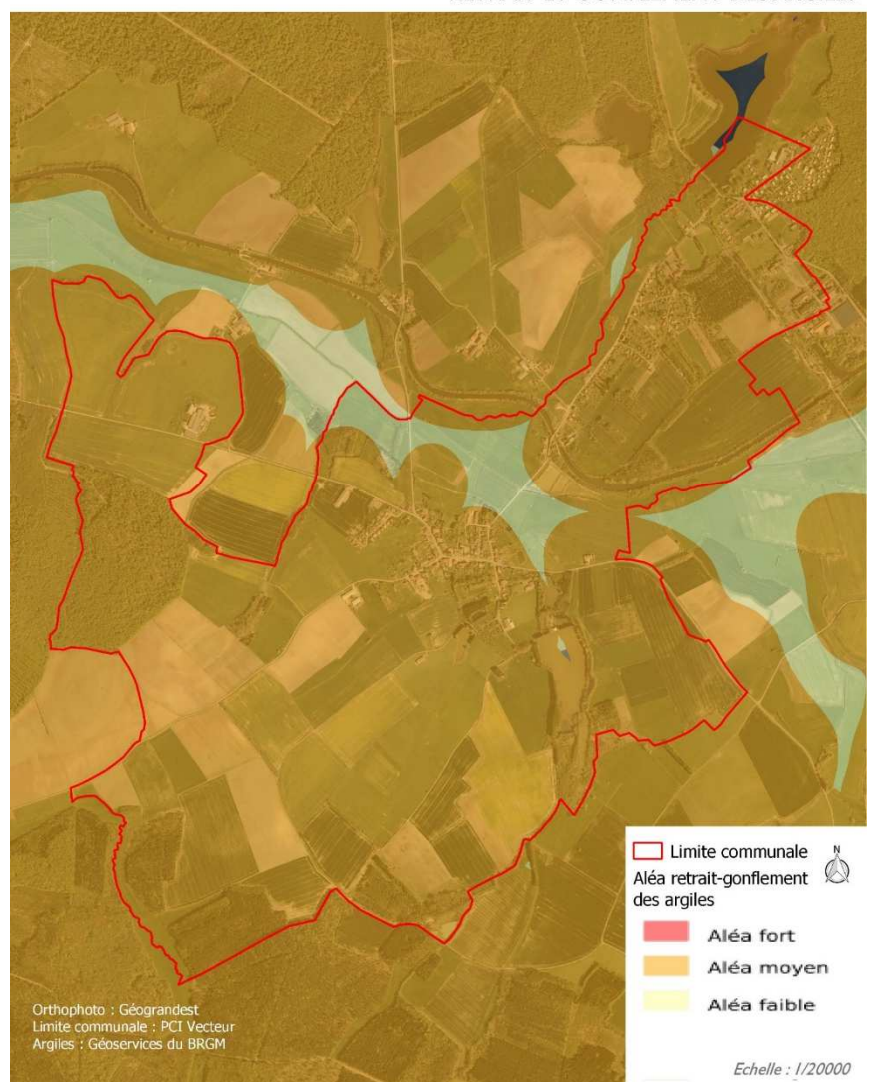
Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009 et elles viennent d'être actualisées (données 2019), un extrait est présenté ci-dessous.

La commune de Moussey est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles sur son territoire. Une petite partie du territoire est en aléa faible.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUSSEY

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

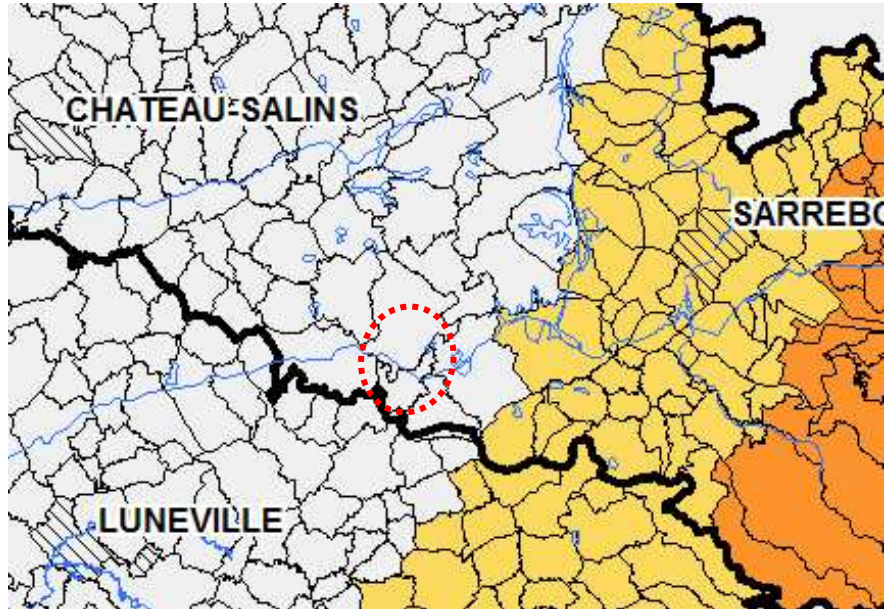
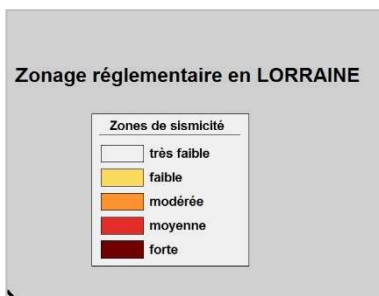
Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe du PLU). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.



- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de **MOUSSEY** est concernée par un aléa sismique très faible.



Extrait du zonage sismique de la Lorraine (décret du 22 octobre 2010)

- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

- LE RISQUE CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

- LE RISQUE LIE AUX CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matière dangereuse n'est présente sur le ban communal.

- LE RISQUE LIE AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Aucune installation industrielle est présente sur la commune.

- LA POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune de Moussey n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (site BASOL).

Trois anciens sites industriels et activités de service (site BASIAS) sont présents sur la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MOUSSEY

SITES BASIAS



- LE RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

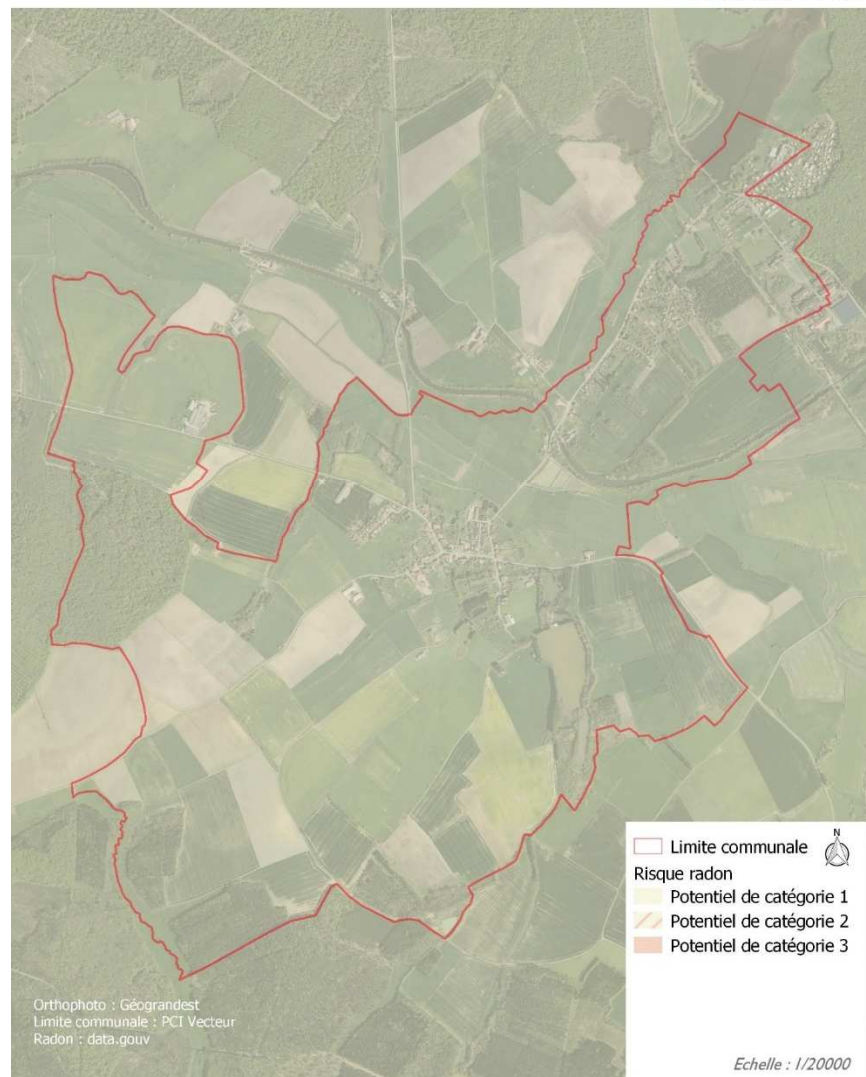
La commune de MOUSSEY est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MOUSSEY

RISQUE RADON



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

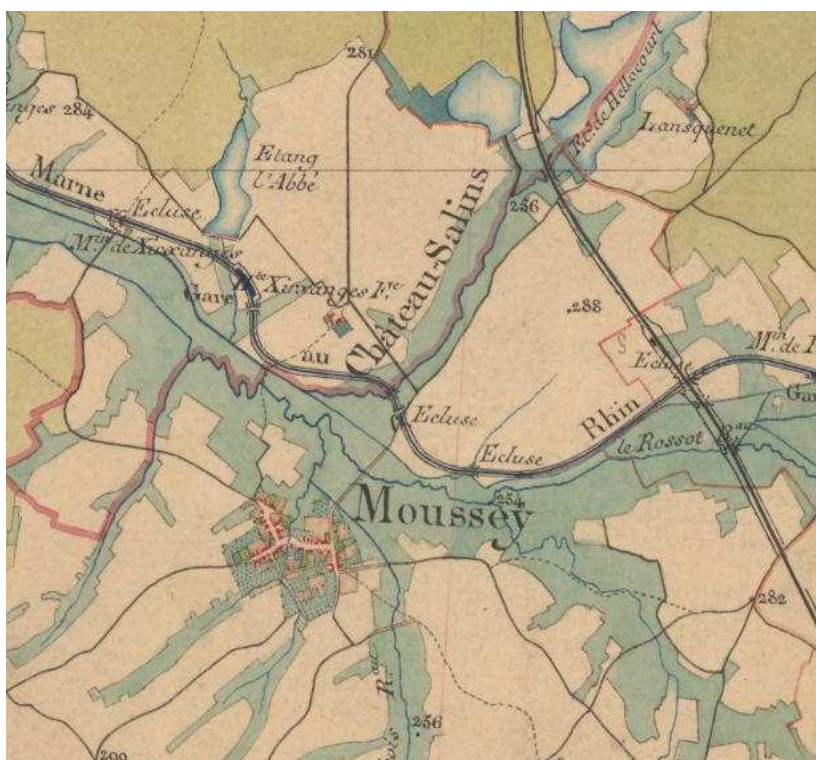
L'historique du bâti a été décrit à partir de la carte de Naudin, de la carte de l'État-major et de la carte actuelle.



carte de Naudin, extraite de géoportail

Sur la carte de Naudin, le village de Moussey est bien individualisé ainsi que le canal. Les bois et les étangs sont nombreux.

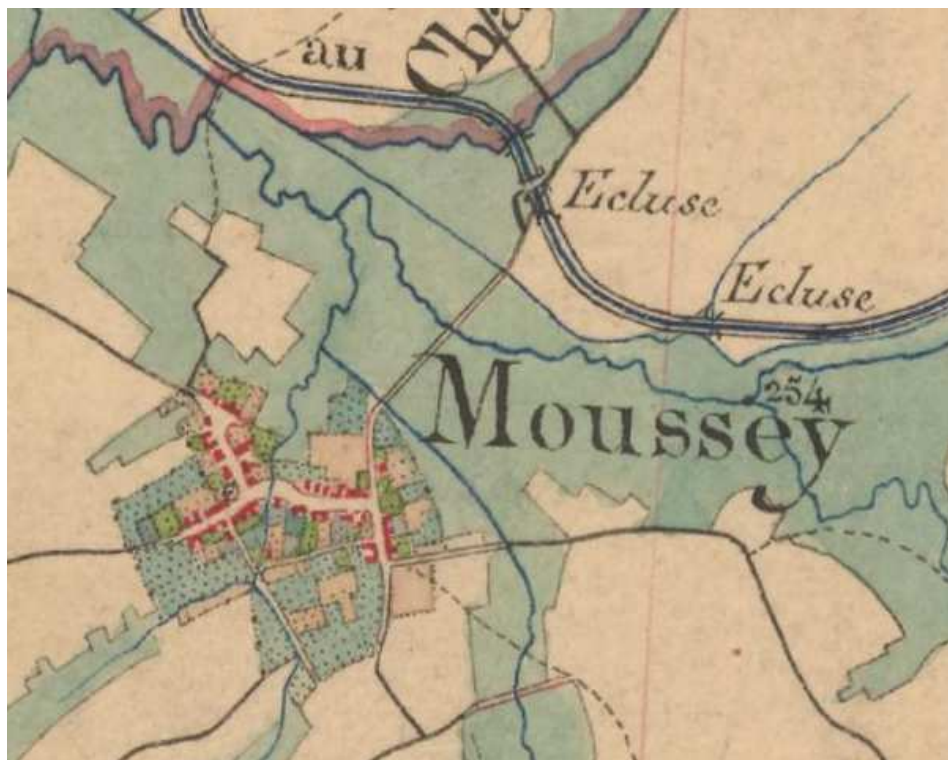
Le village de Moussey présente une structure de village rue, les cours d'eau sont nombreux



carte d'état major, extraite de géoportail

Les vergers sont bien représentés en bordure du bâti.

zoom sur le village carte d'état major, extraite de



géoportail

L'urbanisation s'est ensuite développée de l'autre côté du canal, le long de la route et avec la création de Bataville (1930).

II. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR MOUSSEY

- L'HISTOIRE DE BATAVILLE

Thomas BATA, homme d'affaires tchécoslovaque implanta la première usine française de chaussures Bata en 1931 à Moussey, fondant ainsi Bataville.

Elle a été pensée comme une cité idéale, organisée autour de son usine en un système complet et innovant, intégrant ferme modèle, logements, gare et équipements.

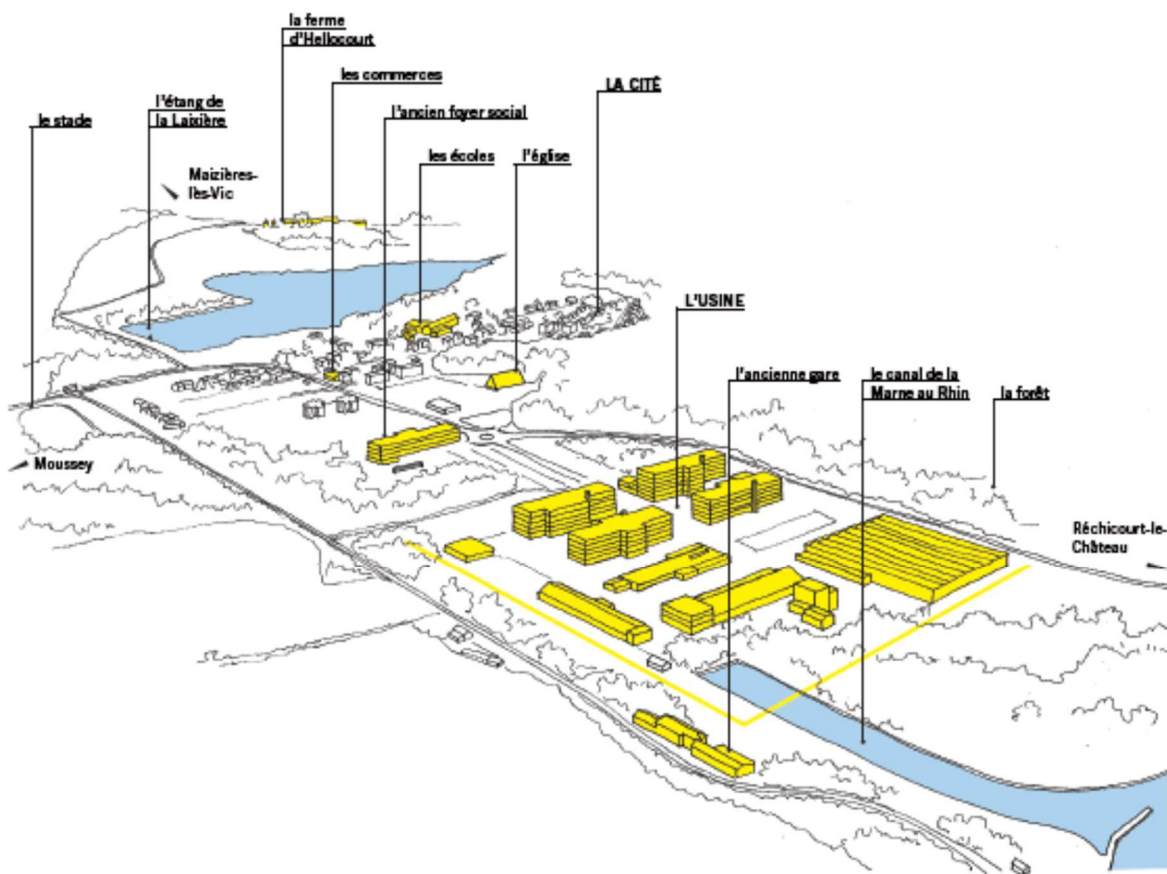
Les trois planches des pages suivantes illustrent les différentes périodes de constructions et de démolitions de Bataville (informations UDAP 57)

La 4ème page est un extrait du plan guide pour Bataville qui illustre l'état actuel de Bataville.









extrait du Plan guide pour Bataville de l'Université foraine, 2016

Deux bâtiments de la cité de Bataville sont inscrits au titre du patrimoine industriel du XXème siècle : la cantine et le bâtiment administratif.

- LE VILLAGE DE MOUSSEY

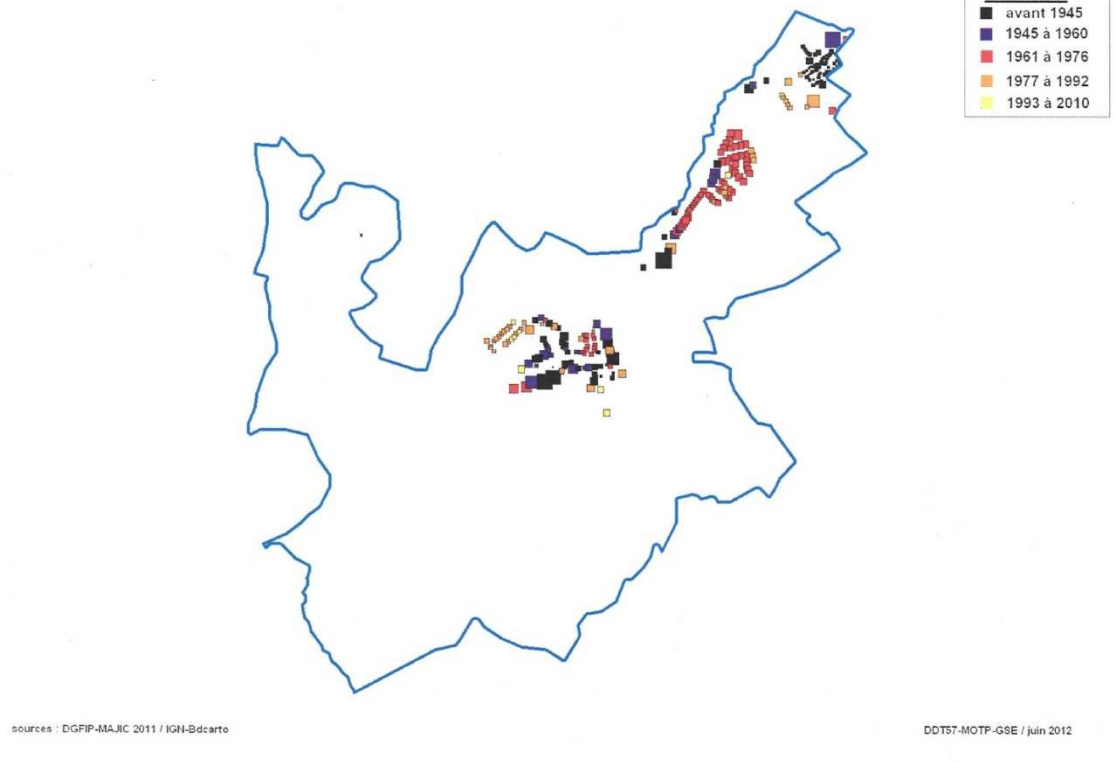
Le village de Moussey s'organise globalement en 3 parties. Chaque partie correspondant à différentes périodes de constructions.

La plus ancienne correspond au village avec en parallèle les premiers bâtiments de la cité de Bataville (1930).

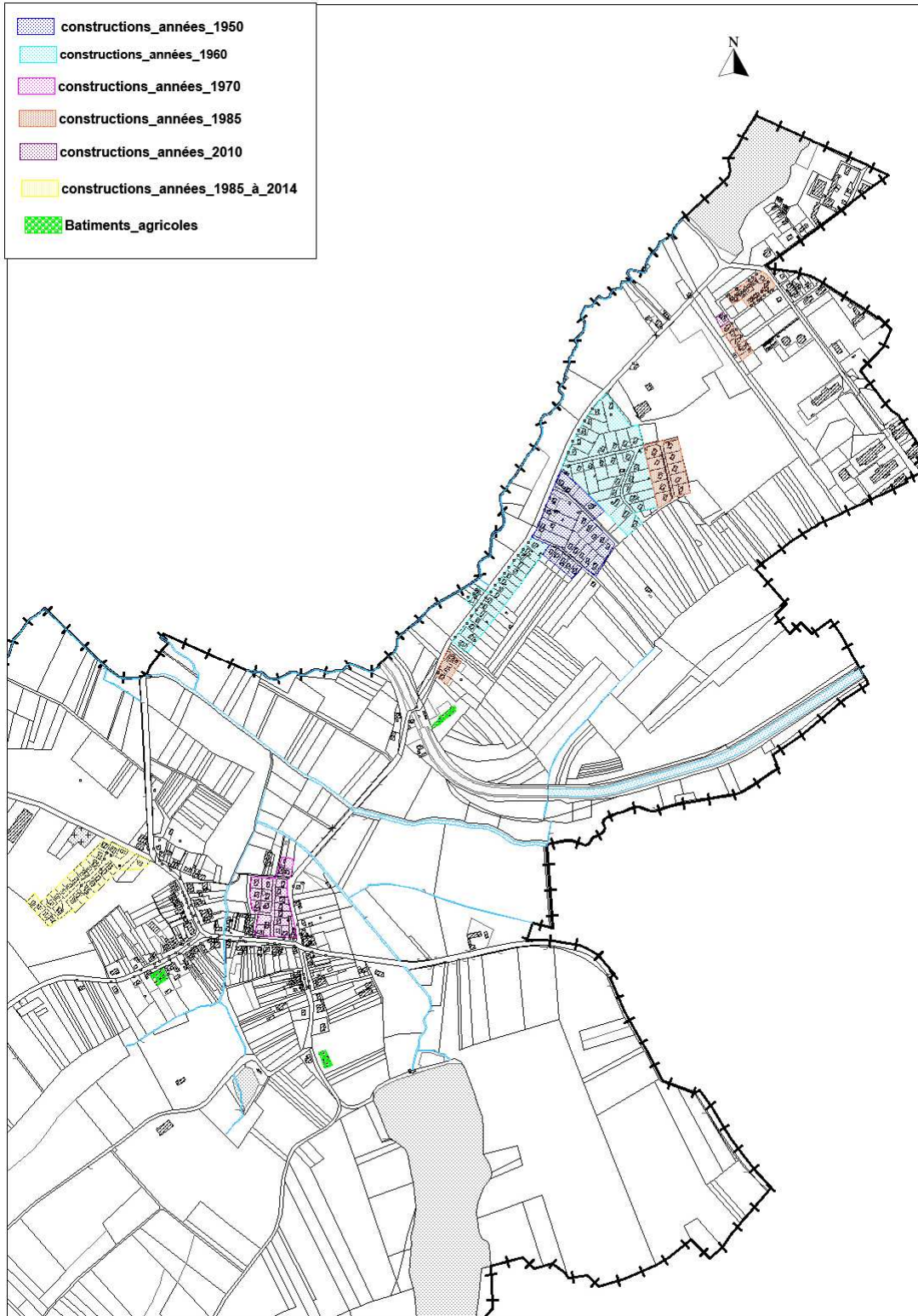
Ensuite, l'urbanisation s'est développée de l'autre côté du canal, le long de la route avec notamment le lotissement du Haut des Vignes (années 1960)

Les constructions les plus récentes se rattachent au village de Moussey et également au secteur de l'ancienne cité de Bataville

Historique des locaux d'habitation : MOUSSEY (57488)

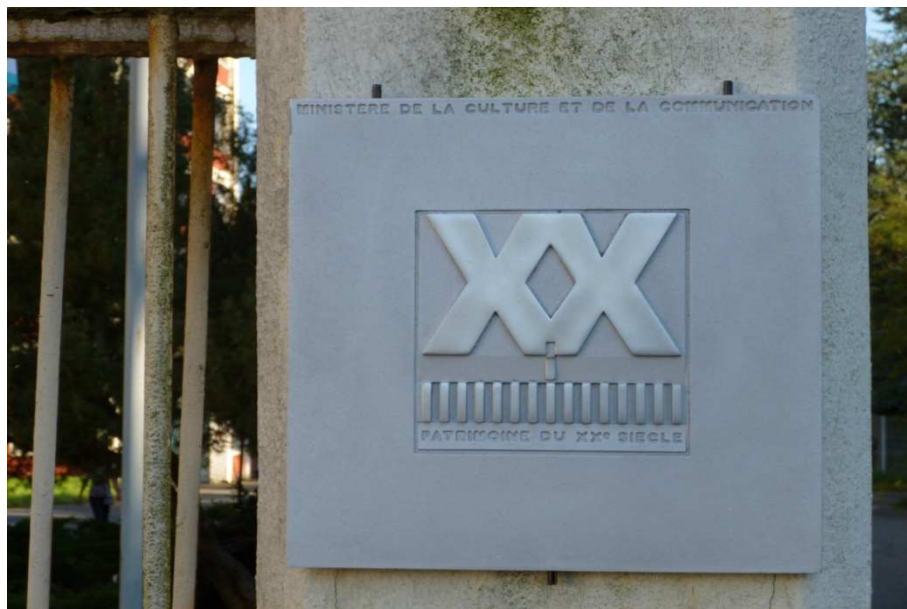


Données DDT 57



III. PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE

Deux bâtiments sont inscrits Monuments Historique : l'ancienne cantine Bata et une partie des bureaux de l'ancienne usine Bata tandis que l'ensemble de l'ancienne cité Bataville a été labellisée au patrimoine du XXe siècle par le Ministère de la Culture.



IV. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit principalement de façades et d'éléments de façades à Moussey et à Bataville.

Numéro
Sur plan de
zonage

Illustration

Adresse

1

façade complète ou seulement partie habitation

N° 7 rue principale



2

Façade complète

N° 8 rue principale



Numéro
Sur plan
de zonage

Illustration

Adresse

Façade complète

N° 4

3



Ancienne mairie- école de musique

4



Numéro
Sur plan
de zonage

Illustration

Adresse

A Bataville

l'Eglise

1B



Le portail de l'usine Bata

2B



Numéro
Sur plan
de zonage

Illustration

Adresse

A Bataville

3B

La passerelle



V. STRUCTURE URBAINE

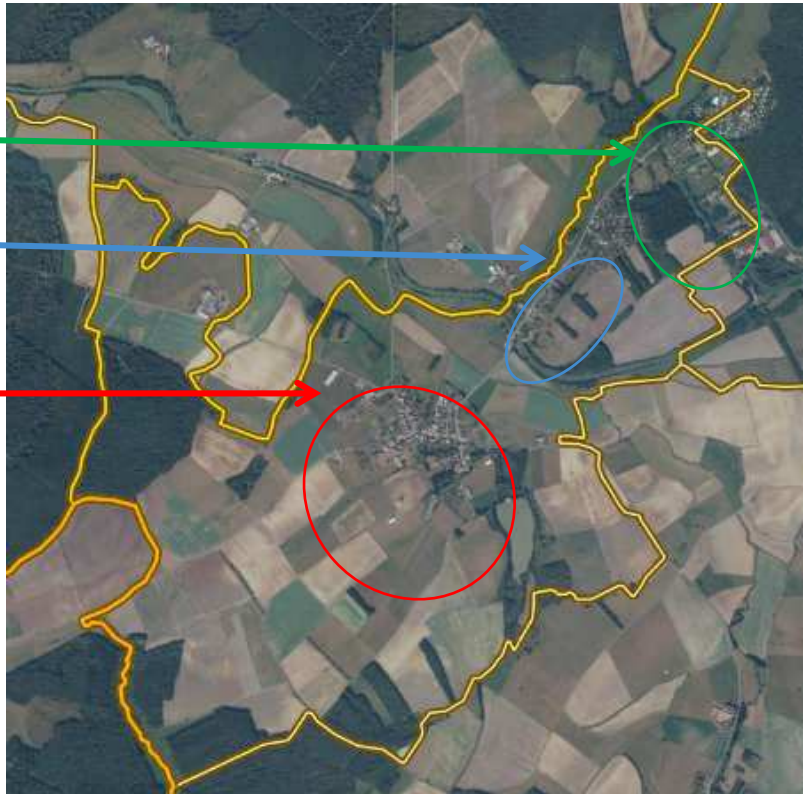
Une répartition éclatée du bâti

Trois secteurs peuvent être identifiés :

La cité Bata au Nord du territoire et du canal

Le lotissement du Haut des Vignes

Le village situé au Sud du canal



VI. TYPOLOGIE DU BATI

A MOUSSEY

- LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village s'est d'abord développé de part et d'autre de la rue de Bourdonnais et de la rue du marais, autour de l'Eglise et de la Mairie : avec une **typologie de village rue**, puis vers la rue de Remoncourt.

rue de Bourdonnais



route de Remoncourt



vue depuis la rue du marais

Les évolutions les plus récentes sont constituées par

- le lotissement du Sânon



- la rue de la Croix .



Le village s'est ensuite développé de l'autre côté du canal vers Bataville.

rue de la gare



le lotissement du haut des vignes,



et pour finir le lotissement des vergers, au niveau du village de Moussesey, dont l'accès se fait par la rue de Bourdonnais



Le village possède encore des maisons et fermes lorraines.

- LA TYPOLOGIE URBAINE

Le bâti ancien

Le bâti ancien de Moussey correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.

Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

rue de Remoncourt.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.



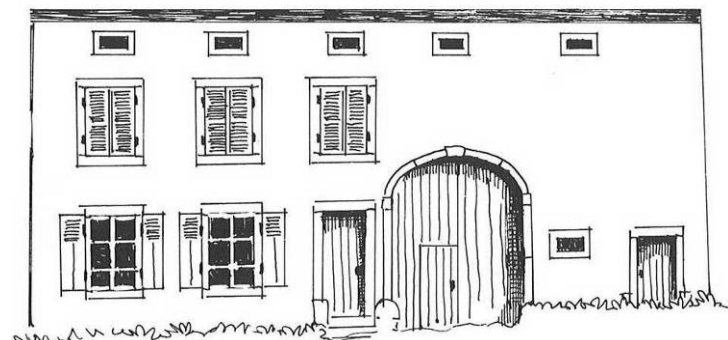
- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de Moussey.

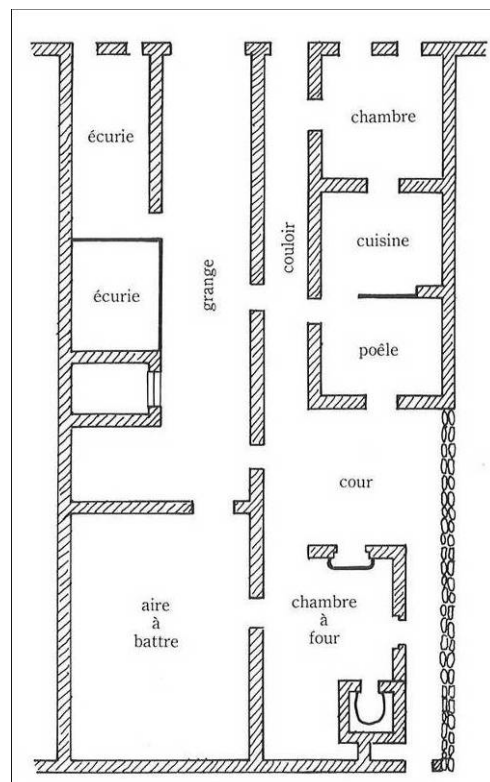
On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.



rue de Bourdonnais



Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Des maisons insolites

une maison isolée sur sa parcelle avec le fronton en façade et un style bien particulier, période "Arts déco".

rue de Remoncourt



Le bâti récent

Il se situe aux différentes entrées du village et au niveau du lotissement. Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1975 à 2015.

au bout de la rue de la croix



en haut du lotissement du haut des vignes



Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche. Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc...

A BATAVILLE

La cité Bata est implantée de part et d'autre de la limite communale entre Moussey et Réchicourt-le-Château.

Cette cité se caractérise notamment par :

- **une diversité des typologies bâties** : collectif, habitat intermédiaire, maison individuelle, construction à toiture terrasse
- **une mixité de fonctions** : habitat, commerces, activités,
- **et la présence d'équipements** : école, stade de Football,

Les espaces verts sont bien présents dans ce secteur et les constructions sont bien intégrées à leur environnement (cité jardin).

- le bâti de cités

Plus au nord, se trouvent la cité ouvrière et les équipements sociaux dont la construction a commencé dès 1932. La cité est implantée sur une légère pente orientée ouest, sud-ouest afin de bénéficier d'un ensoleillement optimal. Les projets dessinés par Le Corbusier, alors en quête de chantiers, n'ont pas été retenus sans doute autant pour leur démesure (le dernier prévoyait 32 000 habitants) que pour leur divergence avec les idées de Thomas Bata (plutôt dans la lignée des cités jardins). Les travaux furent supervisés par l'architecte Vymétalik de Zlin qui utilisa les ressources locales : une briqueterie fut créée sur place ainsi qu'un service de construction interne à l'entreprise. Le foyer et le centre de formation datent de 1938. Une partie des logements, du côté du lac, ont été construits en 1939 par Joseph Denny, architecte qui a été chargé, après la seconde guerre mondiale, de la reconstruction de nombreux bâtiments dans l'arrondissement de Château-Salins. La cité avait pour fonction, outre le logement du personnel de l'usine, d'accueillir des stagiaires du monde entier d'où l'existence d'un centre de formation et d'un foyer d'hébergement.

Le parti choisi est celui d'une cité jardin dont l'aspect paysager est remarquablement soigné, tirant parti des conditions topographiques du lieu (pente, berges de l'étang, lisière de la forêt), et renforcé par l'absence de clôtures et la plantation d'arbres sélectionnés avec soins (bouleaux, cèdres, sapins bleus...). L'implantation du bâti allie régularité et diversité en jouant sur des effets d'alignement (disposition en quinconce pour assurer un éclairage maximum dans la continuité des théories hygiénistes de Frédéric Le Play), de taille et de type des modules (une douzaine de modèles comprenant 1, 2, ou 4 logis, voire plus quand il s'agit de petits immeubles). Les techniques de construction sont similaires à celle de l'usine : structure béton (parfois sur pilotis) et remplissage en briques. Quelques bâtiments offrent au regard des claustra de béton qui dissimulent une loggia, d'autres, plus récents, présentent des portes-à-faux en béton. Les gardes-corps, certaines menuiseries, le dessin des cheminements, le rapport entre le béton et la brique sont autant de déclinaisons du vocabulaire moderniste. On rencontre donc à Bataville une alliance peu commune entre un traitement paysager de l'espace évoquant une certaine forme « d'esthétique du pittoresque » et une architecture d'une rationalité résolument moderniste, dans l'esprit de la charte d'Athènes (1933). Les équipements collectifs ou sociaux sont particulièrement importants : stade, piscine, laverie, écoles, église (1964-1966 architectes V.Janyta, G.Lesne, R. Chauvière).

La partie ouest de la cité a été détruite dans les années 1980. La partie est a été partiellement rénovée : logements collectifs enduits, reprises des huisseries, mise en couleur de certaines façades. L'entretien courant des maisons était assuré par l'entreprise dont un service spécifique intervenait sur sollicitation des occupants. Ceux-ci se montrent très attachés à leur lieu d'habitation. L'ensemble est donc en bon état général et peu dénaturé en dépit de l'usage par endroit d'un enduit qui restreint l'image béton/brique prédominante. Il faudrait d'ailleurs s'interroger sur les raisons de cet enduit qui a pu répondre à des préoccupations techniques.

La qualité paysagère et architecturale de la cité en fait un ensemble exceptionnel en Lorraine. Sur le plan typologique, elle constitue un maillon essentiel dans l'histoire architecturale des cités remarquables de la région pour laquelle des témoins importants sont conservés depuis la fin du 18^e siècle jusqu'à nos jours : cité de l'ancienne métallurgie vosgienne, cité-jardin de Stiring-Wendel, ensemble des cités de Tucquegnieux, cité verrière de Baccarat, cités textiles de la vallée de la Meurthe, cité jardin de Thon-les-Vosges (dénaturée), cités de la mine de Faulquemont (Créhange)...

extrait données DRAC 2010

Sur le territoire de Moussey, finalement assez peu de maisons "typiques" de la cité.
Elles sont plutôt sur Réchicourt.

ici toiture terrasse



bâtiment collectif



- les extensions

Elle se sont faites sous formes d'habitat intermédiaire et de maisons individuelles. Sur le site de la cité initiale.



- les bâtiments d'activités

Ce paragraphe a été rédigé à partir du document plan guide pour Bataville de L'université Foraine, 2016.



*vue aérienne extraite du plan guide pour Bataville
de L'université Foraine, 2016*



*photographie extraite du plan guide pour Bataville
de L'université Foraine, 2016*

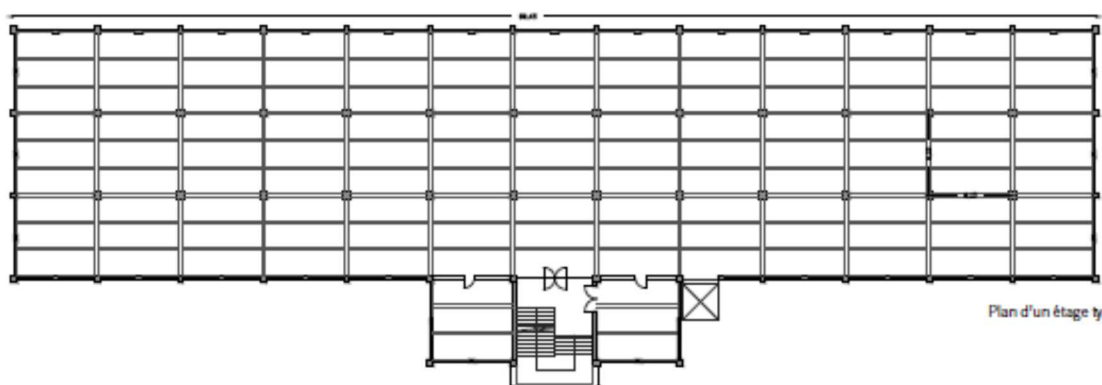
Cinq des bâtiments de l'usine (l'ancien foyer social, l'ancien bâtiment administratif, et trois bâtiments de production et stockage) sont construits sur le modèle de ceux de l'usine-mère de Zlin en République Tchèque.

Le modèle des bâtiments en structure béton poteaux-poutres et remplissage brique, aux plateaux inondés de lumière par les grandes baies en façade, a été conçu par les architectes tchèques de la firme Bata et repris pour édifier les villes Bata dans le monde entier.

Tous sont bâtis selon un plan rectangulaire de 80 x 20 m, avec une trame structurelle de 6,15 x 6,15m. Ils sont espacés de 40 m de façon à bénéficier d'un apport solaire optimal.



Façade avec accès



Plan d'un étage type

*extraits du plan guide pour Bataville
de L'université Foraine, 2016*

VII. DOCUMENTS D'URBANISME

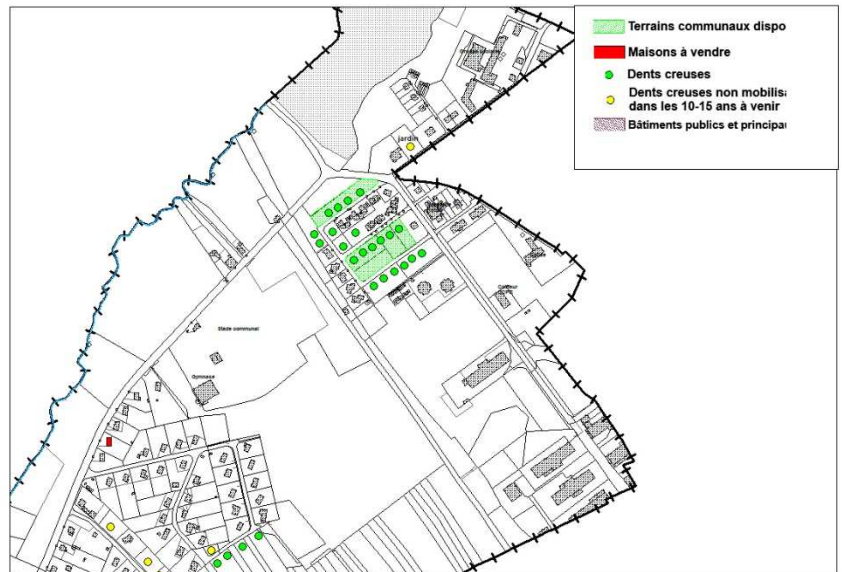
La commune n'est couverte par aucun document d'urbanisme et relève donc du Règlement National de l'Urbanisme.

VIII. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

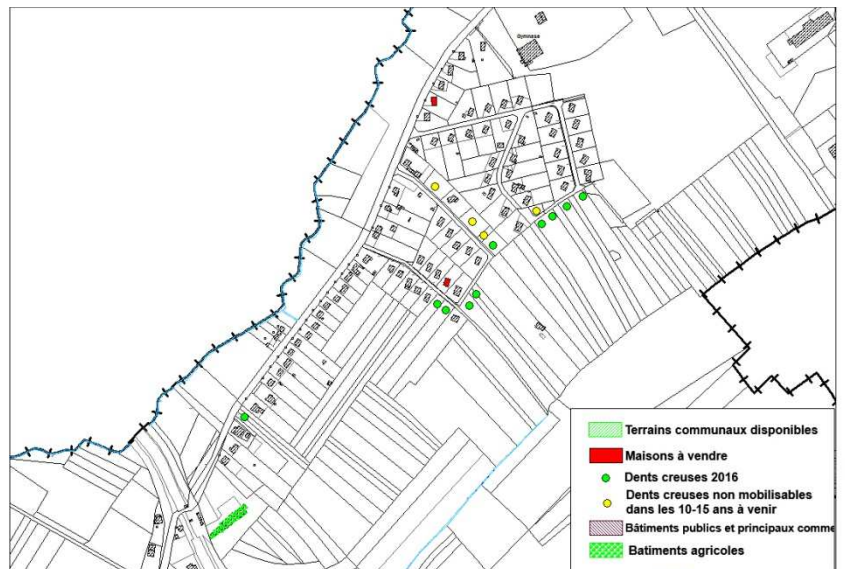
↳ Les dents creuses

Une prospection sur le terrain avec les élus a permis d'identifier les dents creuses. Certains jardins ont été écartés de ce potentiel, **ainsi 46 parcelles ont été classées en dents creuses**, avec la répartition suivante :

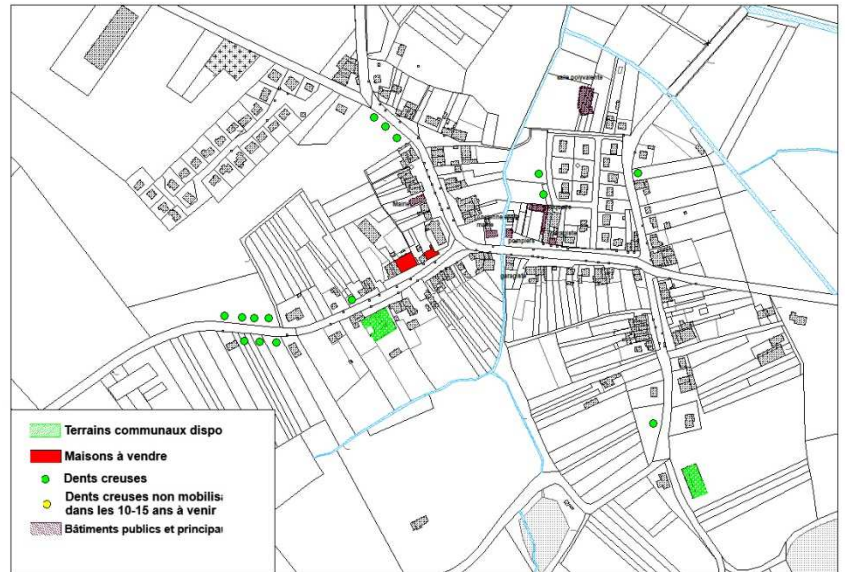
- 21 dents creuses sur Bataville, dont 10 parcelles communales ;



- 10 dents creuses au niveau du Haut des Vignes et de la rue de la Gare ;



- 15 dents creuses au village.



Sur le village et le Haut des Vignes il s'agit de parcelles privées (25) qui font l'objet d'une rétention foncière, le coefficient de rétention appliqué est de **70%**.

Dans les 10 ans qui viennent, 8 parcelles sont réellement disponibles à Mousey et sur le Haut des Vignes

Les **21 dents creuses à Bataville** seront plus facilement mobilisables mais il faudra les rendre attractives à l'achat. Sur les 11 parcelles privées sera appliqué un coefficient de rétention de 70 % comme pour le village, soit **13 parcelles potentiellement disponibles**.

Ainsi, en dents creuses, dans les 10 prochaines années, 21 logements sont susceptibles d'être construits. (13+8)

↳ Les logements vacants et les réhabilitations

En 2016, le parcours de terrain nous avait permis de repérer 4 logements à vendre.

Les données INSEE de 2016 recensaient 34 logements vacants mais ces derniers sont sur Réchicourt et il s'agit principalement de studios et de 1 pièce. (carte page suivante)

En 2019, il n'y a plus de logements à vendre à Mousey

En 2019, 4 maisons ont été vendues rue de la gare et au niveau du Haut des Vignes et 3 maisons ont été vendues sur la cité de Bataville. Les maisons se vendent très rapidement en l'espace d'un mois.

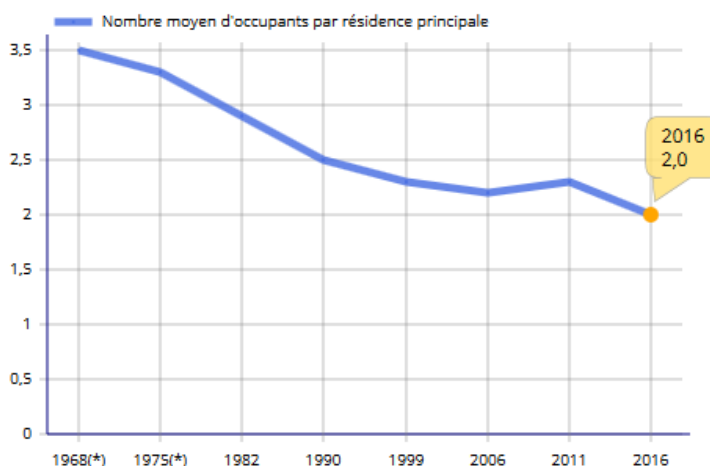
Donc un potentiel de 21 logements sur Mousey.

IX. LES BESOINS EN FONCIER

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES.

Un desserrement marqué de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,5 personnes par logements) alors qu'en 2016 on ne dénombre plus que 2 personnes par logement.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.



La projection du desserrement de la taille des ménages d'ici 2035, peut être estimée à 1,9 hab/log, sachant que de 2012 à 2016 on a perdu 0,1 habitant

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2016 et le taux de desserrement de 1,9 hab/logt, ainsi : 561 habitants à raison de 2 hab/logt : 281 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 15 ans à venir, il faudra 295 logements au total (561 habitants à raison de 1,9 hab/logt)

soit + 15 logements pour maintenir le niveau de population.

LES BESOINS DU PARC

Actuellement, Moussey compte 581 habitants, la commune envisage environ 80 habitants supplémentaires d'ici 2035. (13 % d'habitants supplémentaires).
soit environ 42 logements (à raison de 1,9 hab/logt)

Donc un besoin théorique de 15 + 42 soit 57 logements
moins le potentiel théorique lié aux dents creuses (chapitre sur la disponibilité du foncier) : 21 logements

Il reste donc un besoin de 36 logements pour permettre l'accroissement de la population.

Dans les zones à ouvrir à l'urbanisation, une densité de logements à l'ha sera demandée par le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg, une densité voisine de 22logts/ha. Moussey étant classé pôle de proximité avec un rôle d'accueil privilégié de la population

Si on applique une densité de 22 logts/ha, **la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 2 ha.**

Le SCoT envisage 59 logements en extension urbaine sur une surface de 2,7 ha.

Récapitulatif du besoin en logements

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2016	taille ménages 2016	extrapolation taille ménages	Nb logt
	561	2	1,9	
	Nb logts	281	295	15
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	80	1,9		42
Total				57
Renouvellement urbain		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
	Bataville	21 dont 11 privées	70% sur les 11	13
	Haut des Vignes	10	70%	3
	Moussey	15	70%	4,5
		Bâti à requalifier		
	maisons vides			0
	à vendre			0
	ruine			0
	granges			0
Total				20,5

X. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

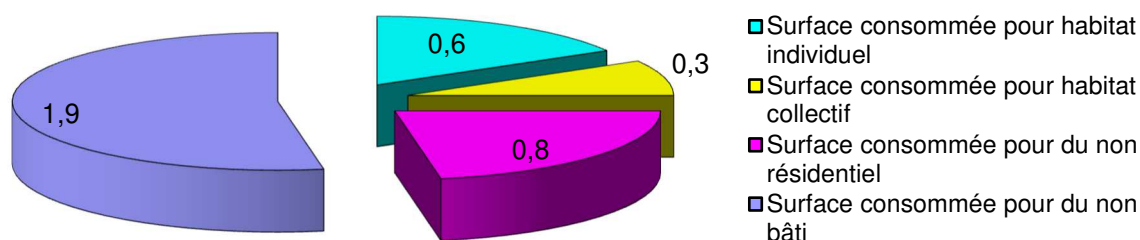
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 3,6 ha, entre 2007 et 2016.

Sur ces 3,6 ha, 1,7 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (0,6 ha pour de l'habitat individuel et 0,3 ha pour du collectif et 0,8 ha ont été consommés pour de l'activité) et 1,9 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

Surface consommée entre 2007 et 2016



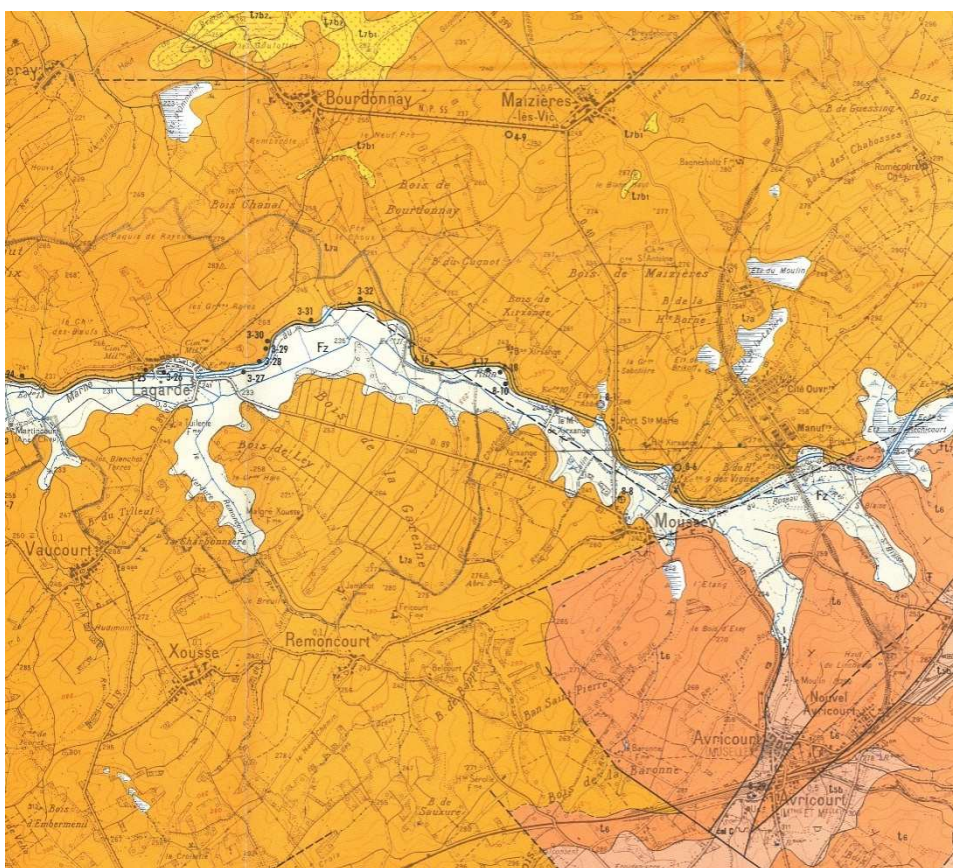
La commune a été économe dans la consommation foncière liée à de l'habitat durant les dernières années.

2^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I. LA GEOLOGIE

Carte géologique du secteur
de Moussey (BRGM)



Source : carte géologique
du BRGM

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de MOUSSEY.

La région géologique du périmètre d'étude appartient à la « bordure orientale du Bassin Parisien » qui correspond à un relèvement progressif des couches d'âge triasique affleurant en larges auréoles à convexité tournée vers l'Est, à l'approche du massif vosgien.

♦ **La vallée du Sânon** offre des alluvions limoneuses (Fz) peu épaisses (1 à 2 m), riches en matières organiques et dont l'extension correspond sensiblement au lit majeur actuel de la rivière. Elles sont riches en matières organiques et dont l'extension correspond sensiblement au lit majeur actuel, ce secteur n'occupe qu'une partie du Nord du territoire communal.

♦ **Le Keuper inférieur (T7a)**: Il s'agit de d'une importante formation de marnes versicolores inférieures et occupe la partie Nord et Ouest de la commune. Fortement gypsifères et anhydritiques ces marnes ont fait l'objet d'une exploitation. Mais leur

véritable intérêt économique réside dans la présence de masses importantes de sel gemme.

✦ **Au Sud de la commune** affleurent des couches du Lettenkohle (T6): dolomie et marnes répartis sur trois étages de haut en bas : dolomie blanchâtre avec intercalations marneuses, marnes grises ou violacées avec passées dolomitiques et enfin dolomie blanche qui marque la base de l'étage.

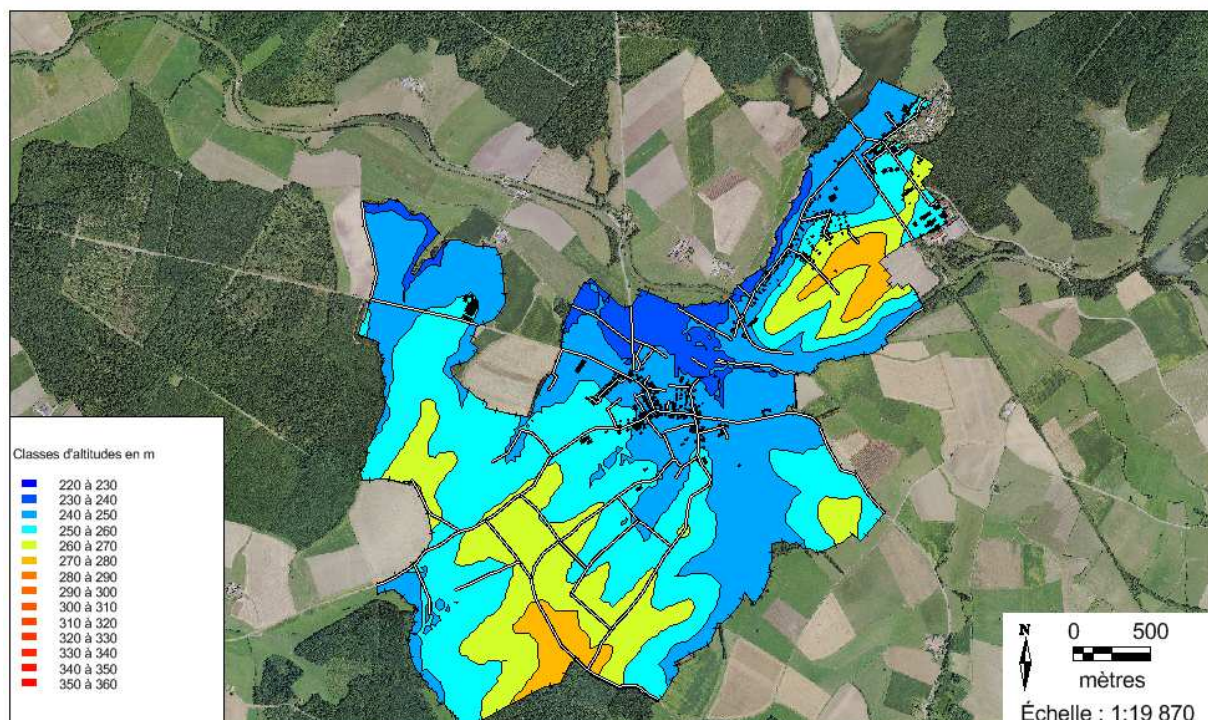
II. LA TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal varie de 236 m à 280 m. Situé en massif forestier le point le plus haut culmine à 280 m d'altitude, dans le bois au Nord du Canal de la Marne au Rhin. Les points les plus bas (236 m) se situent dans la vallée du Sânon, entre le village de Moussey et la cité Bataville.

Le village de Moussey s'est établi à des altitudes basses à environ 240 m. Le village est situé au Nord-Est du ban communal. La cité Bataville s'est établie le long du ruisseau de la Laixière au Nord-Est du ban communal.

Topographie

Plan Local d'Urbanisme de Moussey



III. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

- RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont le **Canal de la Marne au Rhin**, le **Sânon**, le ruisseau **du Pré Calin**, le ruisseau **de la Baronne**, le ruisseau **de l'Etang de Lagarde**, le ruisseau **de la Charbonnière**, le ruisseau **de la Baronne** et enfin le ruisseau **de la Bonne Goutte** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- HYDROGEOLOGIE

Les formations calcaires et dolomitiques de la Lettekohle alimentent nombre de sources au débit généralement faible.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les eaux courantes

D'emblée, la commune se positionne en tête d'un cours d'eau relativement important du secteur : **le Sânon**.

Le Sânon appartient au bassin versant du Sânon et prend naissance à Avricourt. Il possède une longueur totale d'environ **48,46 km de sa source à la confluence en rive droite avec la Meurthe**, pour une pente moyenne très faible d'à peine **1 %**.

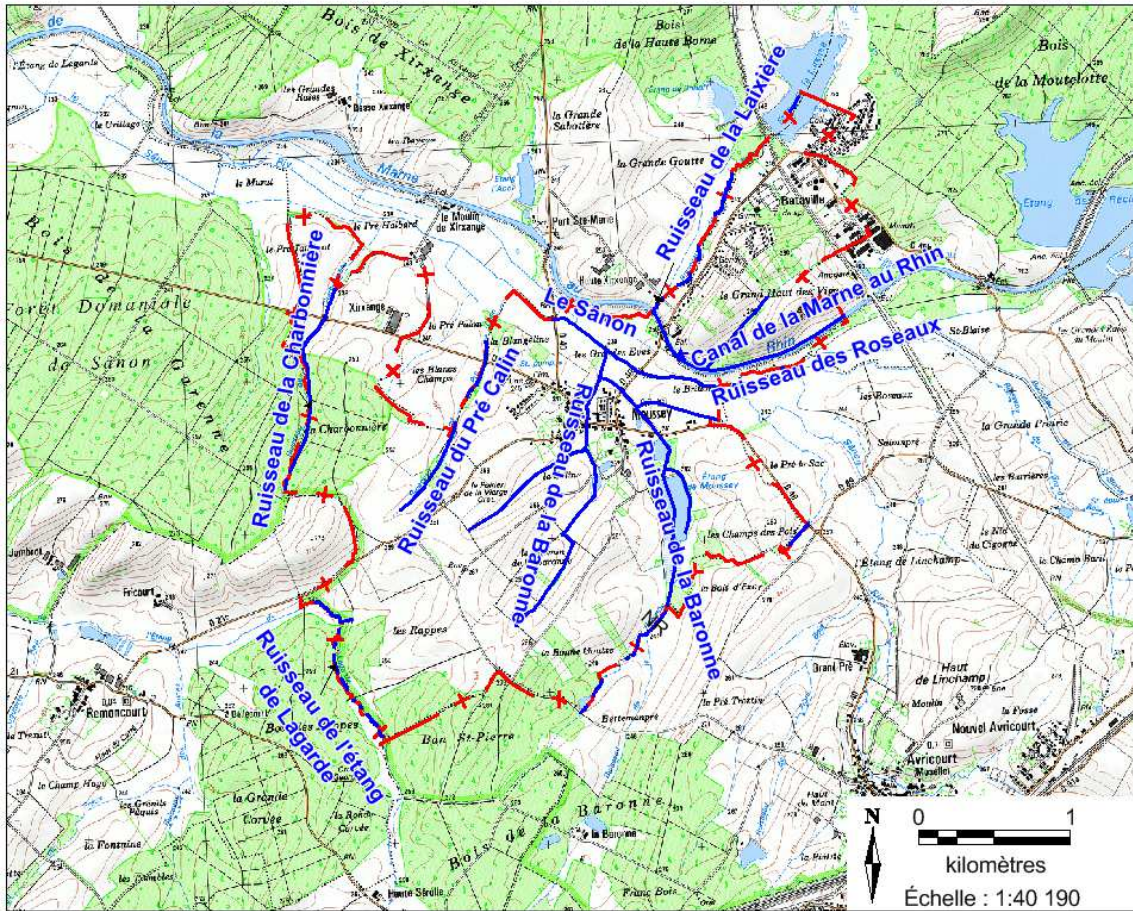
Ce cours d'eau est non domanial donc l'entretien est à la charge des riverains.

Aucune association de pêcheurs n'est connue à ce jour sur ce ruisseau.

Il ne fait l'objet d'aucun plan de gestion départemental piscicole.

Le réseau hydrographique

Plan Local d'Urbanisme de Moussey



La commune appartient à un bassin versant indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km ²)	Surface de la commune (km ²)	Exutoire superficiel
Le Sânon de sa source au ruisseau de la Laixière (inclus)	A968	60,80 km ²		

Les eaux stagnantes

La densité du réseau hydrographique et le nombre des étangs sont les deux caractéristiques hydrologiques essentielles de cette région. Moussey dispose ainsi de deux étangs : l'étang de Moussey, d'une surface de 0,473 ha et l'étang de la Laixière au Nord.

- HYDROLOGIE

. Débits d'étiage

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("*Débits mensuels d'étiage*" - Réactualisation 2000), les caractéristiques hydrologiques des principaux ruisseaux, sont les suivantes :

Débits caractéristiques d'étiage des ruisseaux

ruisseau	Zone hydro et point d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km ²)	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					FI/2	FI/5	FI/10
Le Sânon	A680 – le Sânon à Avricourt	956.27	12.1		0.009	0.008	0.007
	A680 – le Sânon à Maizières-lès-Vic	958.71	39.5		0.069	0.059	0.053
	A680 – le Sânon à l'aval du confluent de la Laixière	962.30	66.5	0.840	0.135	0.115	0.100

Module interannuel : débit moyen sur une année

Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans

Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans

Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

. Débit de crue – Zone inondable

Aucun débit de crues n'est disponible dans les limites du ban communal de Moussey.

Les débits de crues sont toutefois mesurés à la station de Dombasle-sur-Meurthe

Tableau I : maximums connus (par la banque HYDRO)

débit instantané maximal (m ³ /s)	66,1	9 décembre 2010
hauteur maximale instantanée (cm)	453	15 novembre 1991
débit journalier maximal (m ³ /s)	60,5	9 décembre 2010

. Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Moussey. Seule la qualité du Sânon est mesurée à Lagarde.

Le volet "eau", le SEQ-Eau, permet d'évaluer la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique) et son aptitude à satisfaire les fonctions naturelles des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Le ruisseau du Sânon est classé **en deuxième catégorie piscicole**. Il n'a pas encore fait l'objet de pêches électriques permettant un diagnostic de l'état du peuplement piscicole en place.

Synthèse seq-eau (V2)

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	55	55					
	Matières azotées hors nitrates	69	69					
	Nitrates							
	Matières phosphorées	54	54					
	Effets des proliférations végétales	80	80					
	Particules en suspension	72	49					
	Température	100	100					
	Acidification	85	85					
	Minéralisation		9					
	Couleur		69					

Légende

Classe de qualité	Valeurs
Très bonne	5
Bonne	4
Passable	3
Mauvaise	2
Pollution excessive	1

Tableau de synthèse

ETAT CHIMIQUE		ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF GLOBAL		MOTIVATION DES REPORTS D'ECHEANCES
Actuel	Après mesures complémentaires	actuel			Après mesures complémentaires		Objectif	Échéance	catégorie de pression
		éléments biologiques	éléments physico-chimique	Éléments hydromorphologiques	Éléments physico-chimique	Éléments hydromorphologiques			
pas bon	pas bon	données manquantes	médiocre	pas bon	moyen	bon	bon état	2027	Pollution résiduelle et/ou provenant de l'amont excessive

D'après le seq-eauV2, la note de la qualité globale est « mauvaise » (40), déclassée par les matières phosphorées et les matières azotées et nitrates.

- SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Moussey est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2009.

L'objectif d'état global de la masse d'eau de surface (« SANON I ») a un objectif de « bon état » qui est fixé à 2027.

- PGRI

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) constitue le volet « inondations » du SDAGE.

Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

La commune de MOUSSEY est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

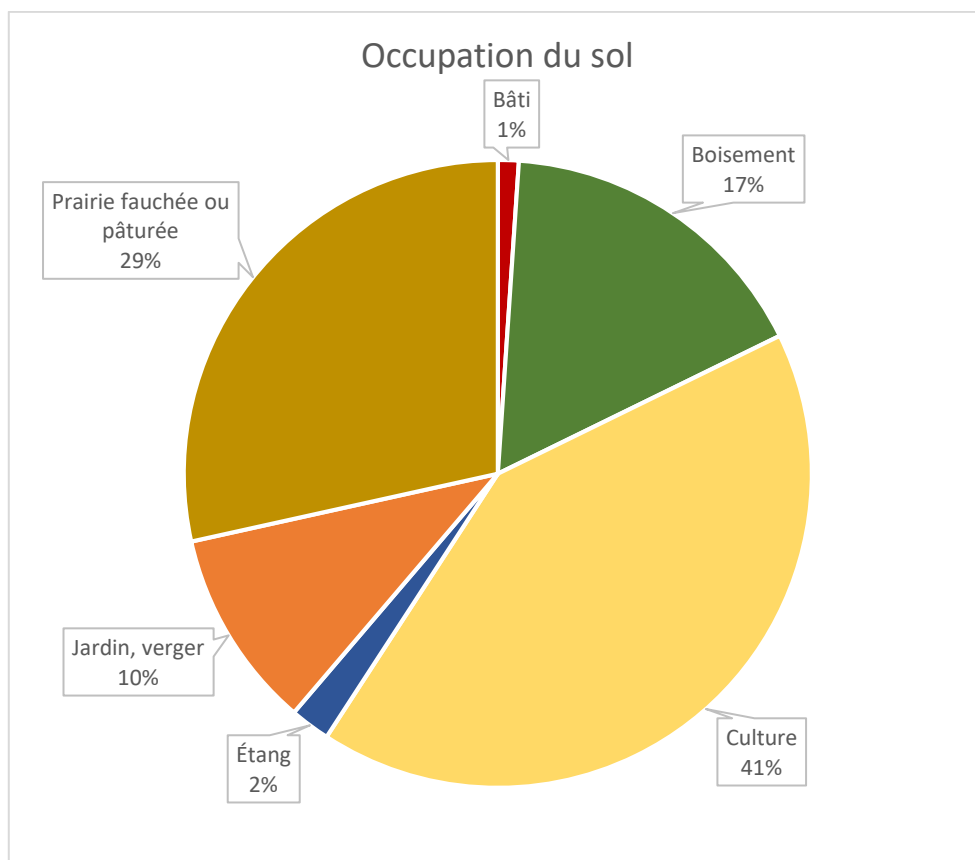
B. LE MILIEU NATUREL

I. L'OCCUPATION DU SOL ET LE MILIEU NATUREL

Le territoire de MOUSSEY couvre une superficie de 798 ha dont 70 % (550 ha) sont considérés comme SAU (Surface Agricole Utile) et comprennent des prairies (59 %) et des prairies (41 %).

Les espaces boisés sont peu nombreux et sont localisés à l'Ouest et au Sud de la commune.

Le village de Moussey et la cité de Bataville sont implantés dans la vallée du Sânon.



. Les massifs boisés

La commune dispose d'une forêt domaniale La Charbonnière d'une surface de 40 ha environ. Les massifs boisés sont peu représentés sur le ban communal. Il s'agit pour la forêt domaniale à l'Ouest d'un boisement de mélange de feuillus. Cependant, au sud, on retrouvera soit des forêts de résineux purs ou des forêts mixtes de résineux et feuillus.

. Les espaces agricoles

La surface dédiée à l'agriculture couvre 70 % de la superficie totale du territoire communal et se répartit pour la majorité en terres vouées aux cultures.

Les prairies se concentrent essentiellement autour du village.

ici à proximité du village de Moussey



On retrouve les cultures de façon plus marquée en périphérie.

ici au niveau du Haut des Vignes



. Les zones humides

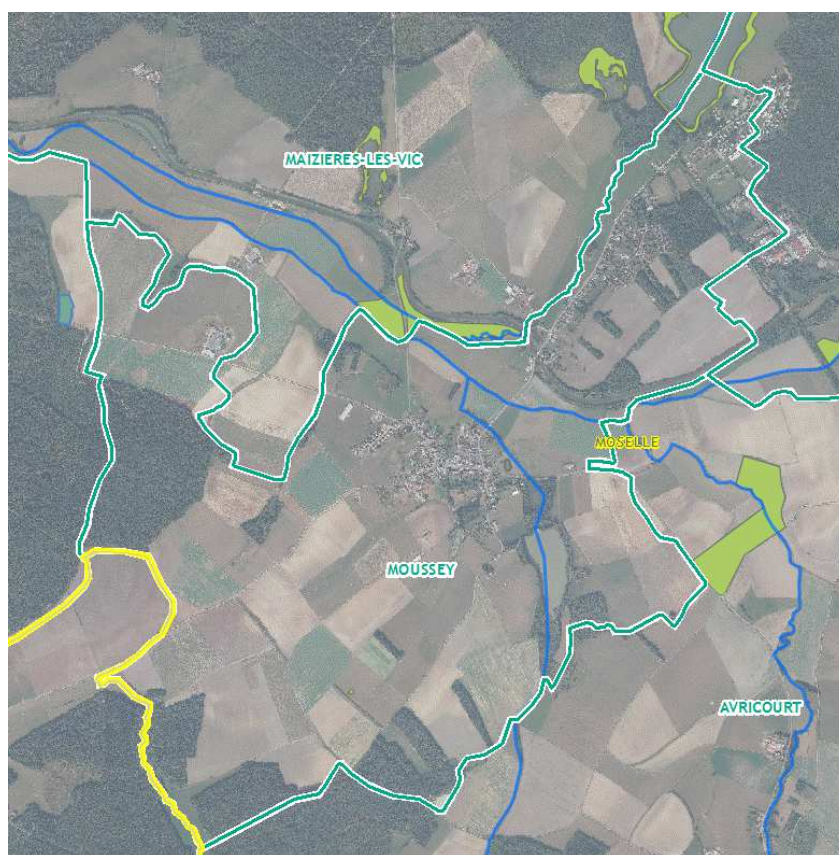
Il existe plusieurs étangs sur la commune, la plupart sont des étangs privés utilisés pour la pêche.

Les zones humides remarquables ont été recensées par le SDAGE et l'étang le plus intéressant d'un point de vue écologique est l'étang de la Laixière : il abrite des espèces animales comme la Rousserolle turdoïde ou le Busard des roseaux.

Les zones humides ordinaires présentes sur le territoire ont été recensées dans le cadre de l'inventaire ZH Sud mosellan.

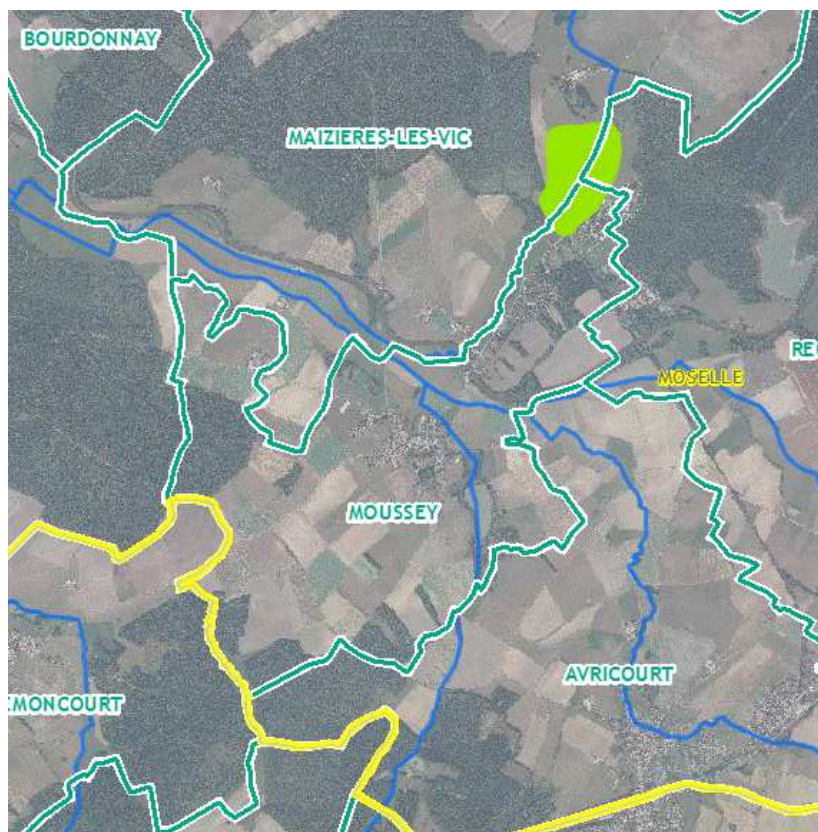
Elles ont été cartographiées principalement le long du Sânon, du ruisseau de la Laixière et de l'étang de la Laixière. Il s'agit notamment de **prairies humides**.

Ces milieux accueillent une faune intéressante (Triton alpestre, Triton palmé, Sonneur à ventre jaune ...).



Zones humides ordinaires

Zones humides remarquables zonales



. Les vergers

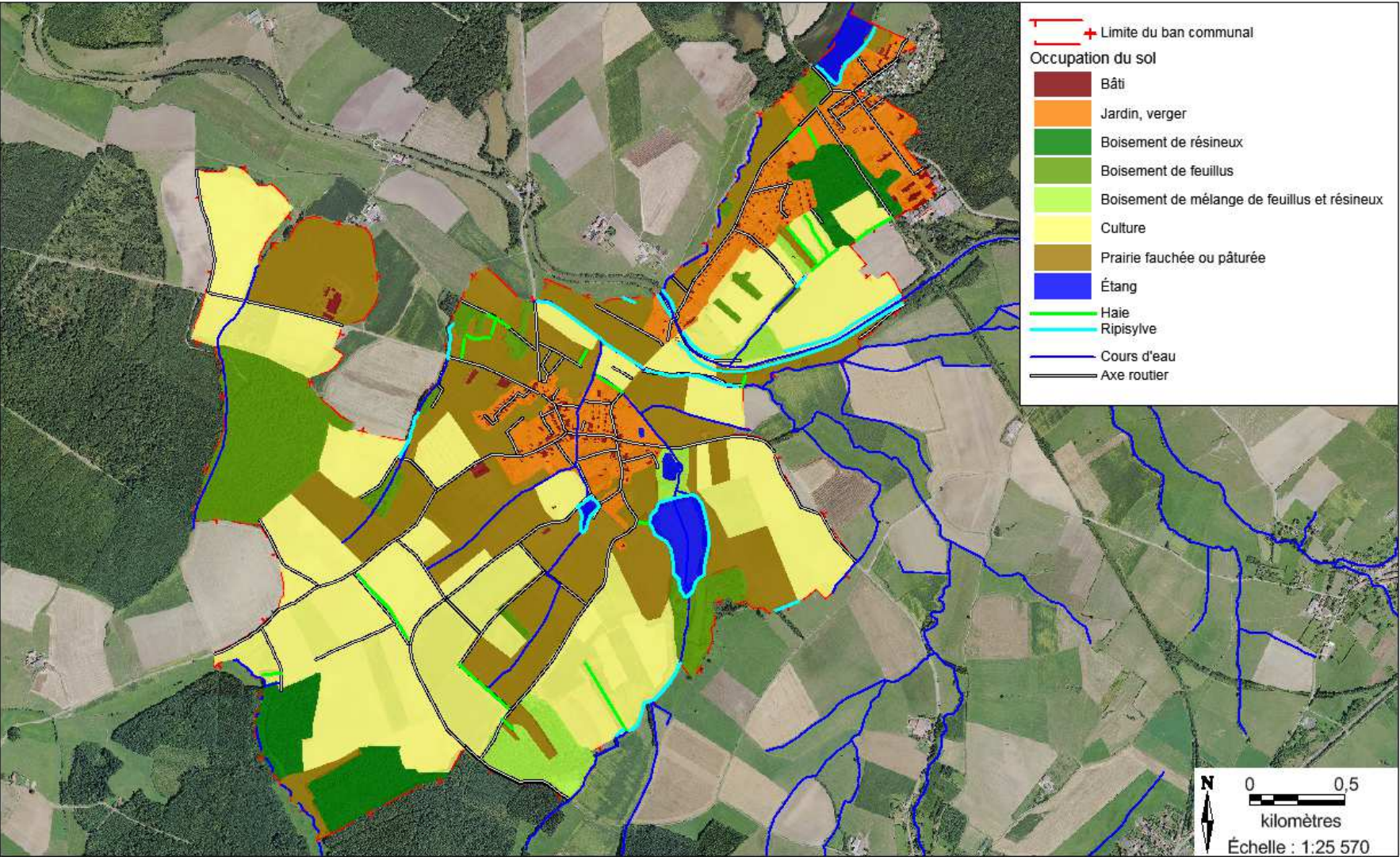
Les vergers sont généralement situés entre la zone urbaine et les espaces agricoles périphériques. Peu se trouvent en parcelles isolées. Les vergers les plus proches des habitations sont souvent en forte intrication avec les jardins, dont ils jouent parfois le rôle. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. La majorité des vergers sont entretenus.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation. Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).



Occupation du sol

Plan Local d'Urbanisme de Moussesey



II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de Moussey est un territoire riche en milieux naturels.

I. Faune et flore remarquables

La consultation de différentes bases de données comme celle de l'INPN, du site BioloVision, ou encore celle de l'Atlas communal de Moussey effectué par le Parc Naturel Régional de Lorraine, a permis de dégager quelques espèces remarquables inventoriées sur le territoire de Moussey.

Pour l'avifaune, on peut par exemple retenir la présence de la **Pie-grièche écorcheur, grise et à tête rousse**. Mais également celle du **Tarier pâtre**, de la **Rousserolle turdoïde** et du **Torcol fourmilier**.

Pour les amphibiens, citons le **Sonneur à ventre jaune**, la **Grenouille rousse** ou encore le **Crapaud calamite** et le **Triton crêté**.

Le **Vertigo de Des Moulins** a été recensé au sein du ban communal. Cette espèce d'escargot est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et est considérée comme vulnérable sur liste rouge nationale.

Enfin, les chiroptères recensés comme le **Murin de Daubenton** ou le **Murin à moustaches** montrent encore une fois la richesse spécifique au sein du ban communal de Moussey.

Pour ce qui est de la flore, les bases de données ainsi que l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006 montrent qu'il existe également de nombreuses espèces végétales protégées et menacées sur la commune de Moussey. Par exemple, on retrouvera le **Plantain d'eau à feuilles de graminée**, qui se développe en bordure d'étangs mésotrophes à eutrophes. On retrouve également la **Laïche à épis d'orge**, la **Nivéole printanière**, la **Scabieuse des prés...**

Ces deux dernières bénéficient d'une protection régionale complétant la liste nationale.

La carte page suivante est extraite de l'Atlas du parc naturel régional de Lorraine, elle hiérarchise les différentes valeurs écologiques sur le territoire de Moussey.


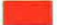





L'étang de la Laixière ressort en intérêt national et une prairie humide avec un intérêt régional.

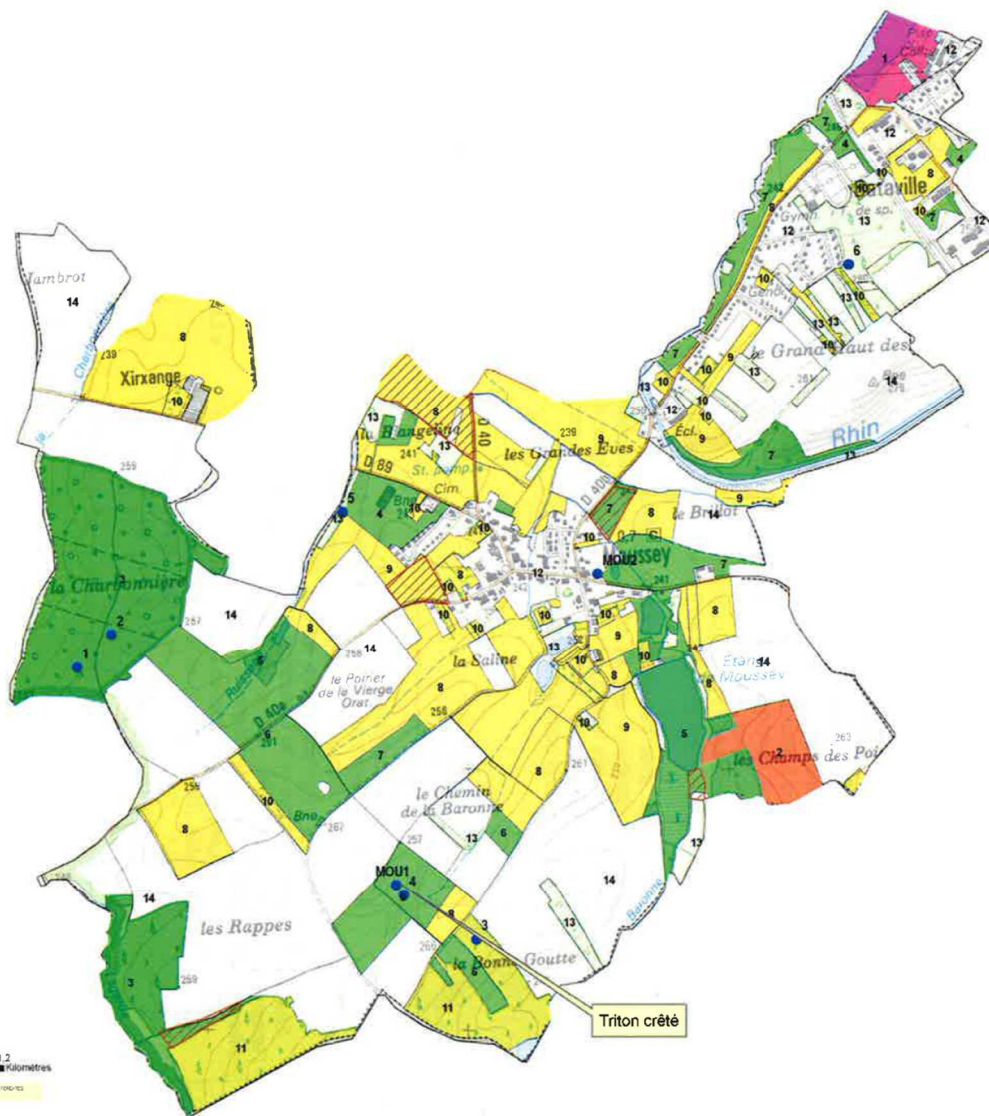


CARTE DES VALEURS ECOLOGIQUES DE MOUSSEY

Légende

Valeurs écologiques

-  Intérêt national / international
-  Intérêt régional
-  Intérêt parc
-  Intérêt local
-  Sans intérêt remarquable
-  Prairies_remarquables_2008
-  Mares



extrait de l'Atlas du pnrL
2004-2008

0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilomètres

IGN SCAN 211 Rue de la République 93000 Bobigny
Réalisation: PNR de la Vallée de la Seine
Réalisé par le PNRL-tous droits réservés, 2008

2. ZNIEFF

➤Présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- une ZNIEFF de type I « Etang de la Laixière à Bataville » n°410006921, d'une superficie de 51,62 ha, et qui correspond à un étang situé au Nord de la commune à proximité de la côté de Bataville.

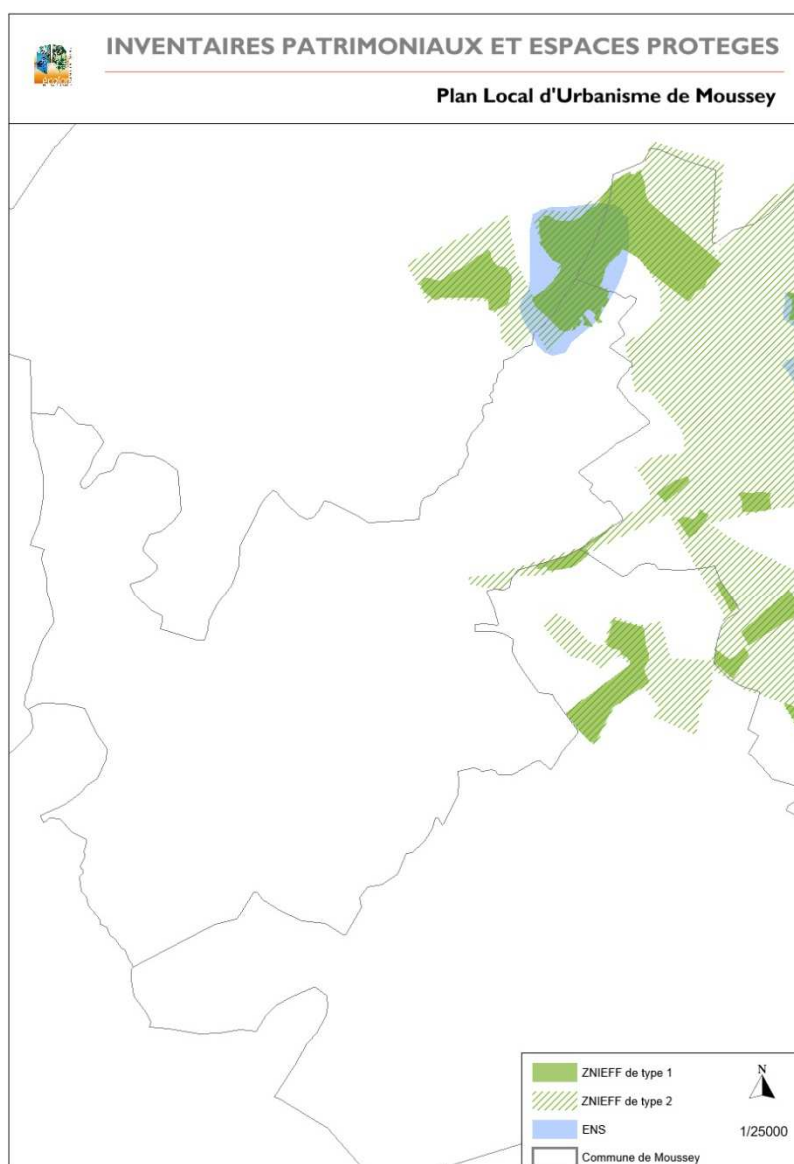
La faune présente est intéressante : le Crapaud commun, la Rainette verte, le Triton alpestre, le Triton palmé, la Grenouille verte, la Grenouille de Lessona, le Murin de Daubenton, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Pic cendré, la Rousserole turdoïde, l'Orvet fragile et la Couleuvre à collier.

-une ZNIEFF de type II « Pays des étangs » n°410010373, d'une superficie de 29630,38 ha, correspondant à un secteur naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.

3. ENS

➤Présence d'un Espace Naturel Sensible (ENS)

- Etang de la Laixière qui correspond à une zone humide d'une surface de 51 ha.



4. Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans des rayons de 5 et 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal : le point le plus proche de ce site est situé à 4km à l'Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzling.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzling compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

ZSC N°FR4100201 ET ZPS N°FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.

Ce site se trouve à 19 km au Sud Est du ban communal. C'est un massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Par exemple, *Trichomanes speciosum*, une plante rare et protégée au niveau nationale, est présente.

La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site. La population de grand Tétrás peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer. En effet, Le site a été fortement touché par cette tempête 1999 : la moitié de la forêt a été détruite.

ZSC N°FR4100192 - FORÊT ET ÉTANG DE PARROY, VALLÉE DE LA VEZOUZE ET FORT DE MANONVILLER.

Ce site est distant d'environ 6 km de la limite Sud Ouest du ban communal. Les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisse, de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.

Le Crapaud Sonneur s'y reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers. On y trouve également le Lucane Cerf-volant, la Lamproie de Planer qui fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif, le Cuivré des marais, qui affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier.

Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de chiroptères figurant à l'annexe II.

Ce site est vulnérable face au risque d'intensification des pratiques agricoles et de rajeunissement du massif forestier. En effet, les peuplements forestiers ont des difficultés de régénération en raison d'une sur-densité de cervidés.

ZSC N° FR4100219 ET ZPS N°FR4112002- COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE, FORÊT DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES.

Ce site est situé à 7 km environ au Nord du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, il est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang. Il comprend des milieux très diversifiés avec un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

Il offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

ZSC N° FR4100232 - VALLÉE DE LA SEILLE (SECTEUR AMONT ET PETITE SEILLE)

Ce site situé à 10 km environ au Nord-Ouest du ban communal est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.

Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échanquées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échanquées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

La vulnérabilité du site réside dans la difficulté de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.

ZSC N° FR4100238 - VALLÉE DE LA MEURTHE DE LA VOIVRE À SAINT-CLÉMENT ET TOURBIÈRE DE LA BASSE SAINT-JEAN

A environ 18 km de Moussey, ce site est constitué de deux entités distinctes :

- la vallée alluviale de la Meurthe sur 35 km environ, entre la Voivre et Saint-Clément
- la tourbière de la Basse Saint-Jean, localisée sur la commune de Bertrichamps, seule tourbière acide du département de la Meurthe-et-Moselle.

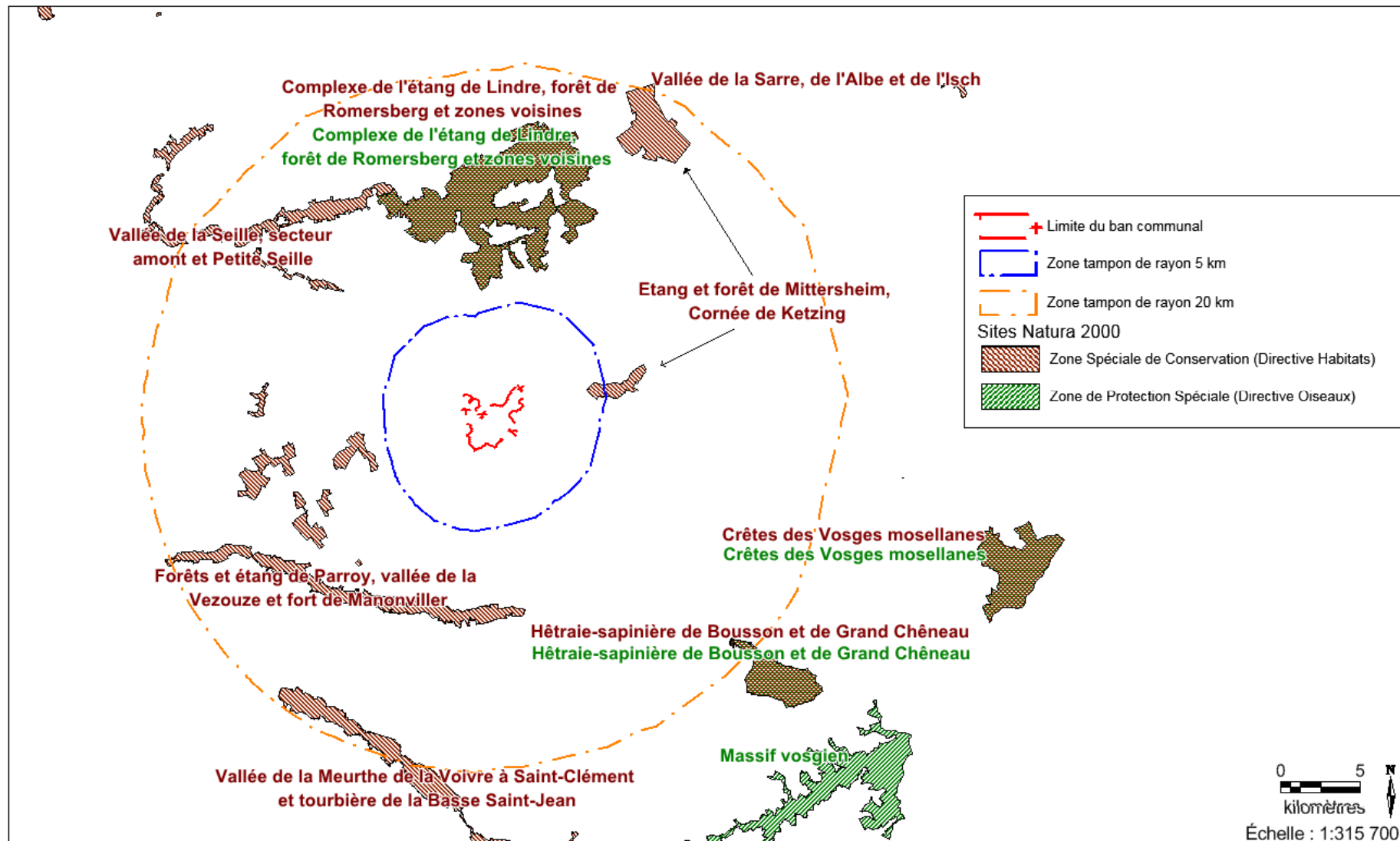
La vallée alluviale de la Meurthe est bordée de prairies humides et de forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant.

La rivière est divagante sur ce tronçon, la Meurthe engendre des zones de bancs de graviers.

La vallée de la Meurthe constitue un site majeur pour l'Azuré des paluds : 2 métapopulations sont réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004. En 2005, la population recensée sur la partie vosgienne du site atteint 1500 individus.

La tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps, seule tourbière acide de la Meurthe-et-Moselle, possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude modérée (< 350 m). Elle présente notamment un belle boulaie pubescente.

La vulnérabilité de cette ZSC repose sur la présence de gisements de graviers non encore exploités, la disparition des prairies par mise en culture et enfin par l'installation d'espèces invasives sur le site.



III – TRAMES VERTES ET BLEUES

I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

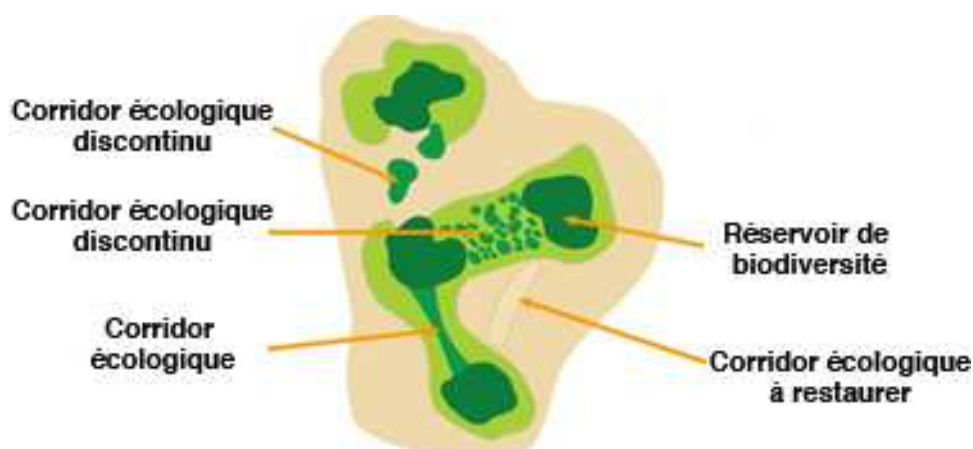


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.

- **A l'échelle régionale** : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg en cours d'élaboration définira une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article

L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne ce décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines présentes ou potentiellement dans le territoire de la commune de Moussey sont :

- **oiseaux** : **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*), **Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*), **Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*), **Pie-grièche à tête rousse** (*Lanius senator*), **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*).
- **mammifères** : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Chat forestier (*Felis silvestris*)(potentiel).
- **amphibiens** : **Grenouille rousse**(*Rana temporaria*),**Sonneur à ventre jaune**(*Bombina variegata*), **Triton alpestre** (*Ichthyosaura alpestris*), **Triton crêté** (*Triturus cristatus*), **Triton ponctué** (*Lissotriton vulgaris*)

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

IV. Continuités écologiques d'importance nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

V. A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - o identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - o détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - o identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
 - o croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

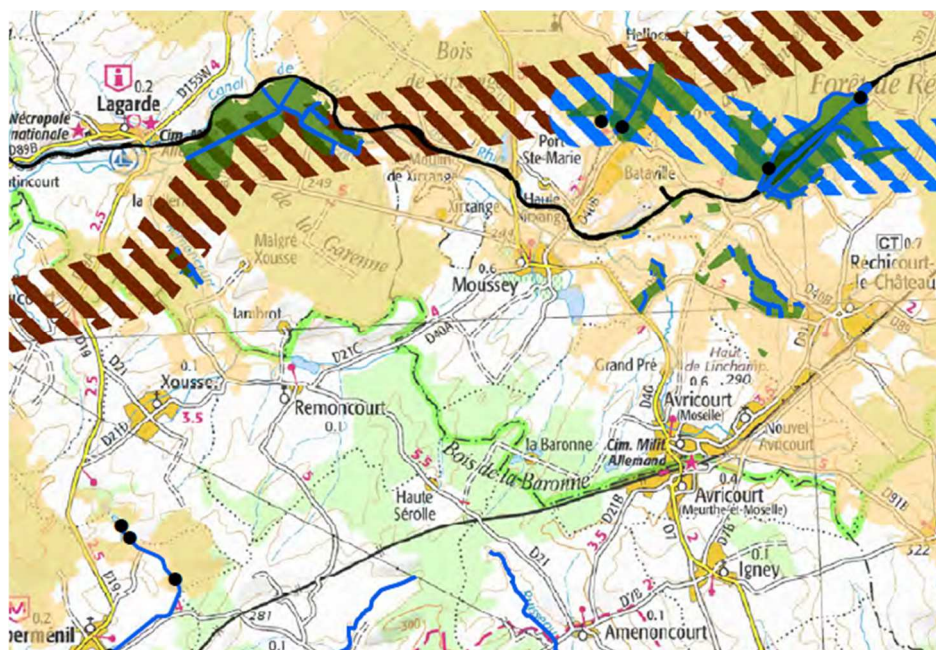
- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Moussey.



Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

La commune de Moussey est donc concernée par une continuité écologique de milieux alluviaux et humides, en limite Nord-Est du territoire. Ce corridor d'importance régionale inclut l'étang de la Laixière considéré comme réservoir de biodiversité surfacique. Un corridor de milieux forestier reliant la forêt domaniale de Parroy à celle de Saint-Quirin passe en limite Nord de Moussey. La moitié Nord de la commune a été identifiée comme zone de forte perméabilité. Cependant, le SRCE a recensé des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques comme le Canal de la Marne au Rhin, ainsi que des obstacles à l'écoulement, au niveau du ruisseau de la Laixière.

VI. Au niveau local : le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg

Le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg est en cours d'élaboration.

VII. Trame verte et bleue de la commune de Moussey

Le PLU doit être compatible avec le futur SCOT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continus et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Le PLU doit également être compatible avec la charte du Parc naturel régional de Lorraine.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continus, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux forestiers ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers .

LE CONTINUUM DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Il correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Le pnrL précise que **le réseau des cours d'eau**, constitué du Sânon et de ses affluents est interrompu par plusieurs barrages d'étang (Etang de Moussey, lieu-dit la Saline, étang du Ruisseau du pré Calin, étang de la Laixière). La question de l'effacement d'étangs peut surtout se poser lorsqu'ils concernent des ruisseaux de tête de bassin et/ou qu'ils sont soumis à une gestion inadaptée parce qu'ils peuvent dans ce cas contribuer à altérer la qualité de l'eau en plus d'interdire la libre circulation des espèces. Un diagnostic généralisé des étangs et de leur valeur écologique mériterait d'être effectué dans le cadre d'une reconquête de la qualité des eaux de surface.

A noter que le canal de la Marne au Rhin, qui coupe le territoire de la commune dans sa partie Nord-est constitue une barrière difficilement franchissable pour la faune terrestre du fait de ses berges abruptes. Celui-ci peut même constituer un facteur de mortalité par noyade, en particulier pour les chevreuils et toute la petite faune terrestre (voir sous trame prairiale). (extrait du PAC du pnrL)

Zones humides (extrait PAC du pnrL)

La commune de Moussey se situe à grande échelle sur un territoire à enjeu fort pour la préservation des zones humides (« Pays des étangs »).

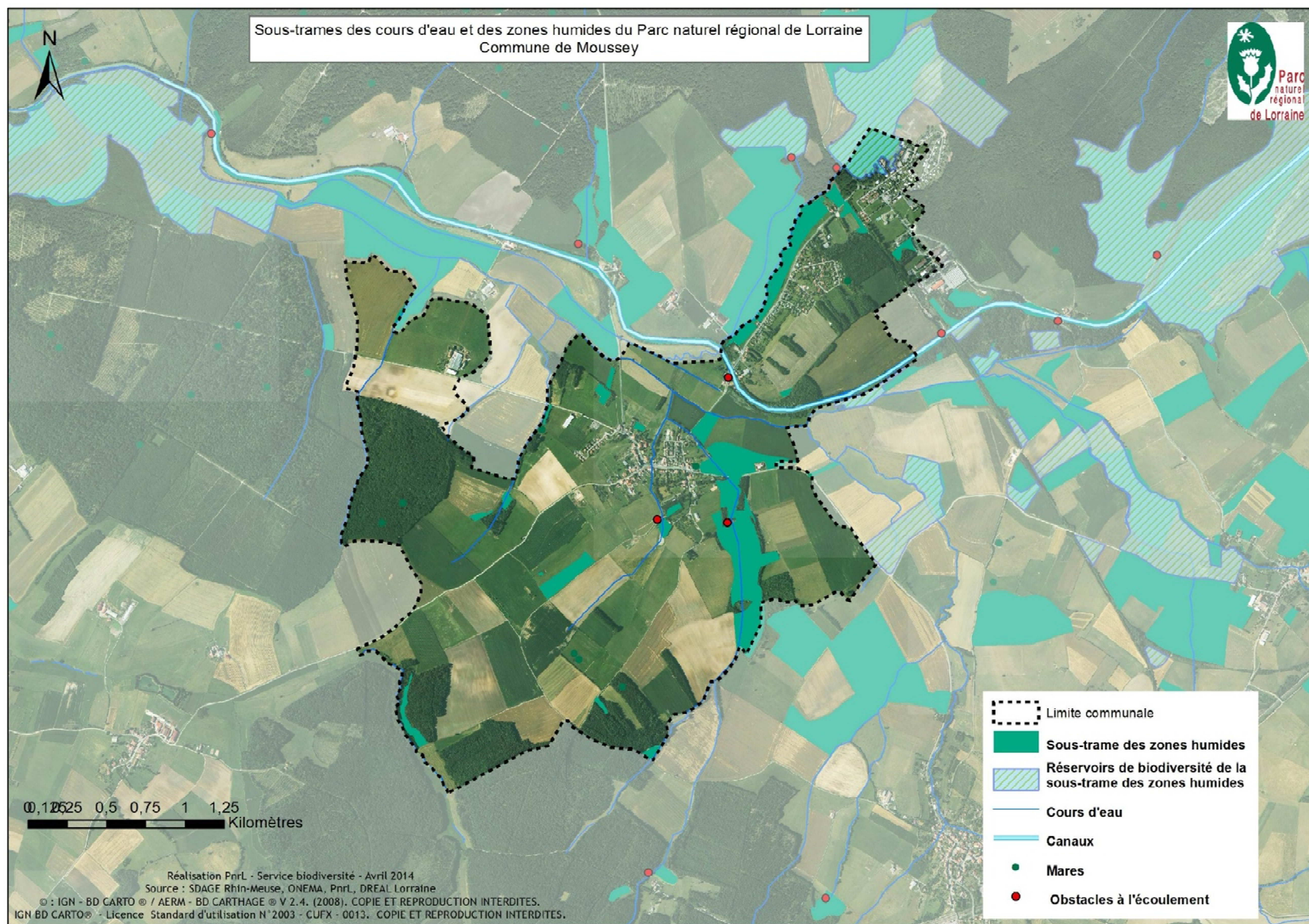
Bien que celles-ci soient peu développées au sein des limites communales (essentiellement annexes hydrauliques du ruisseau de la Laixière, ruisseau Baronne et étang de Moussey), elles sont situées sur un important continuum de prairies humides et d'étangs lié au Sânon et à ses affluents. Il est important de ne pas drainer et retourner ces prairies humides afin de ne pas altérer le fonctionnement hydraulique du bassin versant.

La commune comprend également en partie l'étang de la Laixière à Bataville (Znieff 410006921). Cet important réservoir de biodiversité de la sous-trame des zones humide abrite plusieurs habitats rares (radeaux d'Hydrocharis, communautés à Rubanier rameux...) et tout un cortège d'espèces remarquables, notamment d'Amphibiens (Tritons spp., Rainette verte *Hyla arborea*) et d'Oiseaux (Busard des roseaux *Circus aeruginosus*, Milan noir *Milvus migrans*, Pic cendré *Picus canus*, tous trois inscrits à l'Annexe I de la Directive Oiseaux).

Les principaux enjeux de préservation issus du PAC du PNRL

- Eviter la création de nouveaux obstacles sur les cours d'eau.
- Reconstituer le lit naturel des cours d'eau rectifiés et canalisés.
- Réfléchir à l'effacement des obstacles à l'écoulement, voire à l'effacement d'étangs situés sur des ruisseaux en amont de bassins versants pour rétablir la circulation piscicole et sédimentaire. A défaut, aménager des passes à poissons.
- Préserver la végétation rivulaire et veiller à la protection des prairies de fond de vallée.
- Rendre inconstructible les zones humides.

Carte de la sous-trame des cours d'eau et des zones humides du PnrL au niveau de la commune de Moussey. page suivante



LE **CONTINUUM DES MILIEUX FORESTIERS** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Ouest et Sud.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

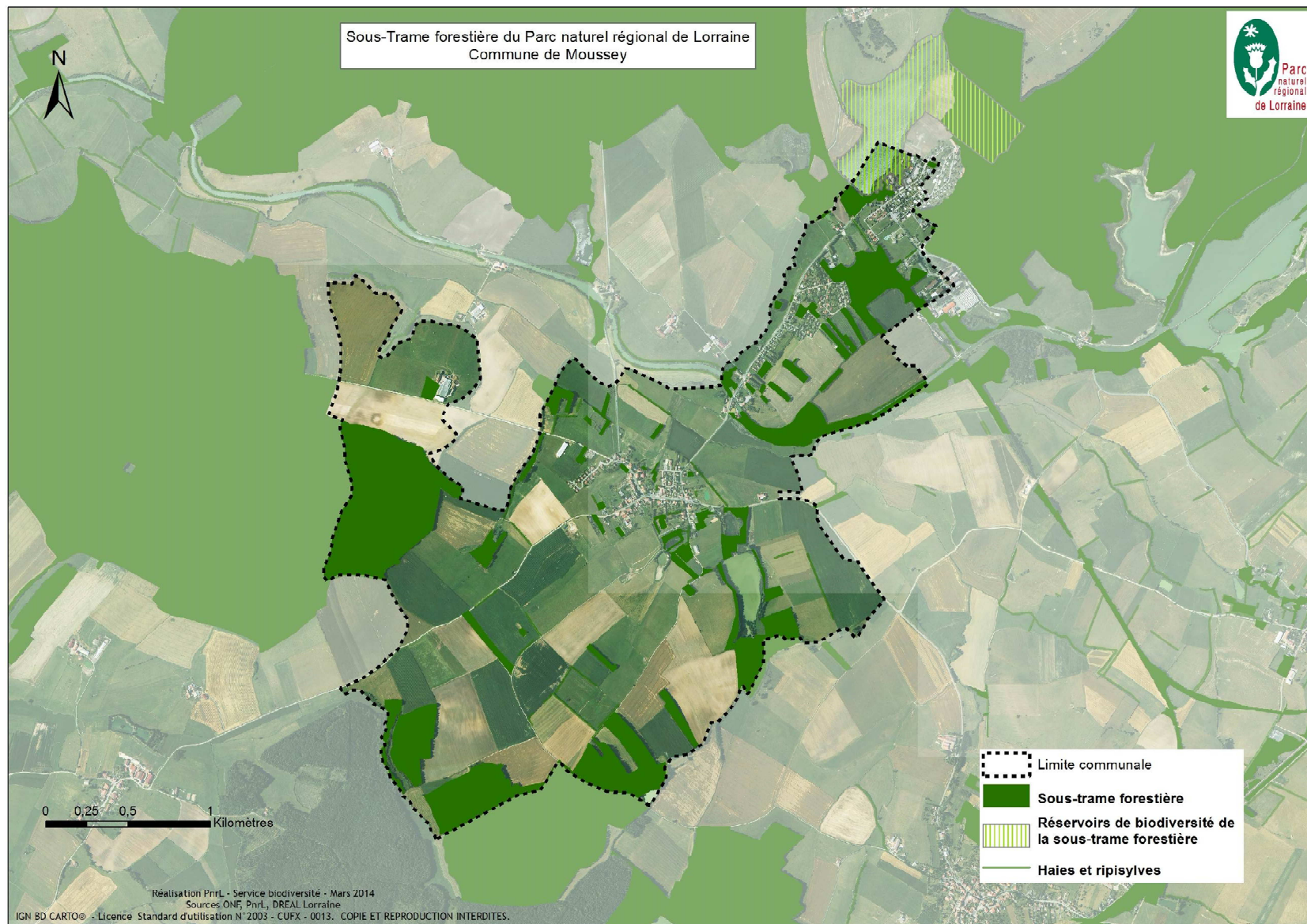
Le pnrL précise a sous-trame forestière ne représente que 10,9% de la commune de Moussey. Toutefois, celle-ci est à la charnière entre un vaste continuum forestier d'une trentaine de kilomètres dans sa plus grande longueur (de Harskirchen au nord à Réchicourt-le-Château au sud) et plusieurs massifs forestiers anciens : bois de Xirxange au nord, bois de la Garenne à l'ouest et bois de la Baronne au sud (hors Parc).

C'est pourquoi la préservation et le développement du réseau de haies, de bosquets et de ripisylves, permettant une connectivité entre ces différents massifs selon des motifs linéaires ou « en pas japonais » revêt une importance toute particulière. (extrait du PAC du pnrL)

Les principaux enjeux de préservation issus du PAC du PNRL

- Encourager la gestion extensive de la forêt et la création d'îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement), en complément de ceux déjà existant en Forêt Domaniale.
- Préserver les haies et bosquets (revalorisation de leur fonction socio-économique, classement en tant qu'éléments remarquables du paysage...) et encourager leur replantation, en particulier dans les secteurs dominés par les terres arables. Utiliser la future PAC et les Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) pour remailler le paysage de corridors « en pas japonais » entre les massifs forestiers.

Carte de la sous-trame forestière du PnrL au niveau de la commune de Moussey. page suivante



LE CONTINUUM DES MILIEUX PRAIRIAUX ET PRES-VERGERS

Il forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de vergers notamment) et la mise en culture (prairies). Ces habitats forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique présente de fortes densités sur la commune : la Pie-grièche écorcheur. On note également la présence du Torcol fourmilier et de Tarier pâtre qui affectionnent ce type de milieu.

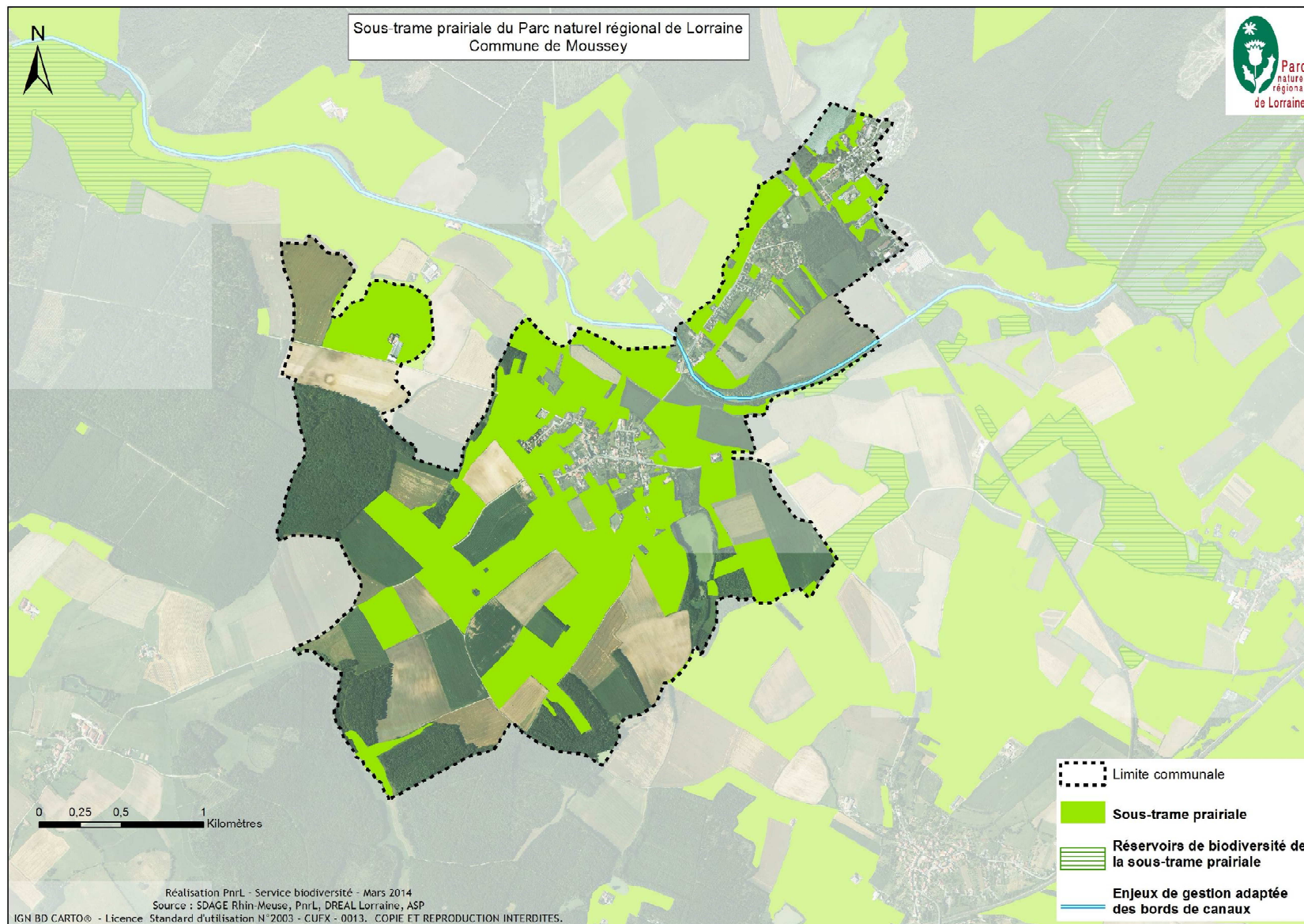
Le pnrL précise que la sous trame prairiale est bien représentée avec un tiers de la surface de la commune de Moussey. A plus vaste échelle, la commune est située sur un territoire où le milieu prairial est encore bien préservé et qui correspond encore une fois au Pays des étangs.

Il est important de préserver au maximum l'ensemble de ces prairies (pâtures et surtout prairies de fauche), en particulier si elles sont de caractère humide (voir sous-trame des zones humides). Ces éléments semi-naturels de nature dite « ordinaire » sont en effet nécessaires au développement de nombreuses espèces, à l'équilibre des cycles biogéochimiques (ensemble des flux et transformations des éléments chimiques : carbone, azote, phosphore, eau...) et à la qualité des paysages. Dans le secteur considéré, ces milieux sont d'autant plus importants qu'ils contribuent à la richesse des autres sous trames (zones humides et forestière) en attirant de nombreuses espèces qui dépendent de plusieurs milieux étroitement imbriqués pour compléter leur cycle reproducteur. Ils facilitent également la circulation des espèces forestières d'un massif à un autre.

Les principaux enjeux de préservation issus du PAC du PNRL

- Préserver les prairies en :
 - encourageant l'élevage extensif (Mesures Agro-Environnementales, développement de filières locales...),
 - rationalisant l'extension du bâti dans les villages (comblement des « dents creuses »...).
- Aménager des remontées à gibier le long du canal (suivi des dispositifs existants voire, installation de nouveaux dispositifs).

Carte de la sous-trame prairiale et des enjeux du PnrL au niveau de la commune de Moussey. page suivante



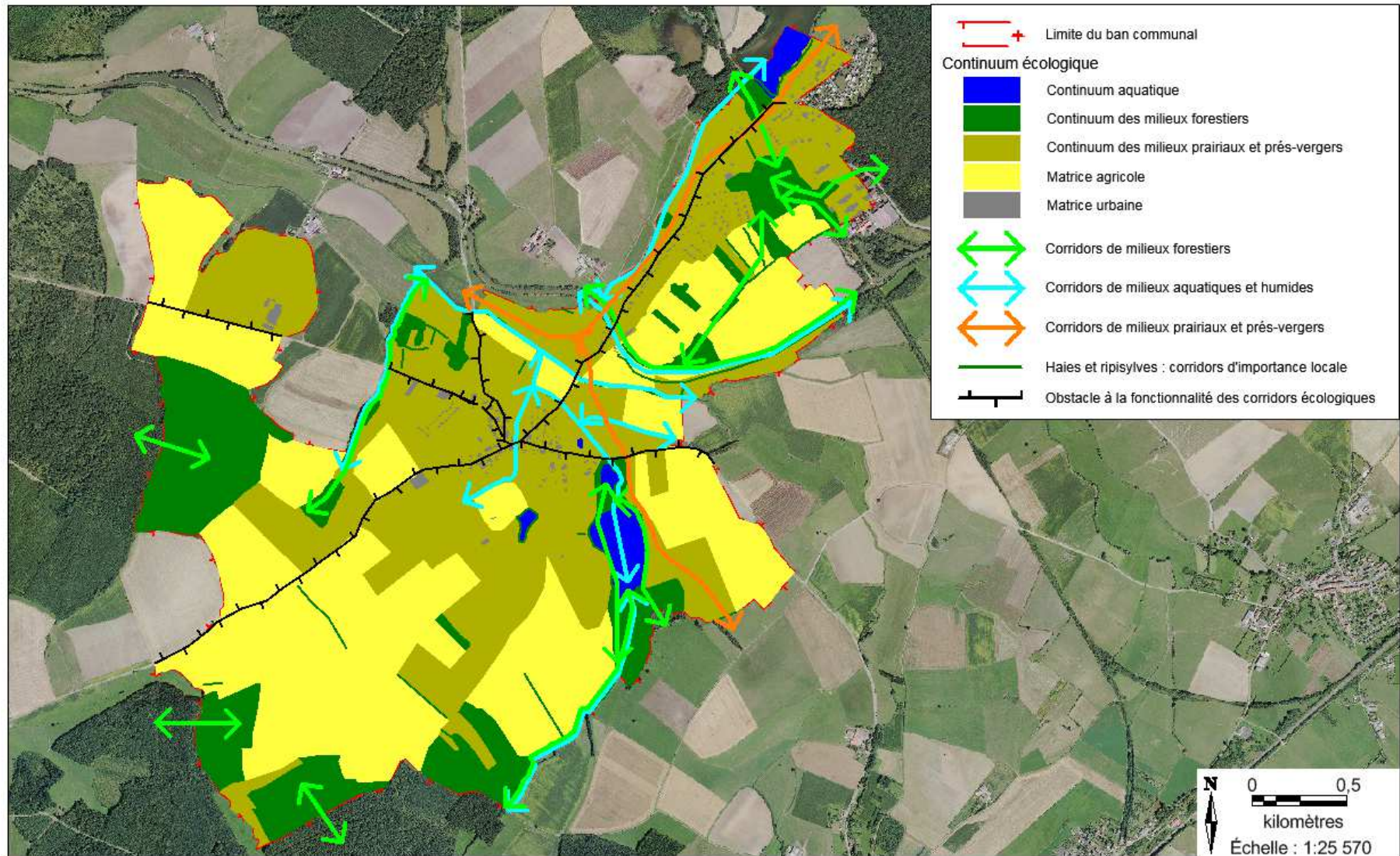
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique, avec des obstacles à l'écoulement notamment du ruisseau de la Laixière. De plus, le canal de la Marne au Rhin est un obstacle majeur à la fonctionnalité des corridors écologiques.

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire.
Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

La Trame Verte et Bleue à l'échelle locale

Plan Local d'Urbanisme de Moussey



C. LE CONTEXTE PAYSAGER

I – PROTECTION PAYSAGE

Cependant, le territoire communal appartient à un paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable). Il s'agit du paysage du pays des étangs.

C'est un paysage rural caractérisé par la préservation de milieux naturels diversifiés : forêts, prairies et cultures, mares, étangs, roselières et cours d'eau.

Le relief est constitué de collines peu élevées aux pentes douces.

Ce paysage est marqué par la présence de nombreux étangs qui ont été créés par les abbayes au Moyen-Age et est parcouru par un réseau hydrographique ramifié.

Les forêts sont situées sur des terres imperméables et humides et contiennent ainsi de nombreuses mares : une grande diversité d'espèces animales et végétales s'y trouvent.

Le pays des étangs, par ses plans d'eau, est reconnu d'intérêt international comme zone privilégiée de passage et de repos des oiseaux migrateurs.

Des prairies humides sont encore présentes et ont un grand intérêt patrimonial. **Elles ont toutefois tendance à être drainées ou mises en culture ce qui accroît leur régression.**

II – LES UNITES PAYSAGERES

extrait de la charte du Parc naturel régional de Lorraine, 2015

Située à l'extrémité orientale du territoire du Parc, l'unité paysagère du Pays des Étangs est caractérisée par de grandes étendues marneuses formant un ensemble plat et assez homogène accueillant de nombreux étangs, aux creux des principales dépressions. Le paysage est parcouru par un réseau hydrographique très ramifié. L'alternance des terres labourées, des prairies et des masses boisées met en valeur les ondulations du relief.

Les villages, en général de petite taille, maillent régulièrement le territoire et s'installent sur les terres les plus sèches au cœur de clairières agricoles entourées de massifs forestiers. Situés à proximité des cours d'eau ou des sources, ils sont orientés indépendamment des étangs. Les vergers familiaux et quelques prairies les ceignent. La découverte du paysage est rythmée par une succession de vues vers les silhouettes des villages dont la richesse patrimoniale est assez bien préservée (usoirs, maisons rurales...) Le réseau des haies est dense et sa répartition favorise les relations entre les milieux prairiaux, aquatiques et forestiers. La plaine est fertile et permet une diversité de productions agricoles, elle est notamment adaptée au système polyculture/élevage. Les prairies bien représentées dans cette unité forment de belles continuités écologiques le long des cours d'eau, en bordure d'étangs ou de forêts. D'autres sont disséminées parmi les parcelles céréalières.

La révolution industrielle du XIX^{ème} siècle a entraîné les créations du canal de la Marne au Rhin et du canal des Houillères de la Sarre. Les grands étangs, de Réchicourt-le-Château, de Gondexange, du Stock et de Mittersheim entourés d'importantes forêts, en sont les réservoirs. Aujourd'hui ils accueillent des activités de loisirs. L'Étang de Lindre créé quant à lui au Moyen Age a gardé toute sa richesse naturelle et il constitue avec ses étangs satellites une zone humide d'intérêt international où se conjuguent la qualité du patrimoine historique et celle d'un patrimoine naturel exceptionnel.

L'impact des nouveaux équipements ou des extensions urbaines est réduit par la diversité des éléments de paysage qui composent la structure paysagère de l'unité. La structure patrimoniale des villages, encore préservée, offre des possibilités de densification.

3^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	ENJEUX
<p>UNE DÉMOGRAPHIE QUI SE STABILISE Dans les années 1975/1995, une forte baisse de la population de Moussey liée à la démolition des anciennes cités ouvrières (départ d'habitants vers Réchicourt).</p> <p>Ces dernières années, la courbe se stabilise et marque une légère augmentation de sa population. Cette situation est liée à la réhabilitation de logements et à la construction du lotissement à l'entrée du village.</p> <p>Une population vieillissante En 2016 : Indice de jeunesse de 0,52 Les – de 20 ans / les + de 60 ans</p> <p>UN RYTHME DE CONSTRUCTIONS REGULIER Un rythme de constructions régulier 10 constructions sur les 10 dernières années.</p> <p>UNE CERTAINE DISPONIBILITE DU FONCIER 8 parcelles sont réellement disponibles à Moussey et sur le Haut des Vignes</p> <p>Les 21 dents creuses à Bataville seront plus facilement mobilisables mais il faudra les rendre attractives à l'achat.</p>	<p>Une croissance démographique raisonnable et raisonnée de façon à conserver une certaine harmonie de village.</p> <p>Stopper voire inverser la tendance au vieillissement</p> <p>Moussey compte 581 habitants, la commune envisage environ 80 habitants supplémentaires d'ici 2035. (soit 13 % d'habitants supplémentaires).</p> <p>Atteindre 660 habitants d'ici 2030</p> <p>Un besoin de zones à ouvrir à l'urbanisation.</p>	<p>Favoriser le développement compact du tissu urbain pour préserver l'espace rural, mais aussi répondre à l'attractivité de la situation de la commune.</p> <p>A Moussey, 3 secteurs différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le village La volonté communale est d'y combler les dents creuses, de remplir les maisons vacantes et d'ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation (IAU). • Le lotissement du Haut des Vignes La volonté communale est d'y comblent les dents creuses et de remplir les maisons vacantes. • Bataville Une étude pluri-partenariale concernant l'emploi et les logements est en cours sur Bataville. Un secteur déjà viabilisé est à mettre en valeur pour y inciter les nouvelles constructions. En projet des logements seniors et des logements permettant une accession à la propriété.

DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	ENJEUX
<p>UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE</p> <p>Un tissu économique varié sur la commune</p> <p>Principalement à Bataville : une cellule commerciale y est installée, des activités, des services et des commerces (superette, poste, médecin , snack, coiffeur, traiteur...) Présence de petites unités industrielles, d'une école et d'un collège environ 80 à 90 emplois Dans le village : 2 garages automobiles</p> <p>Activité agricole 5 exploitants agricoles</p> <p>UNE ACTIVITE TOURISTIQUE</p> <p>Moussey dispose d'un potentiel touristique intéressant, qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site de Bata classé au patrimoine industriel du XXème siècle depuis le 20 septembre 2014, - la présence du Canal, - des sentiers de promenade <p>Un patrimoine architectural et local intéressant : - des constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades, l'ancienne mairie...) La cité ouvrière de Bataville (une partie sur Moussey mais la majorité sur Réchicourt)</p> <p>Capacité d'hébergement touristique sur la commune : des gîtes (gîtes à l'Etang)</p>	<p>Permettre le maintien et le développement des activités présentes</p> <p>Conforter et développer l'offre touristique</p> <p>Développer le réseau de sentiers et liaisons douces autour et à l'intérieur du village.</p> <p>Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune</p> <p>Accueillir et garder les touristes sur place</p>	<p>La commune de Moussey est consciente de l'enjeu fort lié à la cité Bataville et dans un contexte de préservation du patrimoine et aussi d'ouverture, elle s'engage, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Etangs :</p> <p>dans une étude pluri-partenariale emplois et logements sur Bataville Le secteur déjà viabilisé est à mettre en valeur pour inciter les nouvelles constructions. En projet des logements seniors, des logements permettant une accession à la propriété.</p> <p>à favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant,</p> <p>à permettre le développement et l'installation d'autres activités en créant un secteur d'expérimentation au niveau de l'ancienne usine de Bata (secteur Uex). Dans un premier temps, la priorité est de réutiliser les bâtiments existants.</p> <p>à développer une offre touristique autour de Bata,</p> <p>à maintenir, voir à créer des cheminements doux au sein de la zone.</p> <p>Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier.</p> <p>Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.</p>

DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	ENJEUX
<p>UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS</p> <p>Des équipements publics de services et de loisirs, écoles, collège salle des fêtes, terrains de sports...</p> <p>Un Regroupement pédagogique intercommunal ;</p> <p>Assainissement et Eau potable :</p>	<p>Maintenir et développer l'offre de services</p>	<p>Préserver l'attractivité du village</p>
<p>RISQUES</p> <p>Zone inondable liée au Sânon et à ses affluents</p> <p>Connaissance communale</p> <p>Présence d'un aléa sismique très faible</p> <p>Aléa faible retrait gonflement des argiles</p> <p>Projet de périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable</p>	<p>Prise en compte du risque Protéger de l'urbanisation les secteurs inondables</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des prairies dans les zones inondables afin d'avoir un libre écoulement des eaux.</p> <p>Permettre la protection du captage (définition du périmètre en cours cf l'ARS)</p> <p>Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.</p>	<p>Réussir à trouver le juste équilibre entre la prise en compte des risques et le développement du village.</p>

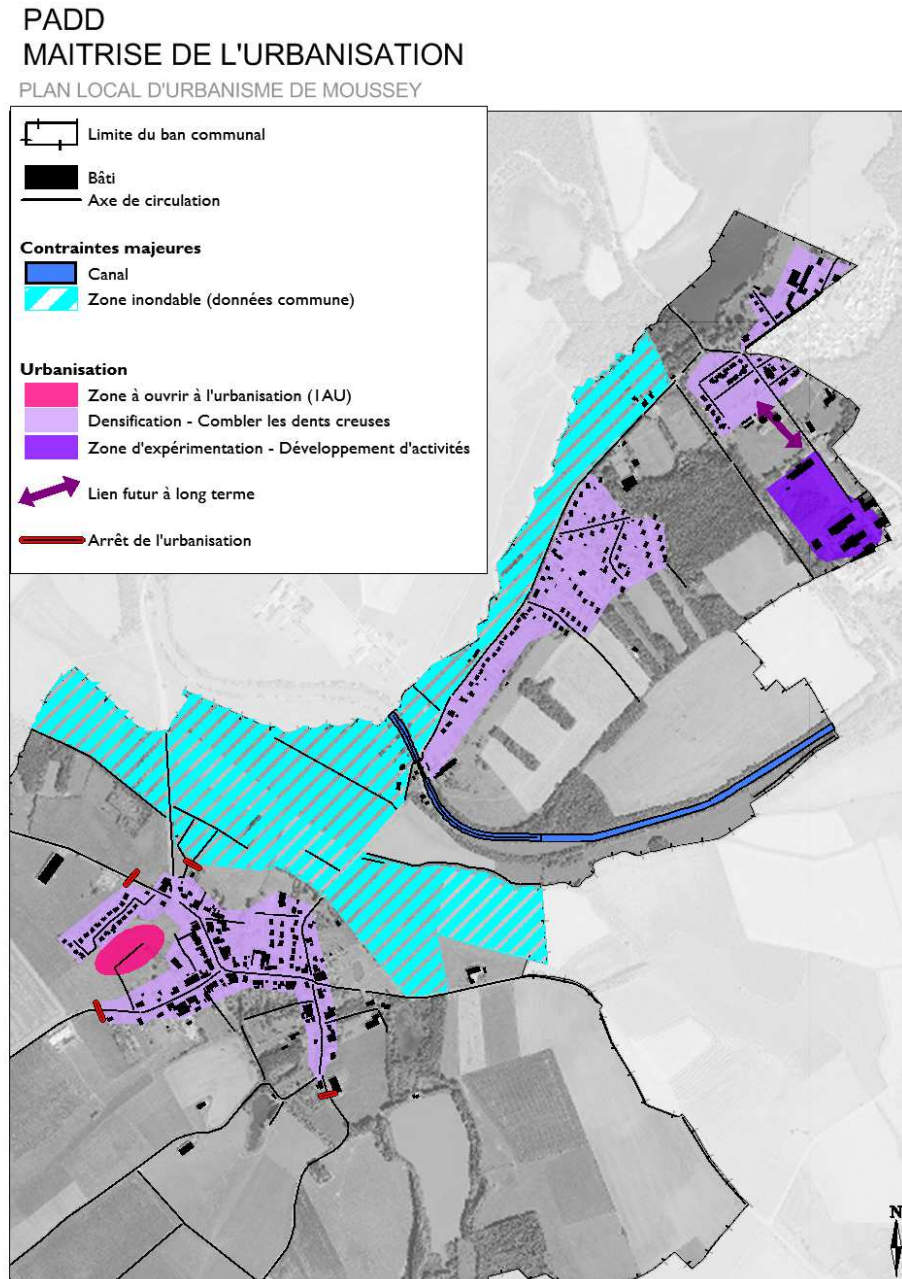
DIAGNOSTIC	OBJECTIFS	ENJEUX
<p>MILIEU NATUREL ET PAYSAGE</p> <p>Un contexte paysager intéressant notamment par son réseau hydrique : Canal de la Marne au Rhin, Vallée du Sânon, nombreux ruisseaux et 6 étangs dont un est classé ZNIEFF et ENS</p> <p>Des points de vue sur la vallée, cordon végétal le long du canal, vergers au sein du bâti.</p> <p><i>Prairies de pâture et prairies de fauche (35%) Cultures (35% du territoire) Forêts et boisements peu nombreux situés plutôt à l'Ouest du territoire (10%)</i></p> <p>LES ESPACES PATRIMONIAUX</p> <p>Richesse biologique de la commune : des milieux naturels diversifiés (ENS, ZNIEFF, boisements, vergers-jardins, ripisylve). La commune fait partie du Parc Naturel Régional de Lorraine.</p> <p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de Type 2. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) FR 410006921, de Type 1, au Nord de la commune, au droit de l'étang de la Laixière, à Bataville. <p>Un espace naturel sensible</p> <p>Pas de site Natura 2000 sur la commune</p>	<p>Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale et d'intérêt paysager</p> <p>Préserver la qualité paysagère</p> <p>Maintenir les corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité</p>	<p>Maintenir la diversité du milieu naturel</p> <p>Maintenir l'activité agricole</p> <p>N'avoir aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000.</p>

B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

Principaux objectifs

Maintenir et protéger la qualité de vie sur la commune

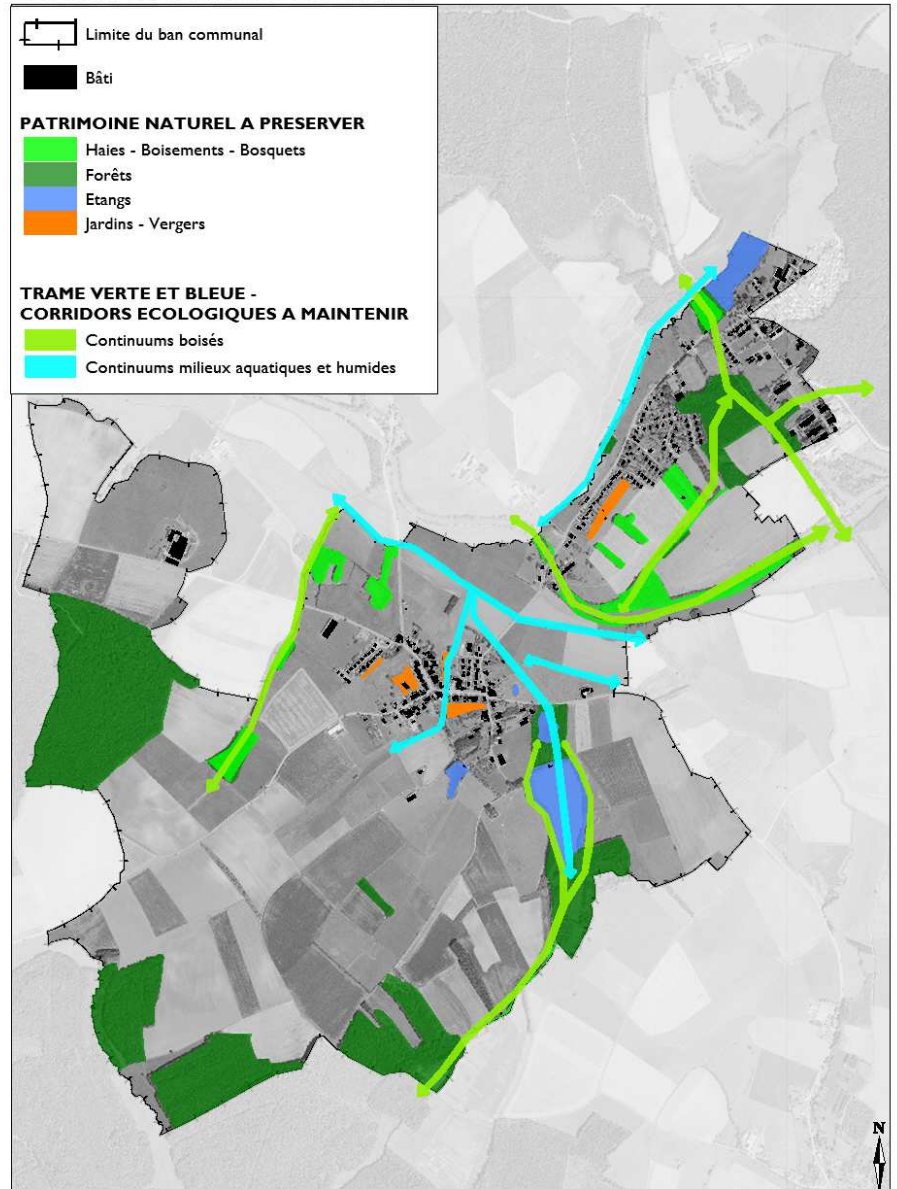
Une **croissance démographique raisonnable, conserver une certaine harmonie de village, atteindre 660 habitants d'ici 2035** : une zone d'urbanisation à court moyen terme : IAU.



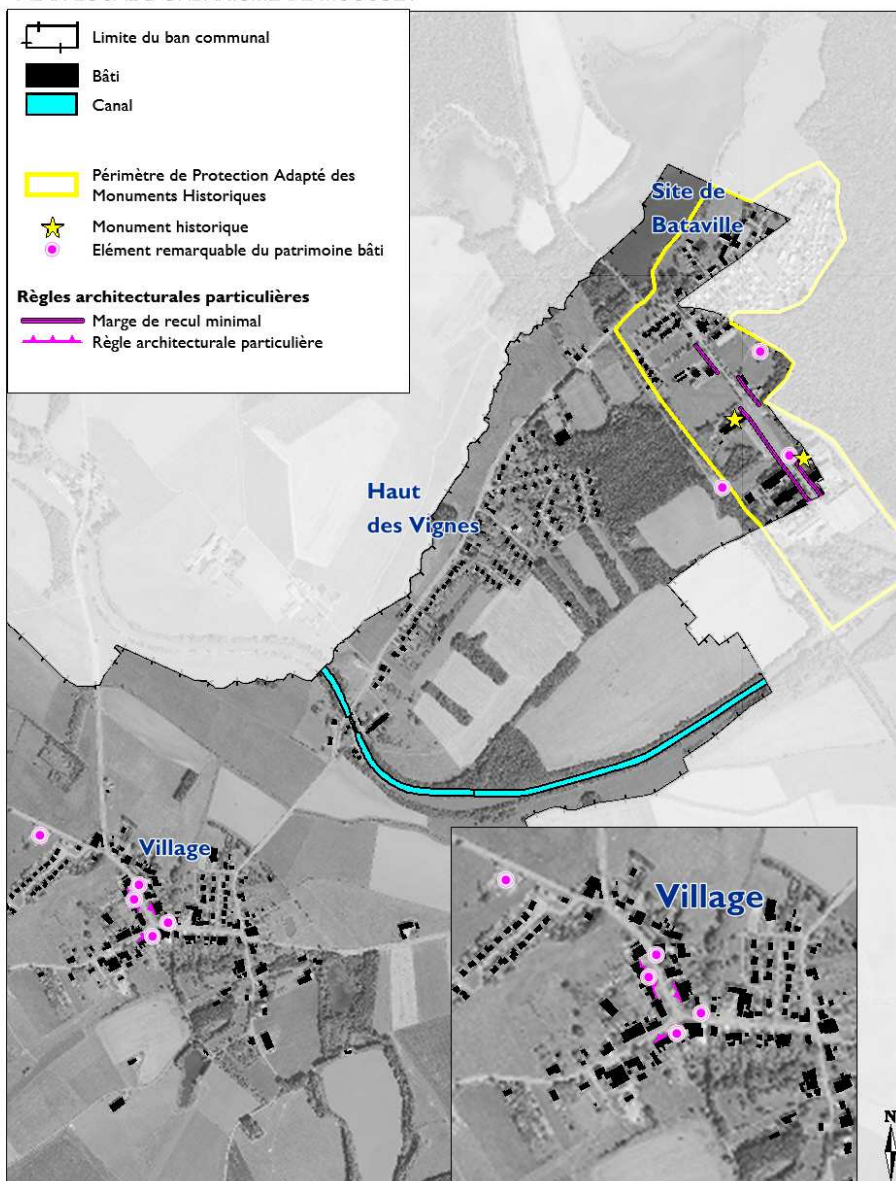
Préserver les patrimoines

PADD
PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUSSEY



PADD PATRIMOINE HISTORIQUE - CULTUREL - TOURISTIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUSSEY



Projets activités

Permettre le **maintien et le développement des activités**

Encourager la re-dynamisation de la cité de Bataville

4^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE MOUSSEY

I. LES ZONES D'HABITAT

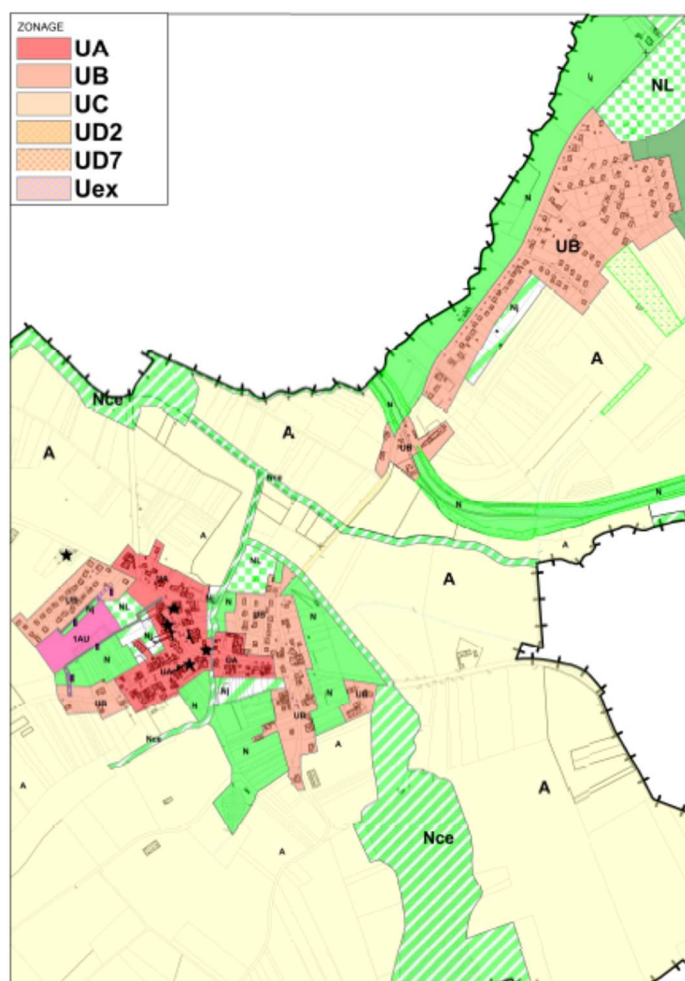
I- LA ZONE URBAINE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d'environ 52 ha, et se décompose en 6 zones, sur 3 secteurs : le village de Mousse, le Haut des Vignes et Bataville.

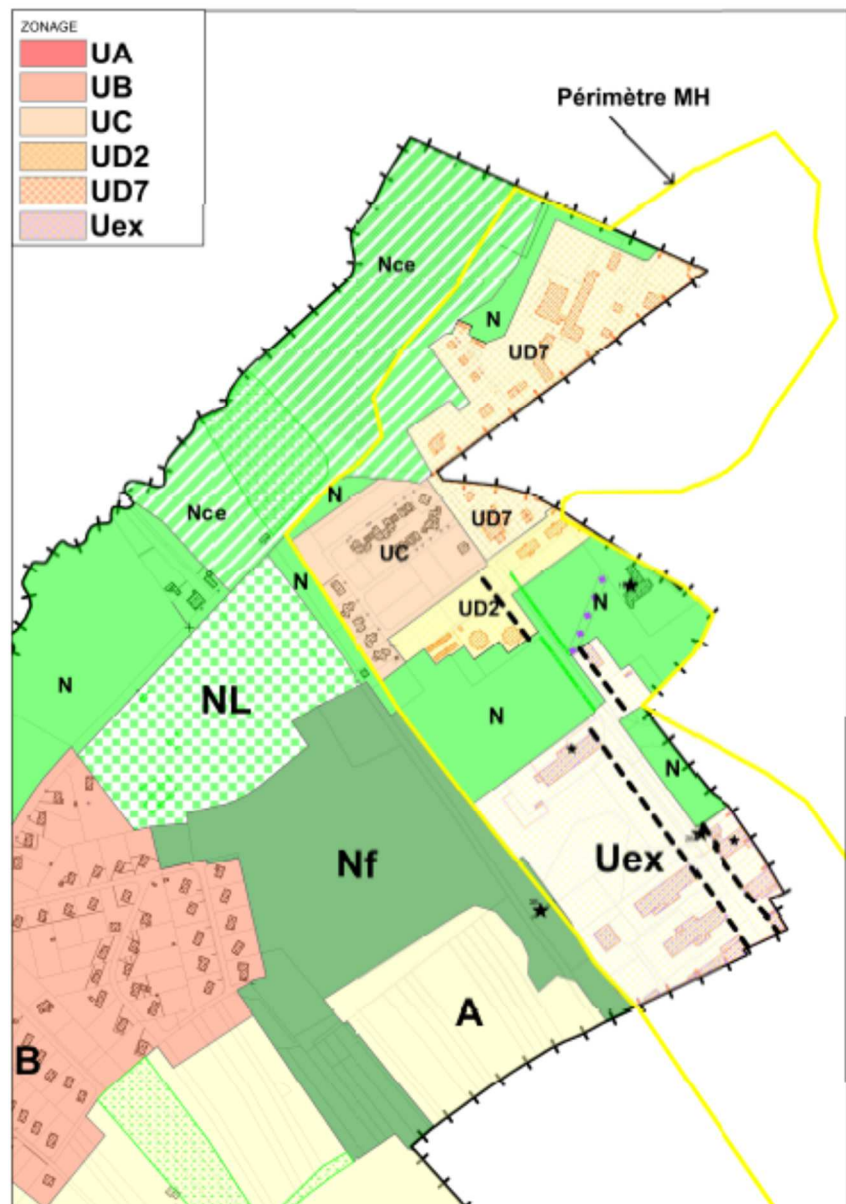
- UA** : le secteur de bâti ancien,
- UB** : les secteurs de bâti récent,
- UC** : la zone de bâti récent à Bataville
- UD** : le bâti de Bataville contigu à celui de Réchicourt-le-Château
- Uex**: le secteur d'expérimentation lié à Bataville

ici à Mousse et sur le Haut des Vignes



Les quatre zones U présentes à Bataville sont intégrées dans le périmètre de protection des monuments historiques.

UC
UD2
UD7
et
Uex

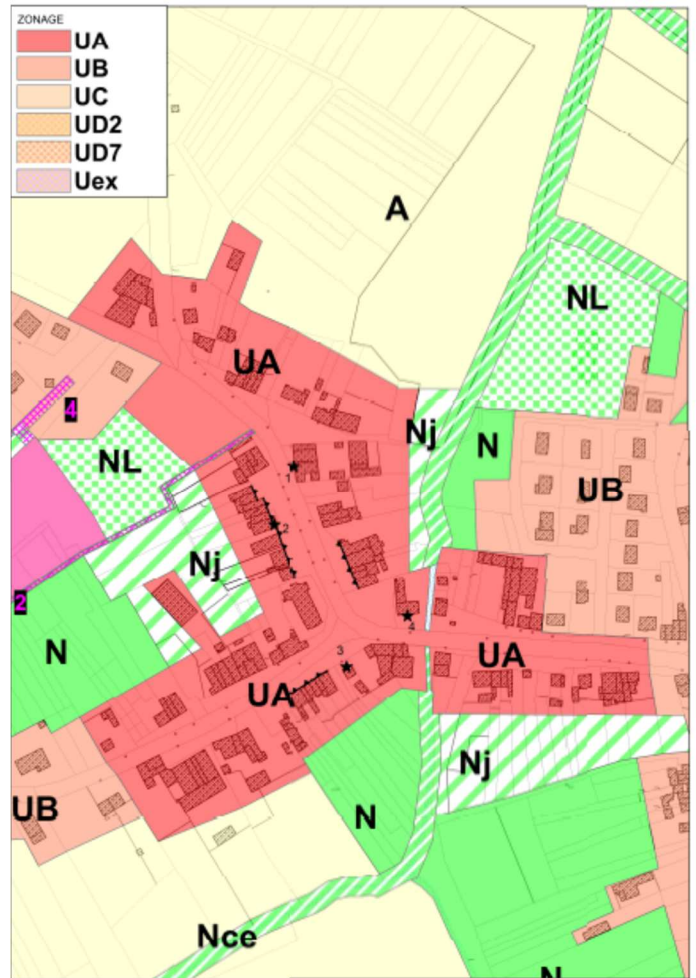


I.1- LA ZONE UA

La zone UA (7,8 ha) correspond au centre ancien du village de Mousse, le village rue : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Elle comprend essentiellement de l'habitat. Elle permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La Mairie et l'Eglise y sont présentes.



La commune souhaite conserver l'esprit de la rue de Bourdonnay et rue de Remoncourt et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles sont symbolisées par des ▲▲▲▲▲, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

Pour l'implantation des constructions, en l'absence d'indication au plan, elles seront en recul de 5 m minimum et 15m maximum de l'alignement des voies.

Les abris de jardins sont autorisés sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3 mètres et une emprise au sol de 20 m² maximum.

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnés en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voiries et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement .</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : et si pas d'indication au plan : en recul de 5 m minimum et 15 m maximum de l'alignement des voies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si pas en limite séparative, 3 m minimum de recul pour les constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 12 mètres à la faîtière. Pour les abris de jardins, hauteur maximale de 3 m. - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : on s'aligne à la hauteur des égouts voisins avec 6 m maximum à l'égout de toiture.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien. Intégrer au mieux les abris de jardin.</p>

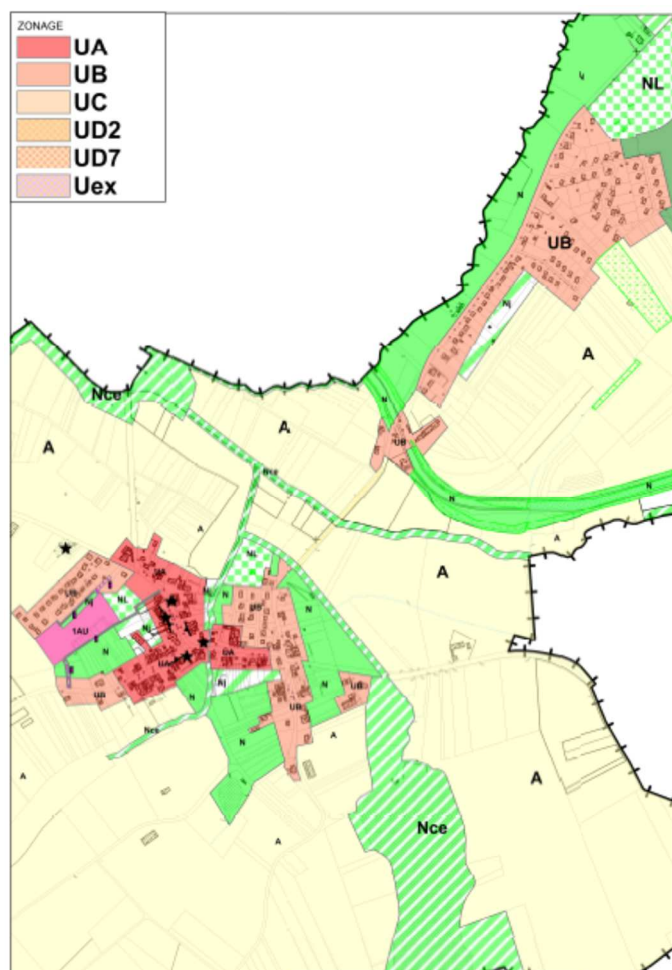
ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p> <p>Toiture à deux pans</p> <p>Enduit et coloration pour les façades avant: Les matériaux non destinés à rester bruts (agglôs, ...) devront être recouverts d'enduits.</p> <p>Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site.</p> <p>Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés.</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

1.2- LA ZONE UB

La zone UB est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récents situés :

- en continuité du village ancien et
- de l'autre côté du canal le Haut des Vignes.

Elle couvre une surface d'environ 28 ha. Dans cette zone, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).



Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'alignement du domaine public

Dans les secteurs UB, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser **9 mètres à la faîtière**.

REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : Les constructions principales devront être édifiées en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum de l'alignement du domaine public.</p>	<p>Recul fixé en fonction de la taille des parcelles Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.</p>
<p>Article 7 : Construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si recul, minimum 3 m excepté pour les abris de jardins</p>	<p>Permettre la poursuite des constructions existantes.</p>
<p>Article 10 : La hauteur maximale de toutes constructions ne devra pas excéder 9 mètres à la faîtière.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés.</p> <p>1 emplacement par logement jusqu'à 100m² de Surface de plancher ; 2 emplacements par logement de plus de 100 m² de Surface de plancher</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

I.3- LA ZONE UC

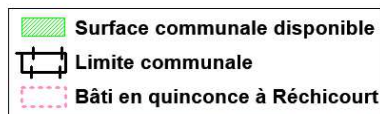
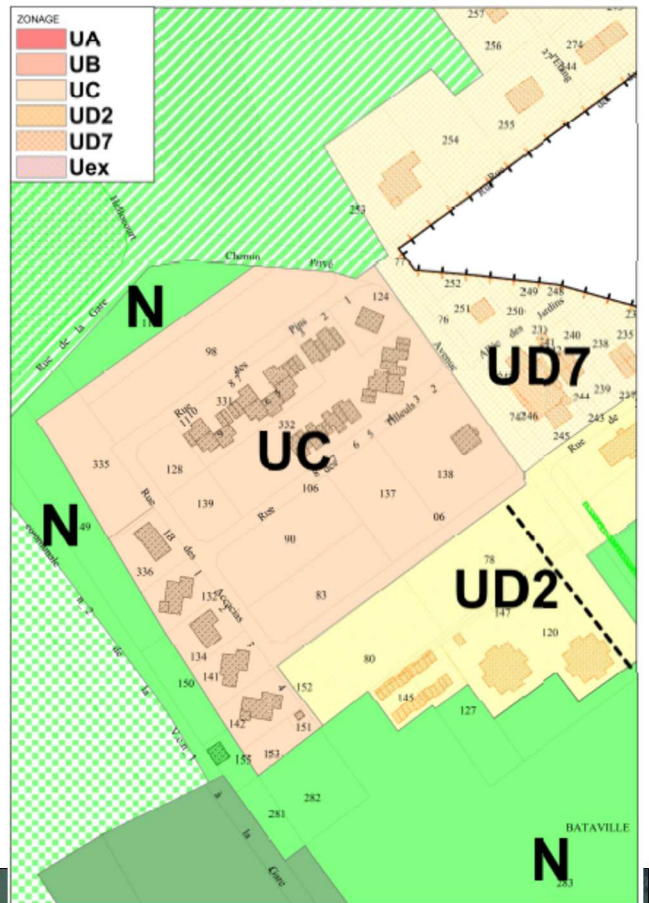
Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat. Elle est située à Bataville.

Elle couvre presque 3 ha. Ce secteur est le lieu d'implantation historique de la première cité Bata (créée en 1932-1934), cette dernière a été détruite en 1981.

Les constructions actuelles ont été réalisées sur les anciennes caves et sont construites sans sous-sol.

L'enjeu sur ce secteur va être de conserver la **volumétrie** des constructions afin de préserver les différents cônes de vue en particulier depuis l'entrée en venant de Moussey, rue de la gare.

La zone UC est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.



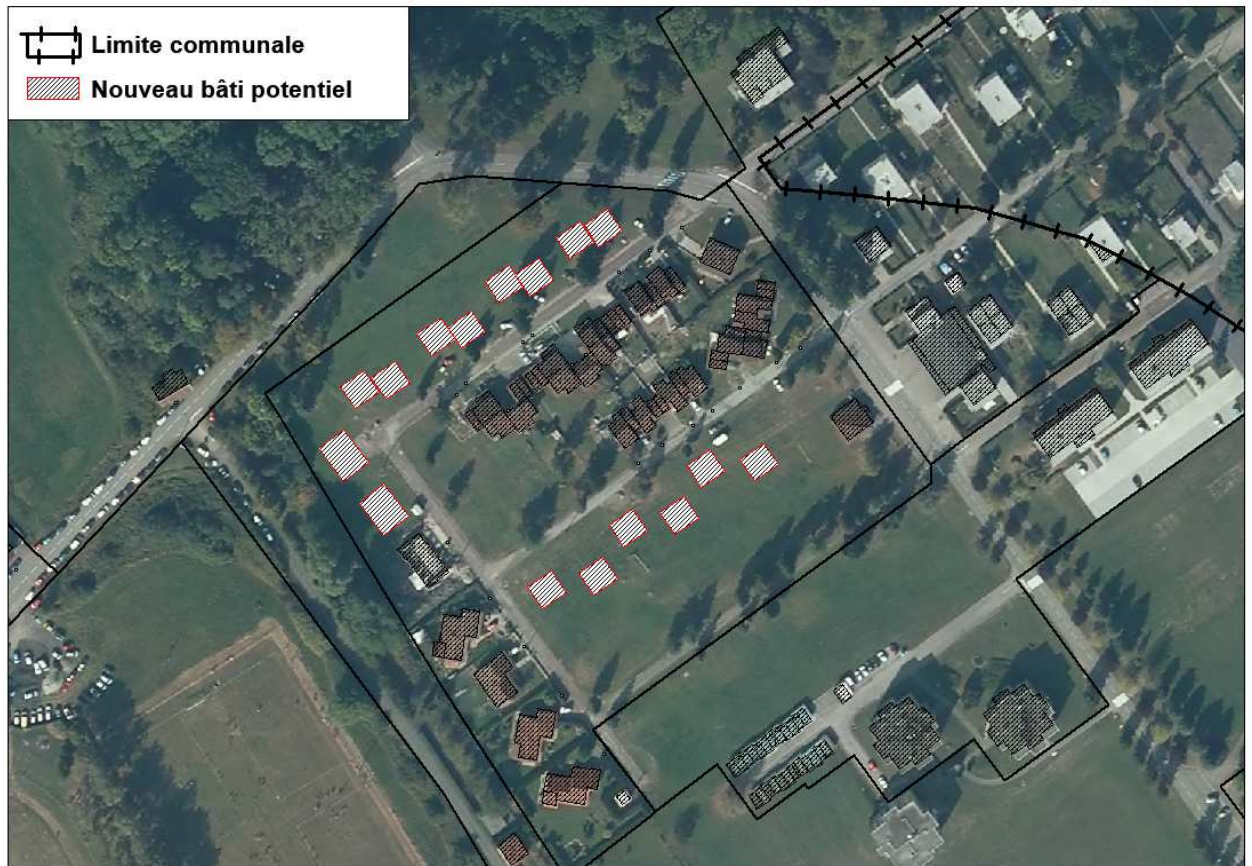
La commune est propriétaire de la majorité des terrains disponibles sur la zone.



Afin de créer un cadre harmonieux et homogène à l'ancienne cité "Bataville", la volumétrie des bâtiments de la cité Bata sera privilégié.

Une implantation du nouveau bâti pourrait se caler sur ce qui existe dans la nouvelle citée Bata, majoritairement sur le territoire de Réchicourt, à savoir un bâti en quinconce.

Une illustration possible des futures constructions pourrait être la suivante :



Sur la zone UC, les façades des constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum** de l'alignement du domaine public.

Des **alignements d'arbres** ont été identifiés en bordure de la zone UC, de part et d'autre de la voirie. Ils seront à préserver, autant que faire se peut, les accès individuels restent possibles.

Dans le secteur UC, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser **9 mètres à la faîtière** ou 6 mètres à l'acrotère.

REGLEMENT DE LA ZONE UC ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les constructions non raccordables au réseau d'assainissement collectif un assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera autorisé.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : Les façades des constructions principales devront être édifiées en recul de 5 mètres minimum de l'alignement du domaine public.</p>	<p>Recul fixé en fonction de la taille des parcelles Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.</p>
<p>Article 7 : Construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si recul, minimum 3 m excepté pour les abris de jardins</p>	<p>Permettre la poursuite des constructions existantes.</p>
<p>Article 10 : La hauteur maximale de toutes constructions ne devra pas excéder 9 mètres à la faîtière ou 6 mètres à l'acrotère</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. 1 emplacement par logement jusqu'à 100m² de Surface de plancher ; 2 emplacements par logement de plus de 100 m² de Surface de plancher</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

I.4- LA ZONE UD

Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend de l'habitat ainsi que des services et activités diverses (collège, écoles, superette,...).

Le bâti est lié à l'ancienne cité ouvrière de Bata avec des constructions principalement en briques et des bâtiments collectifs : "l'esprit Bata" devra y être conservé.

Cette zone présente un **enjeu patrimonial fort** au regard de l'ancienne cité Bataville, labellisée au patrimoine du XX^e siècle par le Ministère de la Culture.

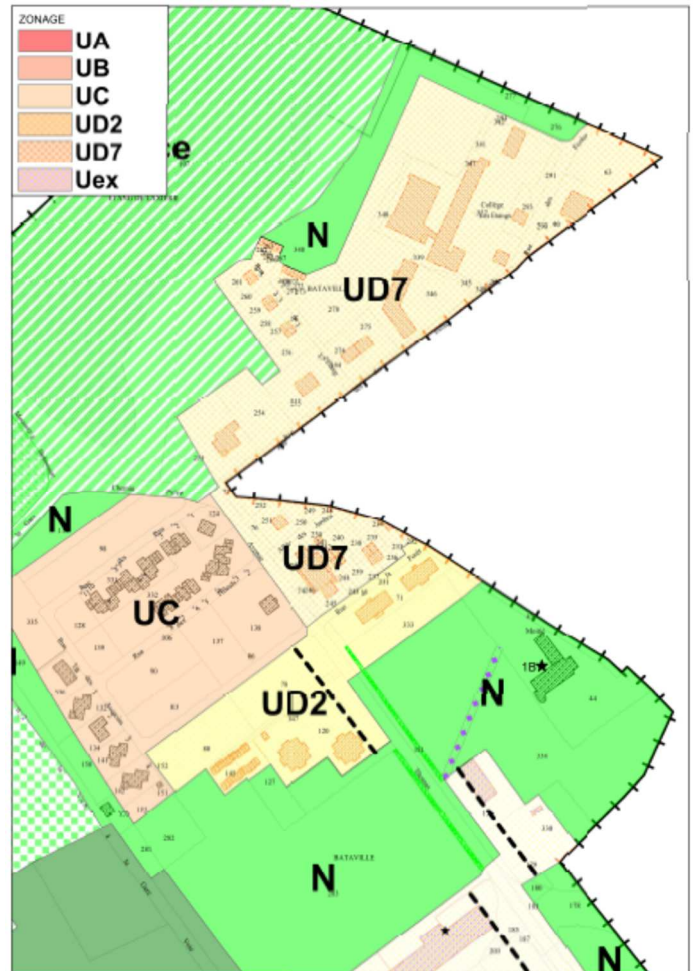
Deux secteurs ont été distingués pour permettre de se caler avec le zonage de la commune limitrophe : Réchicourt-le-Château :

- **UD 2** : un secteur regroupant des bâtiments collectifs, qui couvre 1,6 ;
- **UD7** : un secteur regroupant des bâtiments scolaires et d'activités, telle que la superette, et des constructions individuelles, qui couvre 4,4 ha.

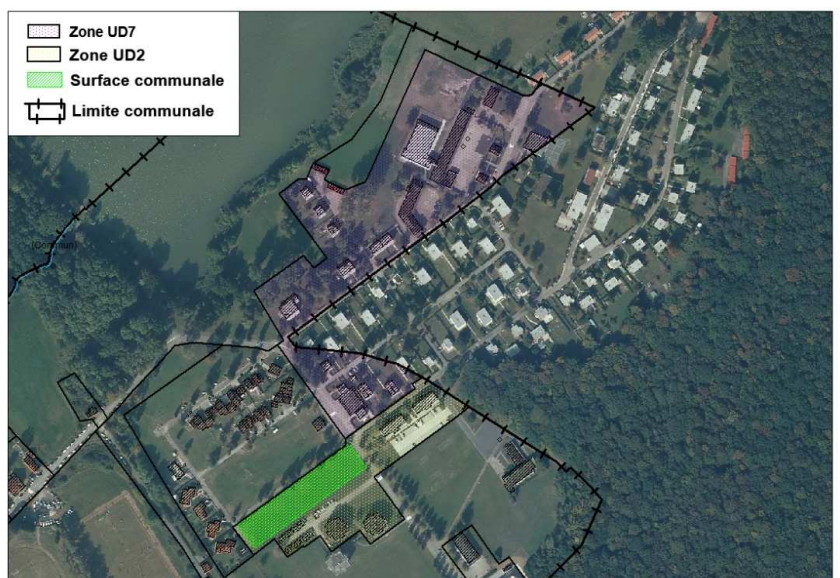
L'enjeu sur ces secteurs va être de conserver la qualité architecturale patrimoniale : l'aspect extérieur des constructions est à préserver.

Assez peu de parcelles sont encore disponibles, néanmoins :

- interdiction de l'isolation par l'extérieur (IPE);
- conservation des murs en briques existants ;
- interdiction des dispositifs de climatisation en façades.



Le secteur UD7 ne présente plus de dents creuses par contre le secteur UD2 offre encore une parcelle disponible. Cette dernière est une propriété communale et couvre 0,4 ha.



REGLEMENT DE LA ZONE UD ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Pour les constructions non raccordables au réseau d'assainissement collectif un assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera autorisé.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : Si aucune indication n'apparaît sur le plan, les constructions devront être édifiées entre 5 et 15 mètres de l'alignement des voies sauf pour les chemins piétonniers.</p>	<p>Recul fixé en fonction de la taille des parcelles Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.</p>
<p>Article 7 : Construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si recul, minimum 3 m excepté pour les abris de jardins</p>	<p>Permettre la poursuite des constructions existantes.</p>
<p>Article 10 : <u>en UD 2</u>: la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au niveau de l'acrotère et/ou à l'égout de toiture. <u>en UD 7</u> : la hauteur maximale est fixée à 6 mètres au niveau de l'acrotère et/ou à l'égout de toiture. Toutes superstructures comprises</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. 1 emplacement par logement jusqu'à 100m² de Surface de plancher ; 2 emplacements par logement de plus de 100 m² de Surface de plancher</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

I.5- LA ZONE UEX

Il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'activité. Les bâtiments présents étaient liés à l'entreprise BATA et sont en phase de conversion.

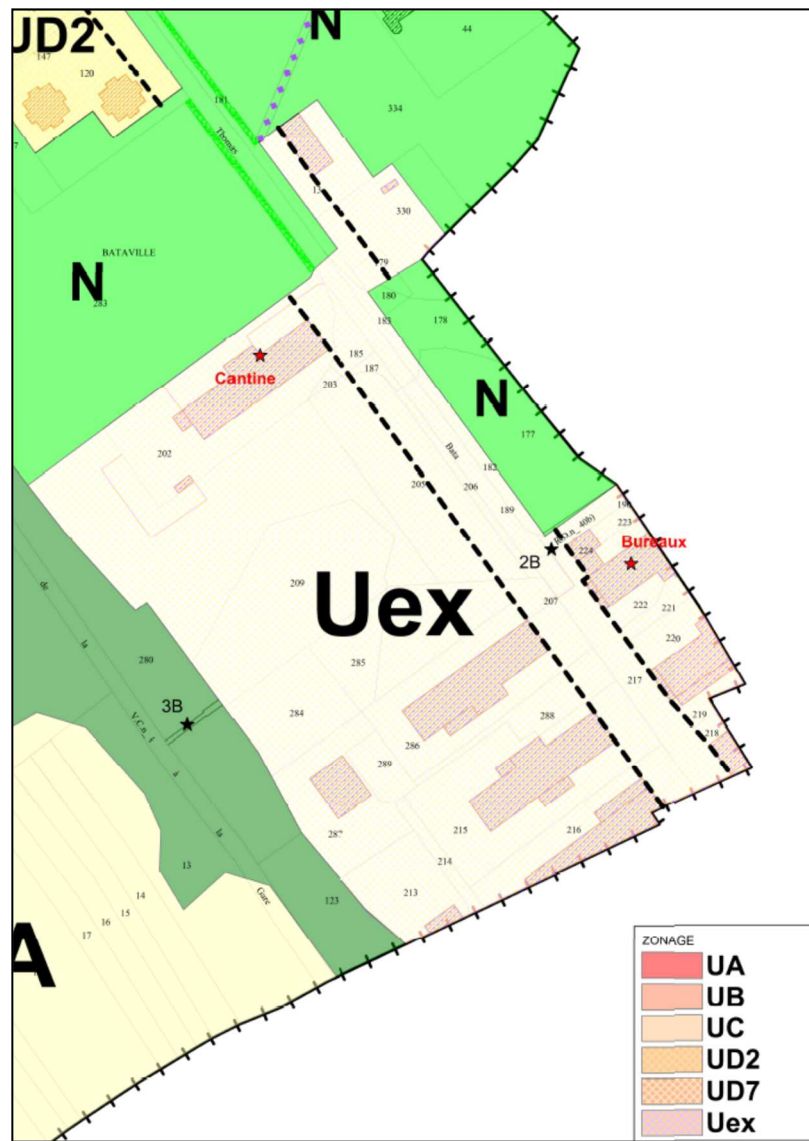
Cette zone présente un enjeu patrimonial fort au regard de l'ancienne cité Bataville, labellisée au patrimoine du XX^e siècle par le Ministère de la Culture (en 2014).

Deux bâtiments sont inscrits **Monuments Historiques** : la cantine et une partie des bureaux de l'ancienne usine Bata.

A l'heure actuelle, une étude est en cours pour déterminer l'avenir du site, il a ainsi été décidé de permettre toutes les opportunités de développement de la zone Uex expérimentation.

La priorité est néanmoins de réutiliser les bâtiments existants.

La zone Uex couvre 7,2 ha.



L'enjeu sur ce secteur va être de conserver

- la qualité architecturale patrimoniale des constructions en briques inscrites MH : l'aspect extérieur est à préserver.
- "l'axe initial" d'implantation des bâtiments du projet Bata.

Cette zone est ouverte à l'expérimentation mais il faudra veiller à bien organiser l'implantation des nouvelles constructions, ainsi une marge de recul minimal est cartographiée sur le plan de zonage et des règles particulières par rapport aux hauteurs maximales seront à respecter.

Le portail d'entrée de Bata a été inscrit en tant qu'Elément Remarquable du Patrimoine bâti au titre du L 151-19 du code de l'Urbanisme.

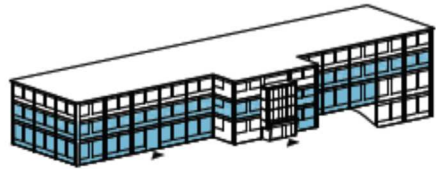
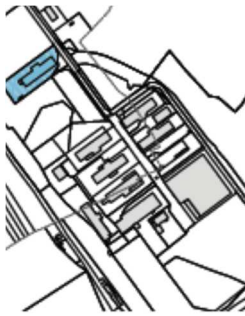
REGLEMENT DE LA ZONE U_{ex} ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3</p> <p><u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès et de voirie ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 :</p> <p>-- <u>EAU POTABLE</u> Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes.</p> <p>- <u>ASSAINISSEMENT</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire. Les établissements commerciaux, industriels ou artisanaux doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autre que domestique, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection suffisante du milieu naturel. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés à déverser leurs eaux résiduaires au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées et qu'ils respectent la législation en vigueur.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 :</p> <p>Toutes constructions, installations ou dépôts nouveaux doivent être implantés au delà de la ligne de recul minimum des constructions inscrite sur le plan de zonage.</p>	<p>Organiser l'implantation des nouvelles constructions en conservant l'axe historique de Bata</p>
<p>Article 7 :</p> <p>Les constructions, installations et dépôts nouveaux devront être édifiées en limite séparative ou en recul de 5 m minimum des limites séparatives de l'unité foncière</p>	<p>Eviter les dépôts hétéroclites le long des limites de parcelles ; Meilleure insertion paysagère (marge de recul arborée).</p>

<p>Article 10 :</p> <p>La hauteur maximale de toute construction ne devra pas excéder 12 mètres au niveau de l'acrotère et/ou à l'égout de toiture</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale</p>
<p>Article 11 :</p> <p>Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.</p> <p>Les modénatures et les parements de briques existants seront conservés.</p>	<p>Créer un cadre harmonieux et homogène à l'ancienne cité « Bataville », l'aspect de la brique ou la volumétrie des bâtiments de la cité Bata sera privilégié.</p> <p>Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 :</p> <p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules doivent être assurés en dehors des voies publiques.</p>	<p>Ne pas encombrer les voies publiques Mesures de sécurité</p>
<p>Article 13 :</p> <p>Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues.</p> <p>Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts.</p> <p>Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts.</p>	<p>Meilleure insertion paysagère</p>

Fiches descriptives des bâtiments

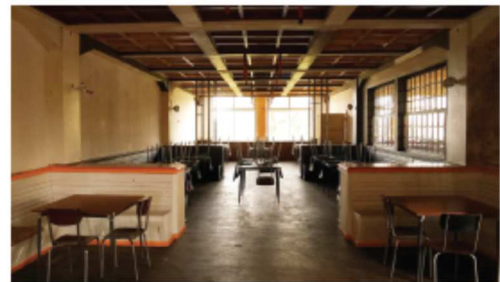
extraites du plan guide pour Bataville - Faire des pieds et des mains, 2016

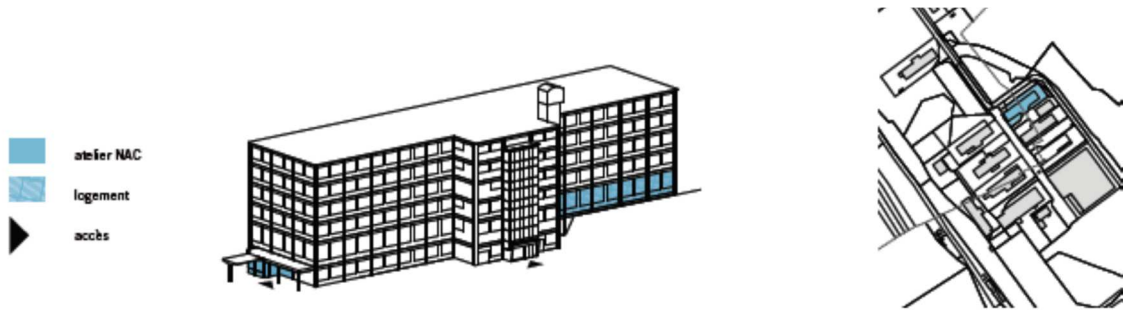


- Ecothermie 25G
- étage loué par la CCPE
- ▶ accès

02 – CANTINE

propriétaire	Ghislain Gad
activités	Ecothermie 25G (1250 m ²) étage loué à la CCPE (1600 m ²)
date de construction	1933
parcelle	6 382 m ² Moussey 06 – 202
emprise au sol	1725 m ²
surface bâtie	5 300 m ²
nombre d'étages	R+2 / R+3
structure	structure béton armé dalle béton murs en maçonnerie brique toiture bitume
chauffage	pompes à chaleur hydraulique, poêles (chez Ecothermie 25G) poêles à granulés ponctuels





03 – BÂTIMENT ADMINISTRATIF

propriétaire	Ghislain Gad
activités	atelier de Notre Atelier Commun (90 m ²) logement
date de construction	1936
parcelle	3 590 m ² Moussesey 06 – 222 (1 532 m ²) Réchicourt-le-Château 12 – 158 (2 058 m ²)
emprise au sol	1 673 m ²
surface bâtie	8 800 m ²
nombre d'étages	R+4 / R+5
structure	structure béton armé dalle béton murs en maçonnerie brique toiture bitume
chauffage	poêles à granulés ponctuels



La zone AU couvre 1,8 ha.

Elle va permettre de densifier ce secteur en continuité avec la zone UB.

Elle fera l'objet d'une opération d'ensemble. Un redécoupage parcellaire sera à prévoir pour pouvoir densifier les constructions.

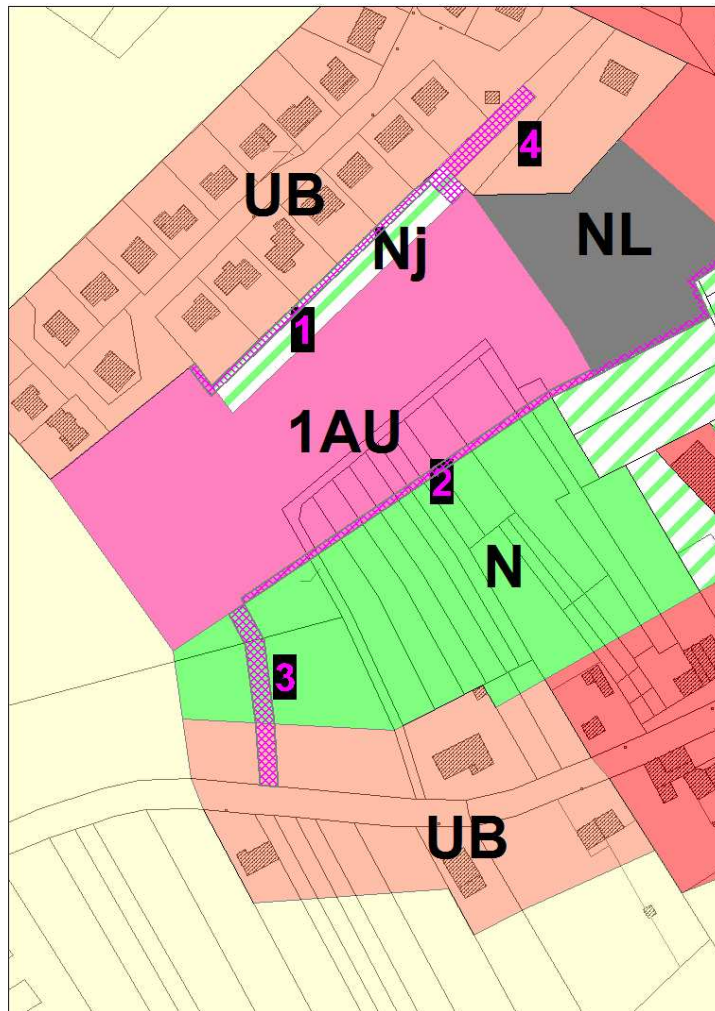
Une **zone naturelle de jardins (Nj)** a été cartographiée au Nord, en lien avec le lotissement existant, pour permettre une bonne insertion paysagère et une meilleure intégration de la future zone par rapport aux constructions déjà présentes. Cela contribue également à la préservation de la trame verte au sein du village

Une **zone naturelle liée aux loisirs (NL)** a été créée à l'Est de la zone, vers la zone UA, pour permettre la création d'un espace public convivial (espace de jeux..) et conserver également une trame verte entre les secteurs bâtis.

3 emplacements réservés ont été créés :

Le n°1 et le n°2 vont permettre de créer des cheminements doux vers le coeur du village (3 mètres de large) ;

et le n°3 a été créé pour prévoir une future voirie dans le cas d'un développement à long terme avec une ouverture à l'urbanisation vers la route de Remoncourt. Le secteur a été classé en **zone naturelle inconstructible (N)**.



Les constructions devront être édifiées en recul de 5 mètres minimum.

La future sortie sur la RD 40A (ER n°3) pose des problèmes de visibilité lorsque l'on sort de Moussey : une étude géométrique sera obligatoire pour déterminer de façon fine la position de l'accès collectif à la zone 1AU.

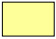
De même pour la zone UB en bordure de la RD40A, les accès individuels nouveaux devront être situés le plus à l'Ouest possible.

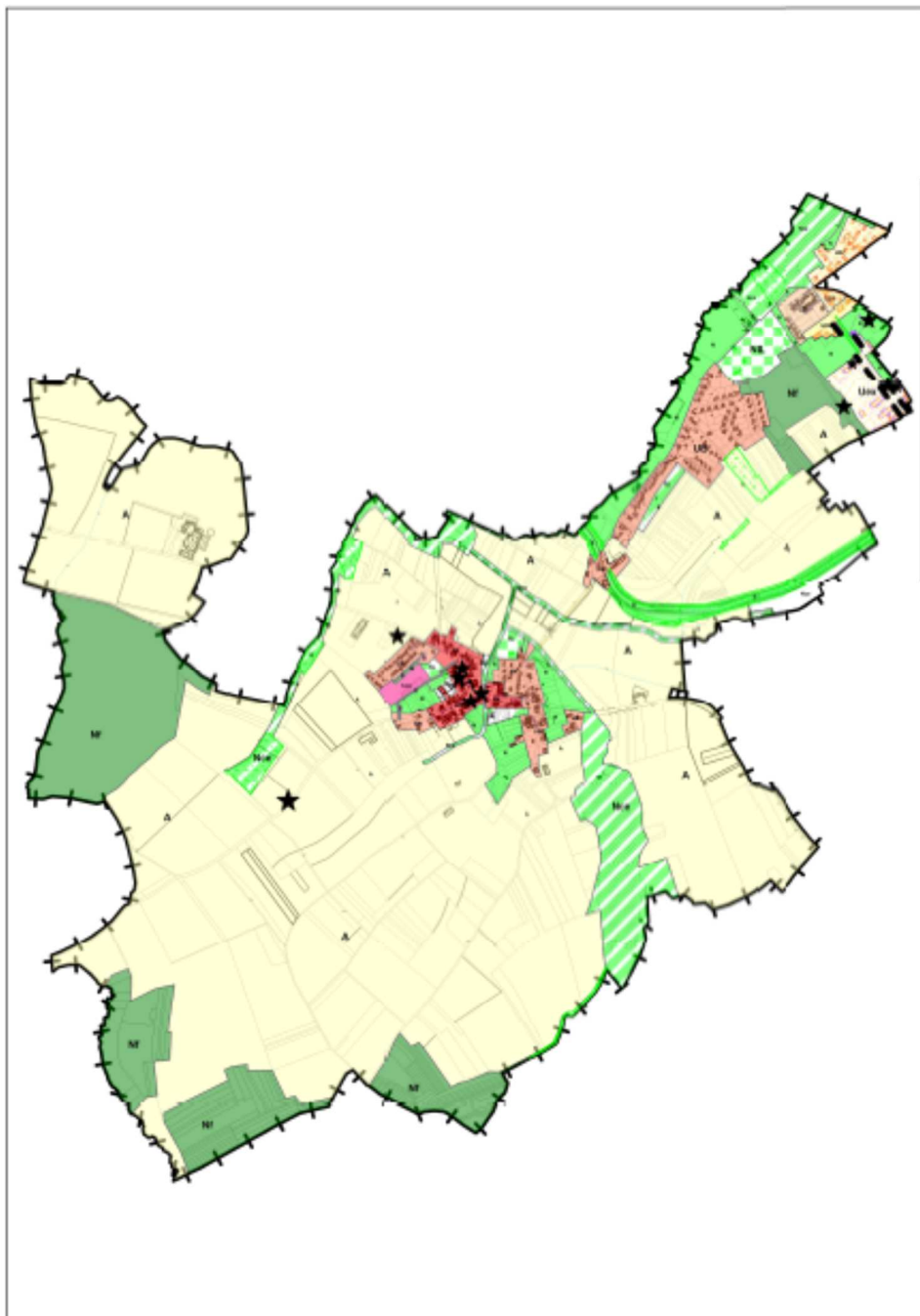
La zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et liée à l'activité agricole.

La zone A couvre 540 ha  en plusieurs secteurs, soit environ 68% du territoire communal.



Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme



Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

un extrait du plan de zonage à l'arrière du lotissement du Haut des Vignes



En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 9 mètres à la faîtière.

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 5 mètres de l'alignement des voies et chemins,
- de 10 mètres de l'alignement des routes départementales et
- de 6 mètres des berges des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum de la lisière de la forêt, selon les recommandations de l'Office National des Forêts.

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 6 secteurs, ils couvrent 193 ha soit 25 % du territoire.

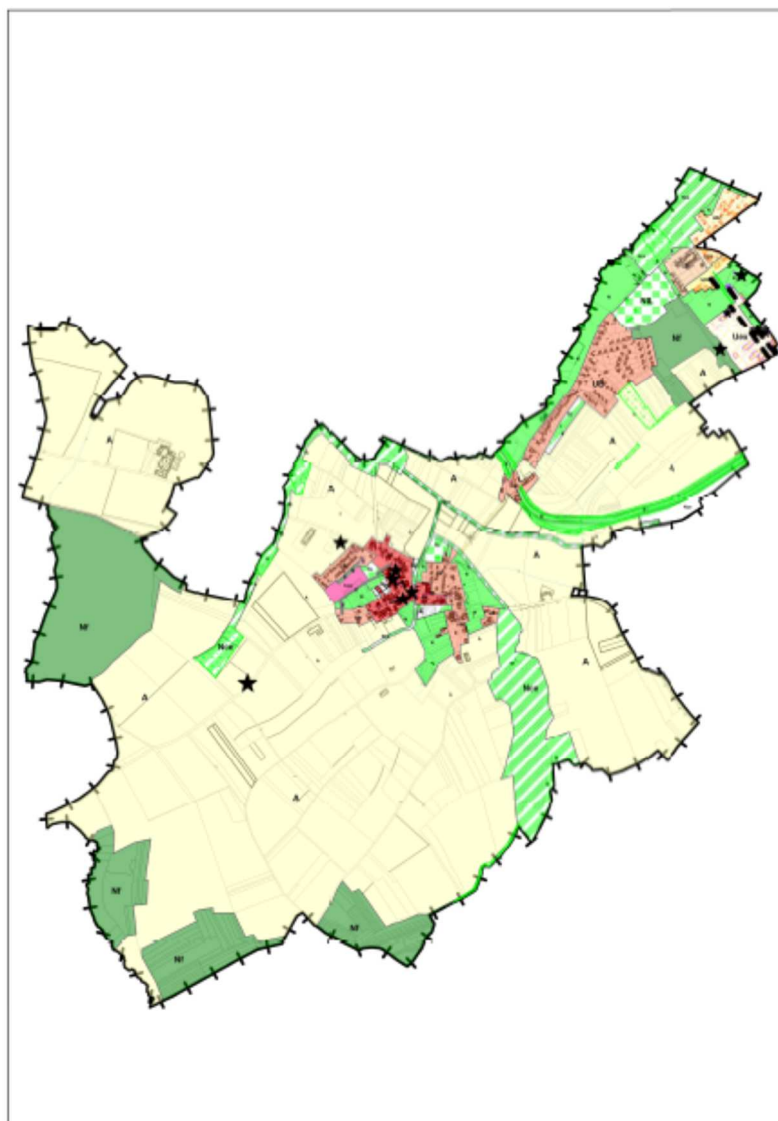
Des zones contribuant à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire :

- N** : les secteurs naturels à préserver de toute construction ,
- Nce** : les secteurs naturels (corridors écologiques) à préserver de toute construction, liés aux cours d'eau, étangs...
- Nf** : les secteurs couverts par la forêt,


Des zones appelées aussi **STECAL**

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

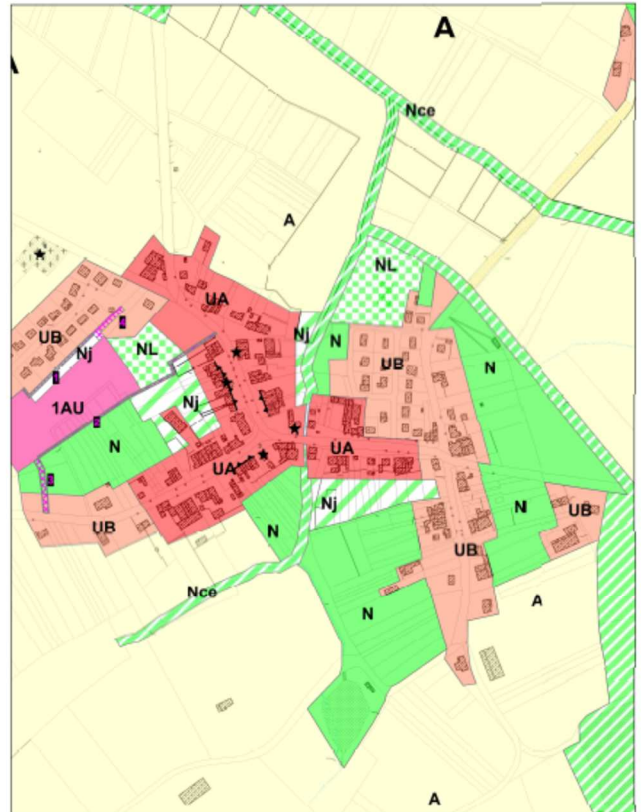
- Nj** : les secteurs naturels jardins
- NL** : les secteurs réservés aux loisirs.



I- LES ZONES PRESERVANT LA TVB

- Les secteurs N  couvrent une surface de 38,4 ha et correspondent à des secteurs où toute construction est interdite.

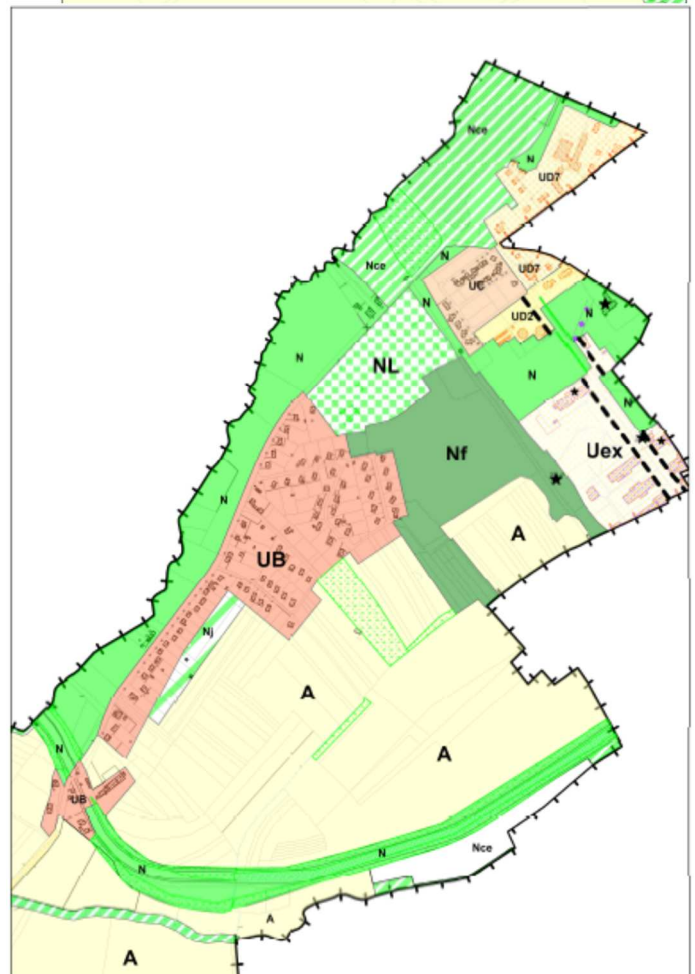
des secteurs proches **du village de Moussey**,



le long du ruisseau de la Laixière, la zone inondable de connaissance communale

à Bataville

le long du canal

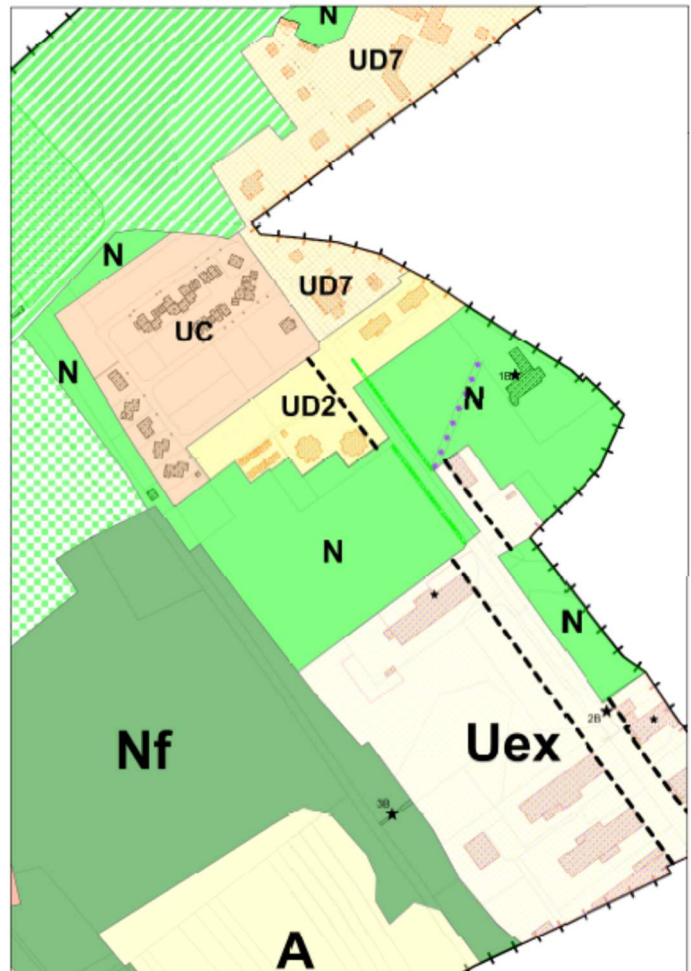


A Bataville, des zones N en particulier entre la partie expérimentation (Uex) et la partie habitat (UD) : dans le cadre d'un développement futur à long terme, il est important de les préserver de toute construction.

De plus, à l'heure actuelle, elle contribue à la préservation d'un corridor écologique entre deux zones boisées.

L'Eglise y est présente, elle a été classée en élément remarquable du patrimoine bâti au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme

Un cheminement piéton d'usage (non cadastré) a été repéré

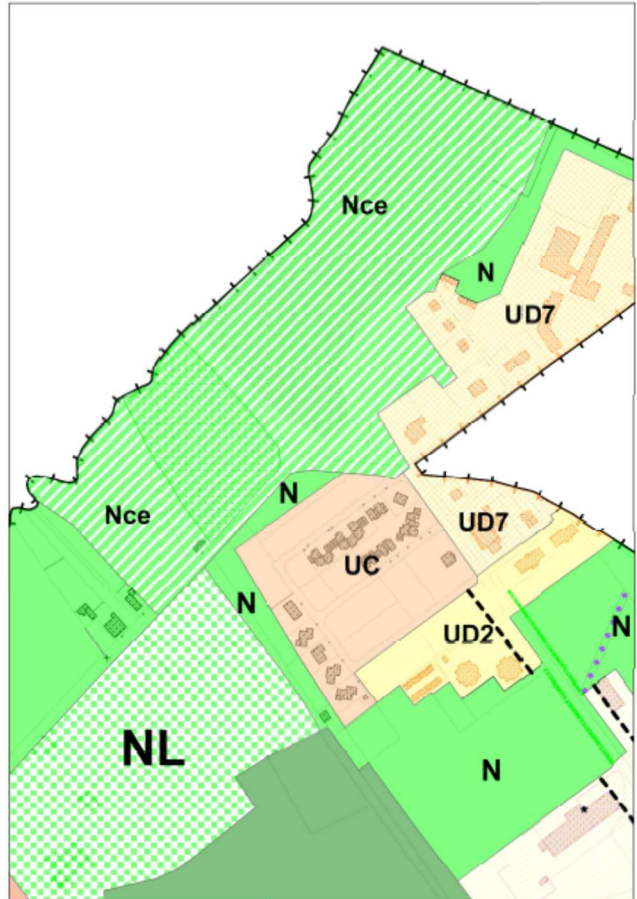


En zone N, toutes les constructions y sont interdites, excepté :

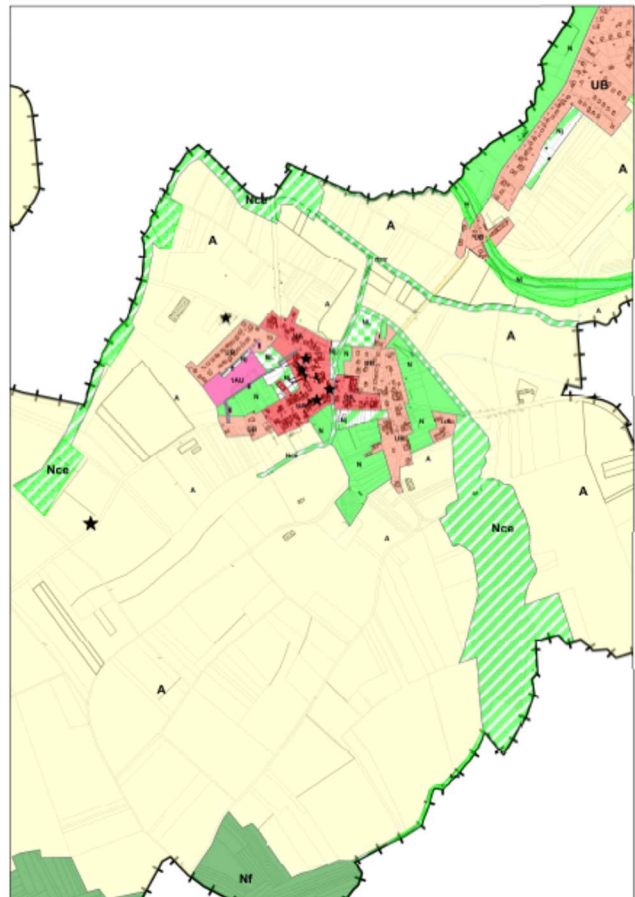
- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

- - Les secteurs **Nce**, **naturels corridors écologiques**, couvrent une surface d'environ 52 ha (6,6% du territoire) et correspondent aux milieux humides, aux étangs, aux ruisseaux, à l'ENS...

la zone Nce liée à la zone humide de l'Etang de la Laixière



Les zones Nce liées au Sânon, aux ruisseaux et aux étangs



Toutes les constructions sont interdites, excepté :

- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,
- les **constructions, installations, ouvrages et équipements liés à la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,**

Un certain nombre d'éléments remarquables du paysage ont été cartographiés notamment des ripisylves et seront à préserver au titre du L 151-23

Ces secteurs naturels contribuent tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Moussey.

- **Le secteur Nf** correspond à la forêt.

Il couvre presque 92 ha (11% de la surface communale) et se trouve morcelé (5 secteurs) souvent en limite de territoire communal : au Sud, à l'Ouest et au Nord-Est.

Toutes les constructions sont interdites, excepté :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- **les constructions et installations** nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt ;
- **les installations classées** liées à l'exploitation de la forêt ;

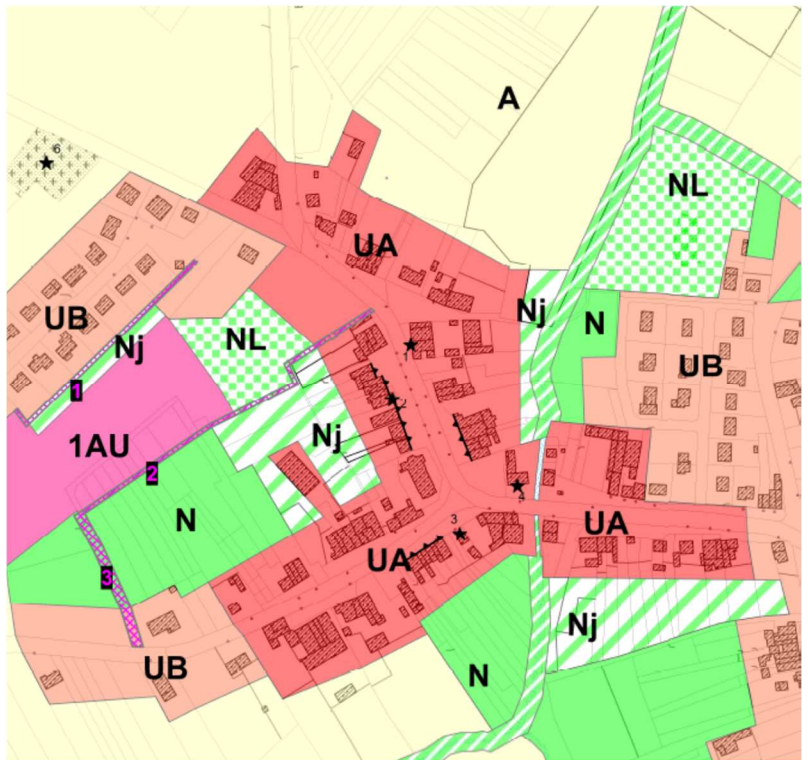
Ce secteur contribue tout particulièrement à la protection de la trame verte sur le territoire de Moussey.

II- LES STECAL

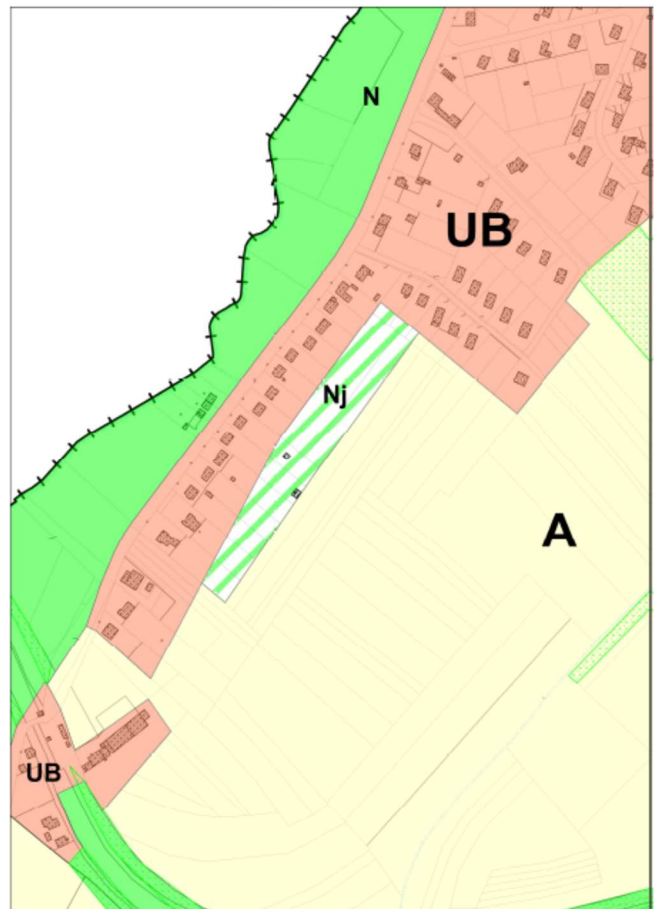
Les secteurs naturels considérés comme des **STECAL**, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones **Nj**, et **NL**.

- Les zones **Nj** (3,5ha) zones de jardins.

ans le village de Moussey, elles sont au coeur du bâti et préservent des zones vertes.



Au niveau du Haut des Vignes, elles marquent la transition avec la zone agricole.

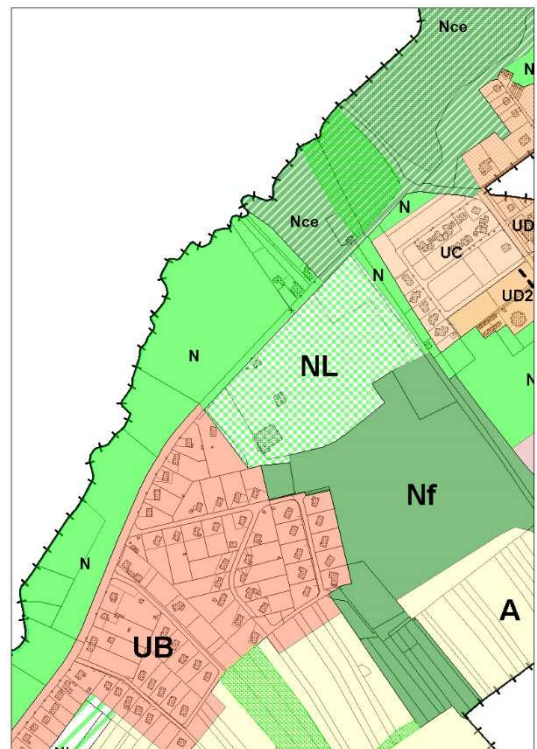
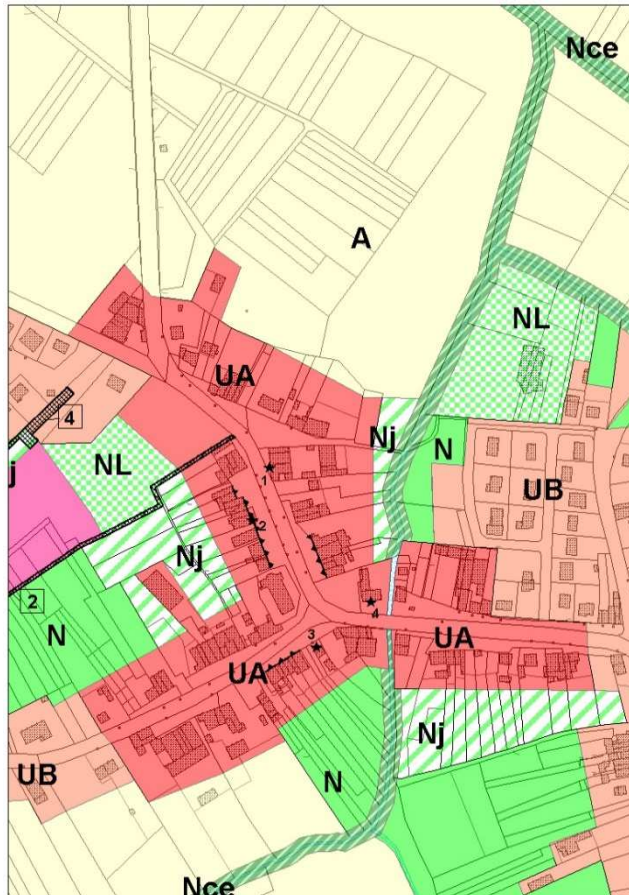


Dans les zones **Nj**, toute construction est interdite, excepté :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- **les entrepôts à usage familial** (chalets, abris de jardin,...), à condition de respecter une emprise au sol, extension comprise et par unité foncière, de 20 m² maximum et une hauteur limitée à **3 mètres** à l'égout de toiture.

- **Les secteurs NL**, correspondent à plusieurs secteurs réservés aux loisirs. Ils couvrent 7 ha.

Il s'agit des installations sportives à Bataville et de petits secteurs à Moussey.



Dans les secteurs NL sont autorisés :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions et installations nécessaires aux équipements de loisirs ;
- les **aires de stationnement ouvertes au public**.

B. LES SURFACES CONCERNEES

Zones	Descriptif	Surfaces en ha	%
U	zone urbanisée		
UA	le centre ancien	7,8	1,0
UB	la zone de bâti récent	27,7	3,5
UC	la zone de bâti récent à Bataville	2,9	0,4
UD2	le bâti collectif de Bataville contigu à celui de Réchicourt-le-Château	1,6	0,2
UD7	le bâti de Bataville contigu à celui de Réchicourt-le-Château	4,4	0,6
Uex	le secteur d'expérimentation lié à Bataville	7,2	0,9
	<i>total U</i>	51,7	6,6
AU	zones à urbaniser		
IAU	à court ou moyen terme	1,8	0,2
A	zone agricole	540,8	68,7
	<i>total A</i>	540,8	68,7
N	zones naturelles		
N	naturelles inconstructibles	38,9	4,9
Nce	corridors écologiques	52,1	6,6
Nf	forêts	91,6	11,6
Nj	jardins	3,5	0,4
NL	loisirs	7,1	0,9
	<i>total N</i>	193,1	24,5
Total		787,4	100,0

C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE MOUSSEY

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la **loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la **Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Moussey, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain.** (seulement 1,8 ha sont inscrits en zone IAU).
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - **de la préservation des milieux humides, Etang de la Laixière, Sânon,** classés zone naturelle ou zone naturelle corridor écologique
 - de la **préservation des Espaces Naturels Sensibles** : zone naturelle corridor écologique
 - **des cours d'eau préservés inscrits en zone naturelle.** La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
 - **la forêt est classée en zone naturelle forêt.**
 - **la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)**

E - PRISE EN COMPTE DU SDAGE et du PGRI DANS LE PLU DE MOUSSEY

Le PLU de MousseY respecte les orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 et le PGRI 2016-2021

Orientations SDAGE	PGR1	Prescription	Réponse du PLU
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration (lagunage). L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU classe le lit du Sânon en zone N et préserve les ripisylves. Inscription en ERP au titre du L151-23 de haies et de ripisylves
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Le PLU prend en compte les zones inondables connues : ces zones sont inconstructibles.
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Classement des zones agricoles submersibles en N
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné

T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les Zones Humides Remarquables du SDAGE et les parties de territoire à fort intérêt naturel	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T5B-02.3 -02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur.
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

F. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNRL

Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027	Justifications de la compatibilité du PLU de MOUSSEY avec les orientations de la charte
VOCATION I. UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
<p>I.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire</p> <p>Préserver, gérer et améliorer le Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales</p> <p>Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel</p> <p>Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel</p>	<p>Au coeur du projet de MOUSSEY : protection des zones humides, des cours d'eau, des vergers, jardins et des boisements ;</p> <p>Avec des réservoirs de biodiversité inventoriés : ENS, ZNIEFF, forêt.</p> <p>Classement en zones naturelles : N, Nce, Nj ,Nf</p>
<p>I.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres</p> <p>Exploiter durablement la forêt</p> <p>S'approprier et partager les enjeux forestiers</p>	<p>Préservation de la forêt par un classement en zone naturelle</p>
<p>I.3 Partager et protéger l'eau</p> <p>Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides</p> <p>Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines</p>	<p>Protection des zones humides par un classement en zone naturelle inconstructible (corridors écologiques)</p> <p>Bande inconstructible de 6 m de part et d'autre des berges pour les cours d'eau</p> <p>Assainissement collectif - lagunage</p>
<p>I.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage</p> <p>Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.</p>	<p>Classement en zone naturelle prise en compte des périmètres de réciprocité</p>

VOCATION 2. UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE	
<p>2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain</p> <p>Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation.</p> <p>Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux.</p> <p>2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines</p> <p>Accompagner la reconversion du patrimoine culturel en proposant de nouveaux usages</p> <p>Adapter le bâti aux nouvelles normes et permettre l'innovation</p>	<p>Préserver la diversité du paysage</p> <p>Les ripsylves, les boisements</p> <p>Le canal</p> <p>La continuité forestière et les zones humides présentes dans la vallée de la Laixière et du Sânon</p> <p>Création d'une zone ouverte à l'expérimentation sur Bataville (Uex)</p>
VOCATION 3. UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
<p>3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable</p> <p>Développer l'économie de proximité</p> <p>3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social</p> <p>Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société</p> <p>Faire de la culture un moteur du projet de territoire</p>	<p>Soutenir l'activité présente sur la commune</p> <p>Et permettre l'ouverture à d'autres</p> <p>Zone Uex : Bataville et son plan guide "Faire des pieds et des mains" L'université foraine, 2016</p>

Le projet du PLU de MOUSSEY est compatible avec les principales orientations de la charte du pnrL.

5^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.
Le P.L.U. de MOUSSEY différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.
Le PLU de MOUSSEY est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une seule zone AU a été créée. I

A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

Le règlement de la zone UB prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (façades...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de MOUSSEY différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de MOUSSEY est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.

- **protection de la trame verte au niveau des zones de vergers** qui joue le rôle de ceinture végétale et assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 6m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- **préservation de la vallée du Sânon, de la Laixière**, zone N et Nce, inconstructible et corridor écologique.

- de la **préservation de l'Espace Naturel Sensible** : zone naturelle corridor écologique Nce

- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle forestière Nf.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.



Le projet d'élaboration du PLU de MOUSSEY rentre dans cette catégorie.



A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.



Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Le dossier a été soumis à la MRAe, qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale.

Les éléments remarquables du bâti

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	<p>façade complète</p> 	N° 7 rue principale
2	<p>Façade complète</p> 	N° 8 rue principale

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	<p>Façade complète</p> 	N° 4
4	<p>Ancienne mairie- école de musique</p> 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse A Bataville
IB	 <p data-bbox="347 846 424 880">l'Eglise</p>	
2B	<p data-bbox="347 913 620 947">Le portail de l'usine Bata</p>  	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse A Bataville
3B	<p data-bbox="347 360 491 389">La passerelle</p> 	